

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 18 janvier 2024 – DRAAF ARDC – Décisions et Rescrits – contrôle des structures



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures - Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 160 accusés de réception de dossier complet

Nombre total: 160 décisions

Le 20 janvier 2024

I - Décisions tacites : 160 accusés de réception de dossier complet

044202306227	904	10230228	EARL DU HAUT MERET
	GODART BAPTISTE	10230229-001	EARL DU HAUT MERET
044202307318	472	10230230	BILLON EDOUARD
	GIERYGA ELODIE	10230232	EARL DE L'HORIZON
08230105	EARL GROSJEAN	10230233	EARL DES PLEINGEONS
08230152	DELHAYE LUC	10230234	EARL DE BAERE-FOISSOTTE
08230156	SCEA GOGLINS-DUPUIS	10230235	DHULST QUENTIN
08230156	SCEA GOGLINS-DUPUIS	10230236	MAUCORT JULIEN
08230168	SCEA DEGLAIRE MATTHIEU	40000000	ALEXANDRE
08230173	EARL ORQUEVAUX	10230238	LEVEQUE THOMAS
08230176	EARL CHAUSSON JAMES	10230239	AGUILE-SOUCAT ALEXANDRE
08230179	GAEC DES QUATRE CHENES	10230240	SCEA DU PETIT PONT
10230146	GAEC PESCHEUX DES	10230241	EARL JOSSELIN PÈRE ET FILS
	SAUSSIERS	10230242	SCEV DODELOT
	COLLOT CLAIRE	10230243	MOUGIN JEAN-CHARLES ARMAND
10230208	PICART GAELLE ESMERALDA	10230244-001	CAFFE LUDOVIC JEAN
10230209	ROY EMMANUEL NOEL ANDRE	10230245	EARL JP RUELLE
10230210	GAEC DE LA HOURIE	10230246	VIOT MATTHIEU
10230211	EARL ROLLET	10230247	GILTON AXEL
10230213	SOUILLARD ROMAIN	10230248	EARL DUSACQ
10230214	SAS LES VIGNES BLANCHES	10230249	SCEA BLANCHARD
10230215	EARL DES PLEINGEONS	10230251	EARL CHAMPAGNE GUY
10230216	EARL DES COTES		LAMOUREUX
10230217	VULQUIN JEFF	10230253	EARL DE LA LIBERTE
10230218	GAEC PRESTAT PÈRE ET FILS	10230254	CARLIER VIVIEN
10230219	EAR DES PRES	10230256-001	LEMOINE AURELIEN
10230220	SOUILLARD ANTHONY	10230258	EARL MILLARD
10230221	EARL DU VIOT	10230260	MONTEVERDI FREDERIQUE
10230222	SCEA LES VIGNOBLES GUERINOT	10000001	RENE
10230223	GAUTIER THIBAUT MAXIME	10230261	SCEV FABRICE ETIENNE ET FILS
10230225	BLANC DANY	10230262	JEANNE JULIEN
10230226	GUBLIN BENJAMIN JEAN	10230263	EARL DE L'ORME
	GILBERT	10230264	FRANCOIS REMY
10230227	KARPIEL STEPHANIE	51220536	LECLERE MORGANE

51230163	EARL DES ROSEREAUX	51230330	DEFRANCE THOMAS
51230164	COLLET VIRGINIE	51230331	PROT AUDRIC
51230175	SCEA LA BORDE	51230332	PROT ROMAIN
51230183	TROUSLARD VERONIQUE	51230334	EARL JEAN CHARLES NEVEUX
51230184	MARCOUX FLAMAIN	51230335	SCEA DES LANSQUENETS
	CAROLINE	51230338	MOLIN SEBASTIEN
51230186	CALLOT ALAN	51230339	EARL BARRAT JEAN-MICHEL
51230191	EARL CALLEWAERT	51230341	DEFRANCE MATHIEU
51230205	BAUCHET AUDREY	51230344	MAUDIER FLAVIEN
51230207	BLANZY RICHARD	51230345	EARL DES BALEINES
51230209	CALLOT BASTIEN	51230346	ALEXANDRE YANN
51230219	COLINART ELLIOT	51230349	EARL DEBAR
51230226	VERMUSE CAMILLE	51230352	DURDON LORIE MARINE
51230234	EARL CHAMPAGNE HILAIRE LEROUX ET FILS	52230020	BŒUF FLORENT
51230250	SCEA LA TABATIERE	52230040	GAEC BOIS DE VILLE
51230253	CORPEL CAMILLE	52230088	FAVRE DAMIEN
51230263	ESTIENNE ALINE	52230114	SCEA FLORASYL
51230264	COLLOT VALERIE	52230120	GAEC RALLET FH
51230269	SOUBEYRE MAXIME	52230126	GAEC DU FAULOT
51230270	SOUBEYRE EDGAR	52230129	GAEC DU PONT NEUF
51230285	QUATREVAUX VALERIE	52230133	GAEC DES HERBUES
51230289	DELAGLOYE LUC	52230135	GAEC DE L'AZUR
51230292	MIMIN NATHALIE	52230136	GAEC DE LA PRAIRIE
51230295	CHARPENTIER SANDRINE	52230139	EARL DE VOILLERAND
51230298	GUYOT ALEXANDRE	52230140	EARL DE CHAMPAUMONT
51230305	EARL DES CRAPAUDS	52230142	DORMOY EMILIE
51230306	GUYOT SEBASTIEN	54230058	SCEA DOMAINE DE LA LEGERETE
51230307	EARL DES CRAPAUDS	54230060	SCEA DE L'ECLUSE
51230308	EARL DU MOULIN	54230066	DUPIC MAXIME
51230314	EARL LES ORMES	54230081	GAEC CHAROTTE
51230316	INDIVISION HAUT DU MOULIN	54230083	SCEA LE HAUT DU SENTIER
51230319	EARL BOURGOGNE	54230086	EARL DU PONT MEDIEVAL
51230323	HUBER MARGAUX	54230090	EARL DU CHENE
51230325	SCEA DES HAUTS	54230091	CAMAGGI ISABELLE
51230327	GAEC DE LA POSTE	54230092	GAEC DES LILAS
51230328	COUNORD FLORENT	54230093	KWIECIEN THIERRY

54230094	EARL DE LA PALISSADE	55230105	POUTRIEUX ELODIE
54230095	SCEA DE L'ETANG	55230106	HAZARD QUENTIN
54230096	LHUILLIER XAVIER	55230109	SCEA DU LANDEAU
54230106	BILOCQ ALEXIS	55230111	MESOT FANNY
54230110	NEYERS BERTRAND	55230112	EARL AGRO ACS
54230111	ANDRE MARIE	55230113	ROBERT MATHIEU
54230113	COQUERON ANATOLE	55230118	GAEC DE LA TERRASSE
54230116	SIMONIN ARNAUD	55230124	GAEC DE LA SCANCE
55230035	CHARLIER MATTHIEU	55230126	HENRY EMILIEN
55230036	SCEA SAINT ANTOINE	67230041	EARL SEYFRIED
55230080	FRIEDRICH YANNICK	67230049	STEYGER LAURA
55230083	MALCUIT CAROLE	88230051	GERARD ERIC
55230100	BRION ANNE	88230056	GAEC DE L'ETOILE
55230101	EARL WENDER		
55230103	GAEC DE LA VOIE D'OEY		



Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural

Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Tél.: 03 51 16 50 39

Réf.: 044202306227904-001

Le directeur départemental des territoires

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 03/08/2023

GODART Baptiste 4 rue de la croisette 51600 SAINT-REMY-SUR-BUSSY

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306227904-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

LRAR no:

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.5788 ha actuellement mises en valeur par M. THILLY Thierry sur la commune de LIRY (08400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 02/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306227904-001, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, Le chef du service économie agricole

et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

Dénomination et commune du demandeur : GODART Baptiste demeurant à SAINT-REMY-SUR-BUSSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.5788 ha qui représente une surface pondérée¹ de 9.5788 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08400 LIRY	000 OB 724	1.0778
08400 LIRY	000 OC 94	2.8290
08400 LIRY	000 0C 30	1.6350
08400 LIRY	000 OC 29	0.9500
08400 LIRY	000 OC 96	0.2010
08400 LIRY	000 OC 95	0.3390
08400 LIRY	000 OC 39	2.3600
08400 LIRY	000 0C 28	0.1870

Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté Égalité Protesnisé

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural

Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Tél.: 03 51 16 50 39

Réf.: 044202307318472-001

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16/08/2023

Le directeur départemental des territoires

GIERYGA ELODIE 12 rue de la Carabene

08270 FAISSAULT

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter nº 044202307318472-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

LRAR nº:

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.7121 ha actuellement mises en valeur par sur la commune de SIGNY-L'ABBAYE (08460). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 14/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307318472-001, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

j'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, Adjointe au chef du service économie agricole et développemen Mural

Justine JON

Dénomination et commune du demandeur : GIERYGA ELODIE demeurant à FAISSAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.7121 ha qui représente une surface pondérée¹ de 15.7121ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 47	0.4435
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 34	0.4465
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 84	1.6015
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 85	3.5781
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 36	0.2960
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 88	0.0553
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 90	0.2141
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 40	0.9560
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 45	0.4936
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 46	0.7100
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 35	2.8765
08460 SIGNY-L'ABBAYE	000 AX 39	4.0410

Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



Charleville-Mézières, le 8 août 2023

Direction départementale des territoires Service Économie Agricole et Développement Rural

Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER Tel : 03 51 16 50 39 Fax : 03 24 37 51 17

@: ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

EARL GROSJEAN 1 rue de la Bergerie

08250 TERMES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 13 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 32,28 hectares sur les communes de Grandpré et Termes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MASSON Jean, 16 rue Haute Termes 08250 GRANDPRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/105, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural

Justine JONON



Charleville-Mézières, le 25 août 2023

Direction départementale des territoires Service Économie Agricole et Développement Rural Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Evelyne RAULIN

Tel: 03 51 16 50 71 Fax: 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur DELHAYE Luc Bois le Couvert nº 1A

5521 SERVILLE BELGIQUE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 61,14 hectares sur la commune de Chilly.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/152, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charléville-Mézières Cedex Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



Charleville-Mézières, le 25 juillet 2023

Direction départementale des territoires Service Économie Agricole et Développement Rural Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Evelyne RAULIN

Tel: 03 51 16 50 71 Fax: 03 24 37 51 17

@: ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA GOGLINS-DUPUIS

17 rue Haute Lumière

08270 FAUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 7 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 31,71 hectares sur les communes de Seuil et Thugny-Trugny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MALMY Régine, 39 rue de Champagne 08300 SEUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juillet 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/156, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, la responsable de l'unité

Isabelle QUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



Liberți Égalité Praternité Charleville-Mézières, le 13 septembre 2023

Direction départementale des territoires Service Economie Agricole et développement rural Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Evelyne RAULIN

Tel: 03 51 16 50 71 Fax: 03 24 37 51 17

@: ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

SCEA GOGLINS-DUPUIS

M. GOGLINS Christel

17 rue Haute Lumière

08270 FAUX

Objet : Contrôle des structures - Information

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

LR/AR:

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime, le 7 juillet 2023, vous aviez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT), de votre projet d'agrandissement sur une superficie de 31,71 hectares situés sur les communes de Seuil et Thugny Trugny.

J'accuse réception de votre courrier du 11 septembre 2023 par lequel vous me faites part du désistement sur certaines parcelles sur la commune de Seuil (parcelles : ZS 11, ZS 30, ZT 2) d'une superficie totale de 6,46 hectares.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires

la responsable de l'unité

Isabelle **F**GUETHE



Charleville-Mézières, le 2 août 2023

Direction départementale des territoires Service Économie Agricole et Développement Rural Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA DEGLAIRE MATTHIEU 1 ruelle du Régent

08450 CHEMERY CHEHERY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 22,30 hectares sur la commune de Sy. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/168, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, Le chef du service économie agricole et développement rural

Anne Laure DELAPORTE



Charleville-Mézières, le 22 août 2023

Le directeur départemental des territoires

à

EARL ORQUEVAUX

4 rue Haute

08370 SIGNY-MONTLIBERT

Direction départementale des territoires Service Économie Agricole et Développement Rural Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,42 hectares sur la commune déAuflance. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU PRÉ SAINT MARTIN, 1 rue du Grand Jardin 08370 HERBEUVAL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/173, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



Charleville-Mézières, le 29 août 2023

Direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural

à

Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER Tel : 03 51 16 50 39

Fax: 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

à EARL CHAUSSON IAMES

37 rue d'Attigny
08300 THUGNY-TRUGNY

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,46 hectares sur les communes de Jonval et Saint-Loup-Terrier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme NOBLET Michèle, 3 rue du Puits 08130 JONVAL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/176, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



Charleville-Mézières, le 29 août 2023

Direction départementale des territoires Service Économie Agricole et Développement Rural Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@: ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES QUATRE CHENES 3 le Four à Chaux 08110 LINAY

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 17 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,61 hectares sur les communes de Villy et La Ferté-sur-Chiers. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/179, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, la responsable de l'unité

Isabelle GUETHER



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202304266992-10230146

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

GAEC PESCHEUX DES SAUSSIERS ferme des saussiers

10210 VANLAY

TROYES, le 31/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304266992-10230146 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.8119 ha à VANLAY (10210). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304266992-140230146, est complet à la date du 27/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agrifulture et espace rural

Laurent BULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC PESCHEUX DES SAUSSIERS demeurant à VANLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8119 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 VANLAY	000 ZM 46	2.8119



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202302245629/10230159-001

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Madame COLLOT Claire 10, rue de la poutrolle

10260 VILLEMOYENNE

TROYES, le 11/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302245629:10230159-001 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 07/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 157.4632 ha à ISLE-AUMONT (10800), LA VENDUE-MIGNOT (10800), LES BORDES-AUMONT (10800), LES LOGES-MARGUERON (10210), MOUSSEY (10800), SAINT-PARRES-LÈS-VAUDES (10260), VILLEMEREUIL (10800), VILLY-LE-BOIS (10800), actuellement mises en valeur par L'EARL DE MARIVAS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302245629/10230159-001, est complet à la date du 10/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau parique agricole commune

Magali EARBE

Dénomination et commune du demandeur : Madame COLLOT Claire demeurant à VILLEMOYENNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 157.4632 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 320	1.3876
10800 ISLE-AUMONT	000 ZH 43 (K)	0.6044
10800 ISLE-AUMONT	000 ZH 43 (J)	1.3581
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZA 5 (K)	0.4918
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZA 5 (J)	4.2993
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZE 13 (L)	0.2508
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZE 13 (K)	11.1437
10800 MOUSSEY	000 AE 88	0.9500
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZE 10 (J)	3.5083
10800 VILLEMEREUIL	000 ZA 36 (K)	0.5618
10800 MOUSSEY	000 AC 230	0.7375
10800 MOUSSEY	000 AC 221	0.7636
10800 LES BORDES-AUMONT	000 ZI 25	0.0808
10800 LES BORDES-AUMONT	000 OB 132	0.3965
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 5 (K)	2.9463
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 5 (J)	2.9676
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 4 (K)	2.4766
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 4 (J)	2.0294
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 3 (K)	0.1018
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 3 (J)	0.5940
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 373	0.0546
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 2 (K)	2.0451
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 2 (J)	7.0245
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 1 (P)	14.8427
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 1 (O)	13.4492
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 1 (K)	0.2811
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 269	0.8360
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZE 13 (J)	9.7646
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZE 11 (K)	0.5286
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZE 11 (J)	2.7008
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZE 10 (K)	0.7917
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZA 3 (K)	1.2947
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZA 3 (J)	9.2986
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0B 45	0.1430
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 365	0.1300
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 364	0.0972
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 346	0.6905

10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 290	0.1666
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000.0A 289	1.4069
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 281	0.3018
10800 VILLEMEREUIL	000 ZA 35 (K)	1.0996
10800 VILLEMEREUIL	000 ZA 35 (J)	5.5186
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 267	0.1480
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 192	0.3264
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 190	0.0974
10800 ISLE-AUMONT	000 ZH 39 (K)	0.3976
10800 ISLE-AUMONT	000 ZH 39 (J)	1.1901
10800 ISLE-AUMONT	000 ZH 38 (K)	0.2871
10800 ISLE-AUMONT	000 ZH 38 (J)	0.0829
10260 SAINT-PARRES-LÈS- VAUDES	000 AB 6	1.7461
10800 ISLE-AUMONT	000 ZH 42 (K)	0.1031
10800 ISLE-AUMONT	000 ZH 42 (J)	0.2668
10800 ISLE-AUMONT	000 ZH 40	0.0526
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZH 23 (K)	7.8845
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZH 23 (J)	2.8336
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZE 12 (K)	2.2645
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZE 12 (J)	9.5178
10800 VILLEMEREUIL	000 ZA 36 (J)	2.8200 .
10800 MOUSSEY	000 AC 151	0.2168
10800 MOUSSEY	000 AC 88	0.0706
10800 LES BORDES-AUMONT	000 0C 327 (J)	2.0657
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 352	0.0273
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 347	0.3000
10260 SAINT-PARRES-LÈS- VAUDES	000 ZB 114	2.5950
10210 LES LOGES- MARGUERON	000 OF 147	2.2580
10210 LES LOGES- MARGUERON	000 OF 145	1.4983
10210 LES LOGES- MARGUERON	000 OF 90	0.1505
10210 LES LOGES- MARGUERON	000 0F 70	0.1390
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZB 36 (K)	0.4707
10800 VILLY-LE-BOIS	000 ZB 36 (J)	1.5047
10800 LES BORDES-AUMONT	000 0C 380	0.8562
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 432	0.1776
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 0A 189	0.6782
10800 ISLE-AUMONT	000 ZH 41	0.0205
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZA 55	4.2993



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202306288013-10230208

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Madame PICART Gaelle Esmeralda Germaine 16 rue de vaux

10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE

TROYES, le 07/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306288013-10230208 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0929 ha à BUXIÈRES-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par monsieur Jean-Jacques PICART. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306288013-10230208, est complet à la date du 06/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

MagaNBARBE

Dénomination et commune du demandeur : Madame PICART Gaelle Esmeralda Germaine demeurant à BUXIÈRES-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0929 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZH 29	0.0929



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202306247946-10230209

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur ROY Emmanuel Noël André 68 rue de l'ardusson

10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY

TROYES, le 04/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306247946-10230209 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33.4804 ha à LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE (51260), SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY (10100), actuellement mises en valeur par la SCEA ROY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306247946-10230209, est complet à la date du 04/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

aurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ROY Emmanuel Noël André demeurant à SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 33.4804 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10100 SAINT-LOUP-DE- BUFFIGNY	000 AD 4	0.0622
10100 SAINT-LOUP-DE- BUFFIGNY	000 ZN 10	2.9420
10100 SAINT-LOUP-DE- BUFFIGNY	000 ZN 8	16.5670
10100 SAINT-LOUP-DE- BUFFIGNY	000 ZS 58	4.8307
10100 SAINT-LOUP-DE- BUFFIGNY	000 ZO 13	9.0085
51260 LA CELLE-SOUS- CHANTEMERLE	000 OB 876	0.0700



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202305297504-10230210

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

GAEC DE LA HOURIE

2 grande rue

10500 MATHAUX

TROYES, le 05/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305297504-10230210 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 36.9942 ha à BLAINCOURT-SUR-AUBE (10500), MATHAUX (10500), SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE (10500), actuellement mises en valeur par Monsieur VOULLEMINOT Jean marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305297504-10230210, est complet à la date du 04/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du service du bureau politique agricole commune

Magali BARBE

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DE LA HOURIE demeurant à MATHAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 36.9942 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 MATHAUX	000 ZE 55	0.2028
10500 MATHAUX	000 ZE 56	2.1806
10500 MATHAUX	000 ZH 22	1.9145
10500 MATHAUX	000 ZH 23	5.4652
10500 MATHAUX	000 ZH 25	2.1807
10500 MATHAUX	000 ZE 42	1.0139
10500 MATHAUX	000 ZE 69	0.2968
10500 MATHAUX	000 ZE 111	0.9877
10500 MATHAUX	000 ZC 17	1.0281
10500 SAINT-LÉGER-SOUS- BRIENNE	000 ZL 3	4.0017
10500 BLAINCOURT-SUR- AUBE	000 ZD 20	0.5609
10500 BLAINCOURT-SUR- AUBE	000 ZD 21	2.3419
10500 MATHAUX	000 ZE 95	0.5260
10500 MATHAUX	000 ZE 96	0.2397
10500 MATHAUX	000 ZE 97	3.8123
10500 MATHAUX	000 ZE 91	2.9935
10500 MATHAUX	000 ZD 57	6.7217
10500 MATHAUX	000 0A 533	0.0331
10500 MATHAUX	000 0A 251	0.0900
10500 MATHAUX	000 0A 252	0.0618
10500 MATHAUX	000 0A 270	0.0736
10500 MATHAUX	000 0A 534	0.0854
10500 MATHAUX	000 OB 230	0.0304
10500 MATHAUX	000 0A 244	0.0920
10500 MATHAUX	000 0A 489	0.0599



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202306298025-10230211

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

À

EARL ROLLET 21 rue de la Maurienne

10700 SEMOINE

TROYES, le 12/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306298025-10230211 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 30/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14.3700 ha à SEMOINE (10700), actuellement mises en valeur par madame VIEAUD Agathe. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306298025-10230211, est complet à la date du 11/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ROLLET demeurant à SEMOINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14.3700 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 SEMOINE	000 ZB 1	7.3900
10700 SEMOINE	000 ZE 7	3.9500
10700 SEMOINE	000 ZE 8	3.0300



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202306298029-10230213

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur SOUILLARD Romain 2 ferme du plessis

10240 DAMPIERRE

TROYES, le 05/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306298029-10230213 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 138.6427 ha à BALIGNICOURT (10330), BRÉBAN (51320), DAMPIERRE (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL SAINT CHARLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306298029-10230213, est complet à la date du 03/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du service du bureau politique agricole commune

Magal BARBE

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SOUILLARD Romain demeurant à DAMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 138.6427 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51320 BRÉBAN	000 ZI 41	0.0750
51320 BRÉBAN	000 ZI 42 (A)	15.9950
51320 BRÉBAN	000 ZI 42 (Z)	0.7700
51320 BRÉBAN	000 ZI 6 (A)	0.9450
51320 BRÉBAN	000 ZI 6 (Z)	0.3200
51320 BRÉBAN	000 ZI 29	14.1910
51320 BRÉBAN	000 ZA 13 (J)	1.0080
51320 BRÉBAN	000 ZA 13 (K)	1.0080
51320 BRÉBAN	000 ZA 14	0.9180
10240 DAMPIERRE	000 ZK 5	6.1400
10240 DAMPIERRE	000 ZP 23 (J)	6.6064
10240 DAMPIERRE	000 ZP 23 (K)	1.6516
10240 DAMPIERRE	000 ZP 26 (J)	0.8895
10240 DAMPIERRE	000 ZP 26 (K)	2.6685
10240 DAMPIERRE	000 ZS 15 (J)	2.4590
10240 DAMPIERRE	000 ZS 15 (K)	2.4590
10330 BALIGNICOURT	000 ZP 6	26.5468
10330 BALIGNICOURT	000 ZP 7	2.6199
51320 BRÉBAN	000 ZK 12	10,3370.
10240 DAMPIERRE	000 ZM 41	2.1390
10240 DAMPIERRE	000 ZM 40	2.1390
10240 DAMPIERRE	000 ZP 27 (J)	0.5357
10240 DAMPIERRE	000 ZP 27 (K)	1.6073
51320 BRÉBAN	000 ZK 11	10.3370
51320 BRÉBAN 04422306298029	000 ZA 19 (J)	4.3040
51320 BRÉBAN	000 ZA 19 (K)	4.3040
51320 BRÉBAN	000 ZA 18 (J)	7.8345
51320 BRÉBAN	000 ZA 18 (K)	7.8345



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202306308040-10230214

LRAR-n°:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

SAS LES VIGNES BLANCHES 6 allée des Tilleuls

10110 LOCHES-SUR-OURCE

TROYES, le 04/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306308040-10230214 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mådame,

Vous avez signé dans Logics le 03/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.7660 ha à LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV Vignobles Poinsot Père et Fils. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306308040-10230214, est complet à la date du 04/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : La SAS LES VIGNES BLANCHES demeurant à LOCHES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.7660 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZA 72	0.3391
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZB 132	1.4269



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307048089-10230215

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL DES PLEINGEONS 9 RUE DE LA MAIRIE

10400 LA MOTTE-TILLY

TROYES, le 04/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307048089-10230215 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Suite à votre mail en date du 17 juillet 2023, nous avons pris bonne note de la modification de votre demande d'autorisation d'exploiter n° 10230215. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais uniquement sur une superficie de 6.1460 ha à GUMERY (10400), actuellement mises en valeur par monsieur VAJOU CHRISTIAN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307048089-10230215, est complet à la date du 04/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau paritique agricole commune

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES PLEINGEONS demeurant à LA MOTTE-TILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.1460 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 GUMERY	000 ZC 39	1.1600
10400 GUMERY	000 ZC 40	4.9860



La Préfète

à

EARL DES COTES 7 rue des noyers

10210 VALLIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307058113-10230216

LRAR no:

TROYES, le 07/07/2023

Direction départementale des

territoires de l'Aube

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307058113-10230216 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.6200 ha à CHESLEY (10210), actuellement mises en valeur par l'EARL HUGOT GILLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307058113-10230216, est complet à la date du 05/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

Maga BARBE

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES COTES demeurant à VALLIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.6200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CHESLEY	000 ZD 41	5.5000
10210 CHESLEY	000 ZW 28	5.1200



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307068132-10230217

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur VULQUIN Jeff 22 rue de la Guide

10150 MONTSUZAIN

TROYES, le 10/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307068132-1023017 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 395.4623 ha à CHAUDREY (10240), MONTSUZAIN (10150), ORTILLON (10700), actuellement mises en valeur par la SCEA DE MONTARDOISE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307068132-10230217, est complet à la date du 07/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

Maga BARBE

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VULQUIN Jeff demeurant à MONTSUZAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 395.4623 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10150 MONTSUZAIN	000 YM 9 (J)	36.4200
10150 MONTSUZAIN	000 YM 9 (K)	3.0900
10150 MONTSUZAIN	000 YL 13 (J)	29.9075
10150 MONTSUZAIN	000 YL 13 (K)	37.0860
10150 MONTSUZAIN	000 YL 13 (L)	7.7175
10240 CHAUDREY	000 OC 1 (J)	23.2375
10240 CHAUDREY	000 OC 1 (K)	23.2375
10240 CHAUDREY	000 0C 2	1.2830
10240 CHAUDREY	000 OC 3	0.6250
10240 CHAUDREY	000 0E 45	48.0688
10240 CHAUDREY	000 OE 17	2.6280
10240 CHAUDREY	000 OE 41	6.5696
10240 CHAUDREY	000 OE 20	22.4882
10240 CHAUDREY	000 0E 26	3.1110
10240 CHAUDREY	000 OE 27	24.9500
10240 CHAUDREY	000 OE 36	1.0015
10240 CHAUDREY	000 OE 43	8.7446
10240 CHAUDREY	000 ZA 4	6.9560
10240 CHAUDREY	000 ZA 5	11.9310
10240 CHAUDREY	000 ZA 6	1.2230
10240 CHAUDREY	000 ZA 7	1.3220
10240 CHAUDREY	000 ZA 8	2.4370
10240 CHAUDREY	000 ZA 9	0.5690
10240 CHAUDREY	000 ZA 10	3.6540
10240 CHAUDREY	000 ZA 11	1.4540
10700 ORTILLON	000 ZH 8	0.4286
10700 ORTILLON	000 ZH 7	25.0400
10700 ORTILLON	000 ZH 6 (A)	1.7590
10700 ORTILLON	000 ZH 6 (B)	0.5090
10240 CHAUDREY	000 OE 15	21.6345
10240 CHAUDREY	000 OE 19	1.0100
10150 MONTSUZAIN	000 YL 11	0.3020
10150 MONTSUZAIN	000 YM 10	3.9150
10240 CHAUDREY	000 OE 1	14.4645
10240 CHAUDREY	000 OE 2	0.5975
10240 CHAUDREY	000 OE 42	0.7874
10240 CHAUDREY	000 OE 5	0.3380

10240 CHAUDREY	000 0E 46	4.0400
10240 CHAUDREY	000 0E 6	0.4680
10240 CHAUDREY	000 0E 47	4.7236
10240 CHAUDREY	000 0E 8	0.2520
10240 CHAUDREY	000 0E 9	0.3350
10240 CHAUDREY	000 0E 10	0.4070
10240 CHAUDREY	000 OE 11	0.1470
10240 CHAUDREY	000 0E 12	0.4210
10240 CHAUDREY	000 0E 13	0.8470
10240 CHAUDREY	000 0E 14	1.7990
10240 CHAUDREY	000 0E 18	0.9485
10240 CHAUDREY	000 OE 33	0.5770



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rura!

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307078152-10230218

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

GAEC PRESTAT PERE ET FILS 7 Grande Rue

10130 BERNON

TROYES, le 10/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307078152-10230218 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.1530 ha à CHESSY-LES-PRÉS (10130), actuellement mises en valeur par madame ROUSSEAU Nicole. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307078152-10230218, est complet à la date du 07/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau polit que agricole commune

Magali BARBE

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC PRESTAT PERE ET FILS demeurant à BERNON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.1530 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZW 70	0.2800
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZW 78	2.9200
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZX 27	5.3040
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZX 39	1.6990
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZW 2	2.3500
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZW 3	0.6700
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZW 29	2.9300



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202306057596-10230219

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL DES PRES 28 route d'ervy

89570 BEUGNON

TROYES, le 12/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306057596-10230219 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.3030 ha à DAVREY (10130), actuellement mises en valeur par monsieur GODIN Benoit Georges. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306057596-10230219, est complet à la date du 11/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau partique agricole commune

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES PRES demeurant à BEUGNON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.3030 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 DAVREY	000 ZI 111	0.5090
10130 DAVREY	000 ZI 94	0.4750
10130 DAVREY	000 ZI 95	1.6680
10130 DAVREY	000 ZI 97	0.3960
10130 DAVREY	000 ZI 27	1.2945
10130 DAVREY	000 ZI 28	4.1110
10130 DAVREY	000 ZI 29	0.5520
10130 DAVREY	000 ZI 95 (K)	5.0030
10130 DAVREY	000 ZI 27 (J)	1.2945



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307098162-10230220

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur SOUILLARD Anthony 3 rue Saint Laurent

10170 PRÉMIERFAIT

TROYES, le 12/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307098162-10230220 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 138.6427 ha à BALIGNICOURT (10330), BRÉBAN (51320), DAMPIERRE (10240), actuellement mises en valeur par L'EARL SAINT CHARLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307098162-10230220, est complet à la date du 11/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SOUILLARD Anthonydemeurant à PRÉMIERFAIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 138.6427 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 DAMPIERRE	000 ZK 5	6.1400
10240 DAMPIERRE	000 ZM 40	2.1390
10240 DAMPIERRE	000 ZM 41	2.1390
10240 DAMPIERRE	000 ZP 23 (J)	6.6064
10240 DAMPIERRE	000 ZP 23 (K)	1.6516
10240 DAMPIERRE	000 ZP 26 (J)	0.8895
10240 DAMPIERRE	000 ZP 26 (K)	2.6685
10240 DAMPIERRE	000 ZP 27 (J)	0.5357
10240 DAMPIERRE	000 ZP 27 (K)	1.6073
10240 DAMPIERRE	000 ZS 15 (J)	2.4590
10240 DAMPIERRE	000 ZS 15 (K)	2.4590
10330 BALIGNICOURT	000 ZP 6	26.5468
10330 BALIGNICOURT	000 ZP 7	2.6199
51320 BRÉBAN	000 ZA 13 (J)	1.0080
51320 BRÉBAN	000 ZA 13 (K)	1.0080
51320 BRÉBAN	000 ZA 14	0.9180
51320 BRÉBAN	000 ZA 18 (J)	7.8345
51320 BRÉBAN	000 ZA 18 (K)	7.8345
51320 BRÉBAN	000 ZA 19 (J)	4.3040
51320 BRÉBAN	000 ZA 19 (K)	4.3040
51320 BRÉBAN	000 ZI 29	14.1910
51320 BRÉBAN	000 Zi 41	0.0750
51320 BRÉBAN	000 ZI 42 (A)	15.9950
51320 BRÉBAN	000 ZI 42 (Z)	0.7700
51320 BRÉBAN	000 ZI 6 (A)	0.9450
51320 BRÉBAN	000 ZI 6 (Z)	0.3200
51320 BRÉBAN	000 ZK 11	10.3370
51320 BRÉBAN	000 ZK 12	10.3370



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel: ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307038074-10230221

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL DU VIOT 1 rue du viot

10170 CHAUCHIGNY

TROYES, le 12/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307038074-10230221 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.8219 ha à SAVIÈRES (10600), actuellement mises en valeur par monsieur JEANNARD Jean Pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307038074-10230221, est complet à la date du 12/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et ferà l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau r olitique agricole commune

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU VIOT demeurant à CHAUCHIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.8219 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 SAVIÈRES	000 ZP 23	3.8219



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel: ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307078157-10230222

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

SCEA LES VIGNOBLES GUERINOT 2 rue de chanet

10300 MONTGUEUX

TROYES, le 17/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307078157-10230222 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3995 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par monsieur HENIN François. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307078157-10230222, est complet à la date du 13/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA LES VIGNOBLES GUERINOT demeurant à MONTGUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3995 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MONTGUEUX	000 ZP 25	0.1869
10300 MONTGUEUX	000 ZT 109	0.0537
10300 MONTGUEUX	000 ZT 10	0.1589



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307138218-10230223

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur GAUTIER Thibaut Maxime 9 rue de la Planchotte

10360 FONTETTE

TROYES, le 17/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307138218-10230223 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6420 ha à CUNFIN (10360), actuellement mises en valeur par la SCEV LA COUERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307138218, est complet à la date du 13/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau paritique agricole commune

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GAUTIER Thibaut Maxime demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6420 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 CUNFIN	000 ZB 71	0.3210
10360 CUNFIN	000 ZB 72	0.3210



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307208305-10230225

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur BLANC Dany 21 rue paul leleu

10100 ROMILLY-SUR-SEINE

TROYES, le 24/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307208305-10230225 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.9570 ha à PARS-LÈS-ROMILLY (10100), actuellement mises en valeur par la mairie de pars les romilly. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307208305-10230225, est complet à la date du 20/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

MagaNBARBE

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BLANC Dany demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.9570 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YH 3	7.9570



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202304036534-10230226

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur GUBLIN Benjamin Jean Gilbert 20 rue de Pommerat

10440 TORVILLIERS

TROYES, le 24/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304036534-10230226 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9400 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par monsieur GUBLIN Jacky Adrien. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304036534-10230226, est complet à la date du 21/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

Magali BARBE

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GUBLIN Benjamin Jean Gilbert demeurant à TORVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MONTGUEUX	000 ZP 22	0.5200
10300 MONTGUEUX	000 ZO 96	0.2100
10300 MONTGUEUX	000 ZO 97	0.2100



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEB81 Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202304056594-10230227

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Madame KARPIEL Stéphanie 22 Rue De Pommerat

10440 TORVILLIERS

TROYES, le 24/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304056594-10230227 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame.

Vous avez signé dans Logics le 21/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9400 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par monsieur GUBLIN Jacky Adrien. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304056594-10230227, est complet à la date du 21/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

Maga BARBE

Dénomination et commune du demandeur : Madame KARPIEL Stéphanie demeurant à TORVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MONTGUEUX	000 ZO 96	0.2100
10300 MONTGUEUX	000 ZO 97	0.2100
10300 MONTGUEUX	000 ZP 22	0.5200



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307168236-10230228

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL du HAUT MERET 19 rue du moulin

10200 URVILLE

TROYES, le 24/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307168236-10230228 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3779 ha à BLIGNY (10200), actuellement mises en valeur par la SCEV JEAN PIERRE THOMAS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307168236-10230228, est complet à la date du 24/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

Magali BARBE

3

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL du HAUT MERET demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3779 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BLIGNY	000 ZP 29	0.2301
10200 BLIGNY	000 ZR 2	0.0331
10200 BLIGNY	000 ZR 3	0.0270
10200 BLIGNY.	000 ZR 4	0.0603
10200 BLIGNY	000 ZR 6	0.0274



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307248351/10230229-001

LRAR nº :

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL du HAUT MERET 19 rue du moulin

10200 URVILLE

TROYES, le 27/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248351/10230229-001 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4882 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par madame RAMBAUD Hélène. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248351/10230229-001, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du servies agriculture et espace rural

Laurent POULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL du HAUT MERET demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4882 ha.

Communes Références cadastrales Surface en ha		
10200 URVILLE	000 ZD 25	0.1330
10200 URVILLE	000 ZD 20	0.3552



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202306077642-10230230

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur BILLON Edouard 1 route de buxeuil

10110 POLISY

TROYES, le 26/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306077642-10230230 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.5182 ha à POLISOT (10110), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par monsieur BILLON Claude. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306077642-10230230, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

Magali BARBE

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BILLON Edouard démeurant à POLISY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.5182 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISY	000 ZI 28	0.3270
10110 POLISY	000 ZI 29	0.7600
10110 POLISY	000 ZI 30	0.1280
10110 POLISY	000 ZI 108	0.8660
10110 POLISOT	000 ZA 32	0.4372



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307248361-1023032

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL DE L'HORIZON 52 rue des buchettes

10150 VOUÉ

TROYES, le 26/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248361-10230232 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.0268 ha à NOGENT-SUR-AUBE (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PLEURRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248361-10230232, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, la cheffe du bureau politique agricole commune

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE L'HORIZON demeurant à VOUÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.0268 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZK 14	10.0268



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307248360-10230233

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL DES PLEINGEONS 9 rue de la mairie

10400 LA MOTTE-TILLY

TROYES, le 27/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248360-10230233 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2600 ha à GUMERY (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL DES BIMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248360-10230233, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

l'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du serviça agrigulture et espace rural

aurent SOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES PLEINGEONS demeurant à LA MOTTE-TILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 GUMERY	000 ZC 37	0.0980
10400 GUMERY	000 ZC 38	0.1620



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307248350-10230234

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à:

EARL DE BAERE-FOISSOTTE 11 voie des champs

10200 BAROVILLE

TROYES, le 27/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248350-10230234 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5000 ha à DOLANCOURT (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248350-10230234, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

aurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE BAERE-FOISSOTTE demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 DOLANCOURT	000 ZD 169	0.5000



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307198291-10230235

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur DHULST Quentin 600 voie de lettre

10600 SAVIÈRES

TROYES, le 27/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307198291-10230235 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 37.0203 ha à FAUX-VILLECERF (10290), PRUNAY-BELLEVILLE (10350), actuellement mises en valeur par monsieur DHULST Loic et SIMONNET Léopoid. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307198291-10230235, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DHULST Quentin demeurant à SAVIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 37.0203 ha.

Communes	Références cadast	rales a Surface en ha
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 40	0.1833
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 42	1.6837
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 43-	3.5830
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 44 (J)	0.9378
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 44 (K)	1.8757
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 45 (J)	0.9378
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 45 (K)	1.8757
10290 FAUX-VILLECERF	000 YB 55	1.7163
10350 PRUNAY-BELLEVILLE	000 YT 2	16.9910 ,
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 14	4.5140
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 15	2.7220



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307268409-10230236

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur MAUCORT Julien Alexandre 17 grande rue

10340 BAGNEUX-LA-FOSSE

TROYES, le 31/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307268409-10230236 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.9085 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par l'EARL FAGIOLINI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307268409-10230236, est complet à la date du 27/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agrèculture et espace rural

Lauren BOULLANGE

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MAUCORT Julien Alexandre demeurant à BAGNEUX-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2,9085 ha.

Communes	Références cadas	strales Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZH 2	0.4566
10340 LES RICEYS	000 ZH 3	0.4600
10340 LES RICEYS	000 ZH 4	0.4567
10340 LES RICEYS	000 ZH 5	0.4789
10340 LES RICEYS	000 YA 57	1.0563



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307288436-10230238

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur LEVEQUE Thomas chemin du mesnil

10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE

TROYES, le 31/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307288436-10230238 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 107.7975 ha à SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE (10700), SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE (10700), actuellement mises en valeur par monsieur LEVEQUE RICHARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307288436-10230238, est complet à la date du 28/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agliquiture et espace rural

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LEVEQUE Thomas demeurant à SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 107.7975 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 ZV 5	2.0450
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YA 23	16.4229
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YA 22	8.7858
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YA 9	12.6490
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YA 21	2.8201
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 ZY 19	9.5342
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YÄ 7	2.3150
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YB 133	0.0300
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YB 80	0.1001
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS- BARBUISE	000 ZC 13	8.6020
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS- BARBUISE	000 ZH 32	0.9540
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS- BARBUISE	000 ZH 33	3.4370
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YA 12	2.0330
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YA 13	2.6580
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YA 24	3.6603
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YB 33	3.7710
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YB 36	2.1050
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YB 68	14.2412
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 YB 81	2.1869
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 ZY 3	8.9470
10700 SAINT-REMY-SOUS- BARBUISE	000 ZS 26	0.5000



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307288445-10230239

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur AGUILE-SOUCAT Alexandre 22 rue de Sompuis

51320 COOLE

TROYES, le 14/09/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307288445-10230239 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 218.9269 ha à MONTSUZAIN (10150), actuellement mises en valeur par la SCEA CLAIRE VAL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307288445, est complet à la date du 28/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur AGUILE-SOUCAT Alexandre demeurant à COOLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 218.9269 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10150 MONTSUZAIN	000 YK 38 (J)	0.2983
10150 MONTSUZAIN	000 YK 31 (J)	6.0500
10150 MONTSUZAIN	000 YK 38 (K)	0.5967
10150 MONTSUZAIN	000 YK 31 (K)	10.6700
10150 MONTSUZAIN	000 YK 31 (L)	9.2200
10150 MONTSUZAIN	000 YM 3 (J).	22.8767
10150 MONTSUZAIN	000 YM 3 (K)	11.4383
10150 MONTSUZAIN	000 YM 5 (J)	17.8825
10150 MONTSUZAIN	000 YM 5 (K)	0.4675
10150 MONTSUZAIN	000 YN 6 (J)	7.9153
10150 MONTSUZAIN	000 YN 6 (K)	15.8307
10150 MONTSUZAIN	000 YN 17	0.1232
10150 MONTSUZAIN	000 YN 8 (J)	12.8566
10150 MONTSUZAIN	000 YN 8 (K)	12.8566
10150 MONTSUZAIN	000 YN 8 (L)	17.7868
10150 MONTSUZAIN	000 YN 21 (AJ)	10.4258
10150 MONTSUZAIN	000 YN 8 (M)	1.5370
10150 MONTSUZAIN	000 YN 21 (AK)	1.7415
10150 MONTSUZAIN	000 YN 10 (J)	45.1010
10150 MONTSUZAIN	000 YN 23	8.3724
10150 MONTSUZAIN	000 YN 10 (K).	4.8800



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307248358-10230240

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

SCEA DU PETIT PONT

18 rue de bas

51290 SOMSOIS

TROYES, le 31/07/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248358-10230240 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.0000 ha à JASSEINES (10330), actuellement mises en valeur par la SCEA DES PIERRES BLEUES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248358-10230240, est complet à la date du 28/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

Laurent 30 ULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DU PETIT PONT demeurant à SOMSOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 JASSEINES	000 ZP 65	10.0000



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307318482-10230241

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL JOSSELIN PERE ET FILS

13 rue de l'ouche

10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR

TROYES, le 03/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307318482-10230241 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.7078 ha à BAGNEUX-LA-FOSSE (10340), BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), actuellement mises en valeur par le GAEC PESCHEUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307318482-10230241, est complet à la date du 31/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL JOSSELIN PERE ET FILS demeurant à BRAGELOGNE-BEAUVOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.7078 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZI 178	0.2504
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZL 134	0.3304
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZL 45	0.1000
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZI 20	0.1650
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZH 66	0.3400
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZH 183	0.0420
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZH 87	0.1450
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZK 81	0.3350



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202308018494-10230242

LRAR nº .:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

SCEV DODELOT

27 rue du general de gaulle

10340 LES RICEYS

TROYES, le 03/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308018494-10230242 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3194 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur LAMOUREUX Jean Yves. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308018494-10230242, est complet à la date du 02/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service apriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV DODELOT demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3194 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZD 71	1.0996
10340 LES RICEYS	000 ZD 72	0.1498
10340 LES RICEYS	000 ZD 69	0.0700



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202308028507-10230243

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur MOUGIN Jean-Charles Armand 9 rue des cannes

10200 VERNONVILLIERS

TROYES, le 05/09/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308028507-10230243 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45.9335 ha à ARRENTIÈRES (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DES CHARMILLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308028507-10230243, est complet à la date du 31/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette OUBLIN

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MOUGIN Jean-Charles Armand demeurant à VERNONVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 45.9335 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARRENTIÈRES	000 ZV 6	0.2356
10200 ARRENTIÈRES	000 ZV 7	2.6735
10200 ARRENTIÈRES	000 ZV 8	9.6222
10200 ARRENTIÈRES	000 ZH 21	4.3789
10200 ARRENTIÈRES	000 ZH 6	1.0233
10200 ARRENTIÈRES	000 ZI 16	2.0815
10200 ARRENTIÈRES	000 ZK 57	0.9424
10200 ARRENTIÈRES	000 ZL 131	7.0506
10200 ARRENTIÈRES	000 ZL 33	0.3137
10200 ARRENTIÈRES	000 ZL 34	1.3371
10200 ARRENTIÈRES	000 ZL 35	3.9258
10200 ARRENTIÈRES	000 ZR 10	1.5387
10200 ARRENTIÈRES	000 ZR 11	0.5892
10200 ARRENTIÈRES	000 ZR 12	1.1214
10200 ARRENTIÈRES	000 ZR 13	2.5569
10200 ARRENTIÈRES	000 ZR 14	6.5427



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202305197378/10230244-001

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur CAFFE Ludovic Jean Ferme de Beauregard

10140 VILLY-EN-TRODES

TROYES, le 11/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305197378/10230244-001 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 272.7258 ha à ASSENAY (10320), BOUILLY (10320), CHARNY-LE-BACHOT (10380), JAVERNANT (10320), LIREY (10320), PLANCY-L'ABBAYE (10380), RONCENAY (10320), SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL (10320), SAINT-PHAL (10130), SOMMEVAL (10320), THIEFFRAIN (10140), VILLERY (10320), VILLY-EN-TRODES (10140), actuellement mises en valeur par la SCEA H-B CAFFE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305197378/10230244-001, est complet à la date du 10/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

aurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CAFFE Ludovic Jean demeurant à VILLY-EN-TRODES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 272.7258 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10320 LIREY	000 ZA 21	1.6314
10320 VILLERY	000 ZB 73	2.5841
10320 ASSENAY	000 ZC 55	0.7750
10320 ASSENAY	000 ZC 54	0.3057
10320 LIREY	000 ZA 4	4.0960
10320 VILLERY	000 ZC 82	0.1034
10320 VILLERY	000 ZC 147	0.0902
10320 VILLERY	000 ZC 146	0.1016
10320 VILLERY	000 ZC 139	0.1090
10320 VILLERY	000 ZC 138	0.1524
10320 VILLERY	000 ZC 137	0.0849
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZC 20	1.6279
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZC 19	0.4045
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZD 38	0.8090
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZD 37	1.3576
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZH 28	5.9191
10320 LIREY	000 ZB 97	0.9895
0320 LIREY 04	000 ZA 15	3.1562
0320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZA 8	10.4428
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL 0	000 ZA 6	1.0810
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL 0	000 ZA 12	0.2521
0320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZA 10	2.9716
0320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZA 20	1.6275
0320 SAINT-JEAN-DE- SONNEVAL	000 ZA 16	1.4441
0320 SAINT-JEAN-DE- SONNEVAL	000 ZA 15	0.2202
0320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZA 13	2.9557
0320 LIREY	000 ZA 5	4.4227
0320 LIREY	000 ZA 8	5.3849

40000 \ /// FDV	000 71 70	1.00
10320 VILLERY	000 ZA 78	1.7164
10320 VILLERY	000 ZA 77	0.9414
10320 VILLERY	000 ZA 76	2.3617
10320 VILLERY	000 ZA 28	5.8739
10320 VILLERY	000 ZA 27	6.2817
10320 VILLERY	000 ZA 26	0.1873
10320 VILLERY	000 ZA 25	3.5390
10320 VILLERY	000 ZA 24	2.3255
10320 VILLERY	000 ZB 34	0.0546
10320 VILLERY	000 ZB 33	0.9886
10320 VILLERY	000 ZB 32	0.5988
10320 VILLERY	000 ZB 30	1.2500
10320 VILLERY	000 ZB 79	0.3567
10320 VILLERY	000 ZB 159	1.2124
10320 VILLERY	000 ZA 74	2.6958
10320 VILLERY	000 ZA 73	0.1937
10320 VILLERY	000 ZA 72	1.4453
10320 VILLERY	000 ZA 71	0.8715
10320 VILLERY	000 ZA 67	0.3207
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZH 77	2.3364
10320 SOMMEVAL	000 ZD 45	1.1547
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZA 7.	1.0400
10320 BOUILLY	000 ZE 22	1.7725
10320 BOUILLY	000 ZE 21	0.5789
10130 SAINT-PHAL	000 YH 10	1.1093
10320 VILLERY	000 ZA 75	5.1158
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZH 6	0.0500
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZA 14	0.9929
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZA 11	1.7879
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZA 9	0.3126
10320 SAINT-JEAN-DE- BONNEVAL	000 ZA 5	1.5312
10320 RONCENAY	000 ZC 28	0.4279
10320 LIREY	000 ZB 23	4.3488
10320 JAVERNANT	000 ZE 149	1.3408
10320 JAVERNANT	000 ZE 148	1.3408
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZH 61	6.9427
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZN 62	0.1511
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZN 61	0.2927

10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZM 82	1.8945
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZM 81	1.1184
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZM 80	0.4385
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZM 69	0.7648
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZO 6	14.9295
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZI 31	30.8436
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 64	1.8821
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZB 103	0.5363
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZB 102	0.7616
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZB 86	4.3342
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ОВ 639	0.0168
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 0B 637	0.2171
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 0B 492	0.1596
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 0B 148	0.0685
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZH 82	0.9837
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZH 81	0.5259
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZH 80	1.9052
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZH 79	1.5617
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZH 65	2.7142
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZD 32	0.3114
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZC 55	1.8715
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZC 42	0.2515
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZC 41	1.1980
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZC 40	1.3565
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZC 30	1.9587
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZC 27	1.1617
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZC 26	4.7167
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZC 20	4.2973
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZC 13	3.1567
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZB 46	0.1470
10140 VILLY-EN-TRODES	000 0E 746	24.5687
10140 VILLY-EN-TRODES	000 0E 745	3.6400
10140 VILLY-EN-TRODES	000 0E 508	1.4827
10140 VILLY-EN-TRODES	000 0D 313	2.8445
10140 VILLY-EN-TRODES	000 0D 203	11.3000
10140 VILLY-EN-TRODES	000 0D 137	3.3217
10140 VILLY-EN-TRODES	000 0D 113	7.2098
10140 THIEFFRAIN	000 0H 35	0.0534
10140 THIEFFRAIN	000 0H 34	0.1552
10140 THIEFFRAIN	000 OB 311	2.3196
10140 THIEFFRAIN	000 OB 310	0.0019
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZB 29	0.8464

10320 JAVERNANT	000 ZD 30	3.7725	
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZH 78	0.2590	
10140 THIEFFRAIN	000 0H 8	3.9251	



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel: ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202308038538-10230245

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL JP RUELLE 4 rue de l'étoile

51120 LA FORESTIÈRE

TROYES, le 07/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308038538-10230245 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.5894 ha à SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL BOURLETTE CHRISTIAN et l'EARL DE LA BLOSSIERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308038538-10230245, est complet à la date du 04/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

Laurent POULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL JP RUELLE demeurant à LA FORESTIÈRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.5894 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 SAINT-NICOLAS-LA- CHAPELLE	000 ZC 2	0.8301
10400 SAINT-NICOLAS-LA- CHAPELLE	000 ZB 72	0.5533
10400 SAINT-NICOLAS-LA- CHAPELLE	000 OB 442	0.1800
10400 SAINT-NICOLAS-LA- CHAPELLE	000 OB 552	4.0199
10400 SAINT-NICOLAS-LA- CHAPELLE	000 ZB 68	2.0061



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel: ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.:+33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202308028525-10230246

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur VIOT Matthieu 6 route de ville sur terre

10200 SOULAINES-DHUYS

TROYES, le 07/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308028525-10230246 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 163.8894 ha à FULIGNY (10200), ROUVRES-LES-VIGNES (10200), SOULAINES-DHUYS (10200), VILLE-SUR-TERRE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DES VALOTTES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308028525-10230246 est complet à la date du 05/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

aurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VIOT Matthieu demeurant à SOULAINES-DHUYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 163.8894 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZH 27	0.5700
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZC 20	3.9440
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZC 22	1.5430
10200 ROUVRES-LES-VIGNES	000 ZH 180	0.7700
10200 ROUVRES-LES-VIGNES	000 ZH 181	1.2800
10200 ROUVRES-LES-VIGNES	000 ZH 182	0.2600
10200 ROUVRES-LES-VIGNES	000 ZH 183	0.4000
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZE 8	0.3440
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZE 9	11.1300
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZI 57	1.7593
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZI 56	0.2634
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZI 116	1.6200
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZB 20	2.6970
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZB 27	1.2040
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZB 28	2.3180
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZC 35	5.0363
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZE 52	0.8600
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZE 109	1.2125
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZH 37	0.2915
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZI 90	6.0350
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZC 49	6.7082
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZD 57	4.6547
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZE 107	5.7163
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZD 4	0.2860
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZC 50	6.7082
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZD 3	0.3030
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZD 56	0.2672
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZE 35	4.7941
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZE 108	0.9222
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZH 36	4.0845
10200 FULIGNY	000 0A 5	12.9694
10200 FULIGNY	000 0A 6	0.6950
10200 FULIGNY	000 0A 7	0.5910
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZC 29	2.9960
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZD 6	18.0569
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZD 46	1.7698
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZD 58	7.1109

10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZE 63	0.6460
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZE 64	0.1030
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZE 75	1.6860
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZI 58	0.2233
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZI 67	14.6689
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZI 69	1.6200
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZI 117	19.1271
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZL 4	3.6437



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBB! Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307258386-10230247

LRAR nº ::

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur GILTON Axel 10 rue de la Commune

10130 LIGNIÈRES

TROYES, le 07/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307258386-10230247 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 200.9091 ha à COUSSEGREY (10210), LIGNIÈRES (10130), actuellement mises en valeur par monsieur GILTON Fabrice. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307258386-10230247, est complet à la date du 05/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

autent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GILTON Axel demeurant à LIGNIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 200.9091 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 8 (J)	1.5120
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 8 (K)	3.0240
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 9 (J)	0.4583
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 9 (K)	0.9167
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 47	1.5540
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 48 (J)	1.9360
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 48 (K)	3.8720
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 27	5.0420
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 28	0.1210
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 22 (A)	0.5200
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 42	3.2080
10130 LIGNIÈRES	000 AB 180	0.2700
10130 LIGNIÈRES	000 AB 181	0.2701
10130 LIGNIÈRES	000 AC 179	0.1380
10130 LIGNIÈRES	000 AC 181 (J)	0.7444
10130 LIGNIÈRES	000 AC 181 (K)	0.3723
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 25	2.3990
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 64 (J)	0.7673
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 64 (K)	1.5347
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 46 (J)	1.4705
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 46 (K)	1.4705
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 55 (J)	0.0937
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 55 (K)	0.1873
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 56 (J)	1.5073
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 56 (K)	3.0147
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 72 (J)	1.8435
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 72 (K)	1.8435
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 81 (J)	1.8540
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 81 (K)	1.8540
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 7 (J)	0.9420
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 7 (K)	1.8840
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 40 (J)	0.5400
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 40 (K)	0.5400
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 42	0.0260
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 50	0.9530
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 64	0.2510
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 67	0.7790

10130 LIGNIÈRES	0.00 ZH 63	0.7420
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 125 (J)	2.5030
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 125 (K)	3.6000
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 23	2.3300
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 25	0.6820
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 32 (J)	0.8027
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 32 (K)	1.6053
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 96	4.8000
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 101	1.1400
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 189	2.0619
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 52	2.9890
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 56	1.2820
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 61	0.7370
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 62	0.3860
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 82	3.6870
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 35	5.0630
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 56	1.6350
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 57	2.1630
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 58	2.7020
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 59	0.3230
10130 LIGNIÈRES	000 OF 59	2.3400
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 9	1.0040
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 92 (J)	2.1490
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 92 (K)	2.1490
10130 LIGNIÈRES	000 AB 95 (J)	0.2739
10130 LIGNIÈRES	000 AB 95 (K)	0.2739
10130 LIGNIÈRES	000 AB 95 (L)	0.2740
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 60 (J)	0.4650
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 60 (K)	0.9300
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 126	0.5070
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 129	1.1740
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 33	0.3445
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 94	3.4930
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 57	1.8840
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 115	1.2360
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 68	1.4710
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 69 (A)	0.4850
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 69 (BJ)	1.2703
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 69 (BK)	3.8107
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 76	0.5910 ⁻
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 82 (J)	1.1903
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 82 (K)	2.3807

10130 LIGNIÈRES	000 ZD 10	5.2100
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 26	1.9220
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 29	0.7640
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 100	0.9830
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 101	0.9240
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 102	2.5170
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 103	1.0280
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 104	0.7120
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 98	2.0900
10130 LIGNIÈRES	000 ZL 32	4.3380
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 53 (J)	1.9525
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 53 (K)	1.9525
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 53 (J)	3.6907
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 53 (K)	1.8453
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 116	0.8420
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 15 (J)	1.8087
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 15 (K)	3.617.3
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 45 (A)	2.0900
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 70	0.3170
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 45 (B)	0.6320
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 73	0.1020
10130 LIGNIÈRES	000 AC 21 (J)	0.2644
10130 LIGNIÈRES	000 AC 98	0.2010
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 63 (J)	0.6267
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 63 (K)	1.2533
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 59 (J)	1.0733
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 59 (K)	2.1467
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 43 (A)	1.5500
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 32 (J)	0.9847
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 32 (K)	1.9693
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 80 (J)	0.6365
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 80 (K)	0.6365
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 22	1.3690
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 93	1.3778
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 36	1.8960
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 84	0.6920
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 53 (A)	0.4680
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 53 (B)	0.4430
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 55	0.6390
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 26	1.2800
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 27	1.4690
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 28	2.3620

10130 LIGNIÈRES	000 ZO 29	1.3720	
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 60 (A)	0.6970	
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 60 (B)	0.2570	
10210 COUSSEGREY	000 ZD 35	1.6240	
10210 COUSSEGREY	000 ZM 21	4.0473	
10210 COUSSEGREY	000 ZA 28 (AJ)	1.2702	
10210 COUSSEGREY	000 ZA 28 (AK)	3.8108	
10210 COUSSEGREY	000 ZA 28 (B)	0.7700	
10210 COUSSEGREY	000 ZK 41	3.7406	



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202305177356-10230248

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL DUSACQ 418 rue de troyes

10120 SAINT-GERMAIN

TROYES, le 08/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305177356-10230248 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.5522 ha à LAINES-AUX-BOIS (10120), ROSIÈRES-PRÈS-TROYES (10430), SAINT-GERMAIN (10120), actuellement mises en valeur par monsieur GUBLIN Jacky et monsieur HERVY Étienne. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305177356-10230248, est complet à la date du 05/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agrique ure et espace rural

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DUSACQ demeurant à SAINT-GERMAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.5522 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 ZC 7	1.5110
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 ZC 8	0.6470
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 ZC 9	1.8810
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 ZD 234	0.8112
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 ZD 235	0.2807
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 ZD 236	0.3911
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 ZD 95	2.2680
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 ZD 96	0.3880
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 ZD 97	0.2430
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 ZC 351	1.0205
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 AS 144	1.4761
10120 SAINT-GERMAIN	000 AI 68	0.6457
10120 SAINT-GERMAIN	000 AI 72	0.8712
10120 SAINT-GERMAIN	000 AM 7	1.0381
10120 LAINES-AUX-BOIS	000 ZV 38	2.5052
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 AV 111	0.0831
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 AV 114	0.2051
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 AV 115	0.1082
10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	000 AV 104	0.1780



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307038081-10230249

LRAR no

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

SCEA BLANCHARD

5 rue de la fosse aux briots

10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN

TROYES, le 09/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307038081-10230249 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.5070 ha à LANTAGES (10210), actuellement mises en valeur par monsieur ROUSSIAU Jean. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307038081-10230249, est complet à la date du 05/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agridulture et espace rural

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA BLANCHARD demeurant à VILLIERS-SOUS-PRASLIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.5070 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 LANTAGES	000 ZC 116	3.5570
10210 LANTAGES	000 ZD 49	3.2300
10210 LANTAGES	000 ZD 50	2.7200



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202308078603-10230251

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL CHAMPAGNE GUY LAMOUREUX 10 rue de frolle

10340 LES RICEYS

TROYES, le 10/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308078603-10230251 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.9164 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur LAMOUREUX JEAN YVES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308078603-10230251, est complet à la date du 07/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

aure & ROULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CHAMPAGNE GUY LAMOUREUX demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.9164 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZK 243	1.0173
10340 LES RICEYS	000 ZK 260	0.0529
10340 LES RICEYS	000 ZE 105	0.7451
10340 LES RICEYS	000 ZE 106	0.1011



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202308088614-10230253

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL DE LA LIBERTE 11 rue des corvees

10700 POUAN-LES-VALLÉES

TROYES, le 10/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308088614-10230253 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.5900 ha à POUAN-LES-VALLÉES (10700), actuellement mises en valeur par madame GRIMARD BALLIF Bénédicte. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308088614-10230253, est complet à la date du 09/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA LIBERTE demeurant à POUAN-LES-VALLÉES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.5900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZR 14	4.5900



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202306227929-102300254

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur CARLIER Vivién 3 Grande rue

10290 VILLADIN

TROYES, le 10/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306227929-10230254 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 127.9256 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), FAUX-VILLECERF (10290), SAINT-MARDS-EN-OTHE (10160), VILLADIN (10290), actuellement mises en valeur par monsieur SIMONNET Léopold. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306227929-10230254, est complet à la date du 09/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du servi<u>ce agricult</u>ure et espace rural

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CARLIER Vivien demeurant à VILLADIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 127.9256 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 13	0.0917
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 14	1.6101
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 15	0.7436
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 16	0.5926
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 17	0.8149
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 6	4.8081
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 7	4.5535
10290 FAUX-VILLECERF	000 AD 262	0.3664
10290 FAUX-VILLECERF	000 AD 327	0.1726
10290 FAUX-VILLECERF	000 YB 7	0.1550
10290 FAUX-VILLECERF	000 YB 13	0.4290
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZK 28	0.9000
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 11	0.4380
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 12	6.3040
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 53 (J)	0.3135
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 53 (K)	0.6269
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 54 (J)	0.6132
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 54 (K)	0.6132
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 57 (J)	9.0953
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 57 (K)	9.0955
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 67 (J)	2.3438
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 67 (K)	7.0312
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 16 (J)	0.5910
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 9 (J)	1.6734
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 16 (K)	1.1820
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 9 (K) .	0.8366
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 10 (J)	0.7574
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 10 (K)	0.3786
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 15 (J)	0.8536
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 15 (K)	1.7074
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 28	2.4660
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 35 (J)	3.3333
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 35 (K)	1.6667
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZK 14	5.4770
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 56	5.6870
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 5	1.5430
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 27	2.1620

10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 4 (J)	6.1943
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 4 (K)	2.0647
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 17 (J)	0.5386
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 17 (K)	1.0774
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 32 (J)	0.2873
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 32 (K)	0.5747
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 25	1.2780
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 26	0.1400
10160 SAINT-MARDS-EN- OTHE	000 YA 16 (J)	0.4226
10160 SAINT-MARDS-EN- OTHE	000 YA 16 (K)	0.8454
10160 SAINT-MARDS-EN- OTHE	000 YA 17	0.1320
10160 SAINT-MARDS-EN- OTHE	000 YA 18	0.0830
10160 SAINT-MARDS-EN- OTHE	000 YA 19 (A)	0.1810
10160 SAINT-MARDS-EN- OTHE	000 YA 19 (B)	0.0400
10160 SAINT-MARDS-EN- OTHE	000 YA 20	0.2290
10290 VILLADIN	000 0C 40	2.1247
10290 VILLADIN	000 0C 41	0.3031
10290 VILLADIN	000 0C 42	0.8764
10290 VILLADIN	000 ZI 9	0.7830
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 15 (J)	3.6287
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 15 (K)	10.8863
10290 VILLADIN	000 0D 553	0.2231
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 22	0.4400
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 23	0.3520
10160 SAINT-MARDS-EN- OTHE	000 YB 10	0.2110
10160 SAINT-MARDS-EN- OTHE	000 YC 20.	0.5052
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 36	0.0280
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 16 (J)	2.8623
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 16 (K)	8.5867
	1	



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel: ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202308038544/10230256-001

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur LEMOINE Aurélien 1 Rue Georges Milville

77640 SIGNY-SIGNETS

TROYES, le 07/09/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308038544/10230256-001 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 73.4961 ha à CHAUCHIGNY (10170), SAINT-OULPH (10170), actuellement mises en valeur par laSCEA DES ERABLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308038544/10230256-001, est complet à la date du 31/12/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfèté, pour le directeur départemental des territoires, l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LEMOINE Aurélien demeurant à SIGNY-SIGNETS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 73.4961 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 CHAUCHIGNY	000 ZL 2	2.7305
10170 SAINT-OULPH	000 ZK 73	5.9655
10170 SAINT-OULPH	000 ZK 76	0.0775
10170 SAINT-OULPH	000 ZL 32	4.9276
10170 SAINT-OULPH	000 ZO 7	1.1000
10170 SAINT-OULPH	000 ZO 10	2.4000
10170 SAINT-OULPH	000 ZO 24	15.8387
10170 SAINT-OULPH	000 ZR 1	0.4259
10170 SAINT-OULPH	000 ZR 31	0.8083
10170 SAINT-OULPH	000 ZR 49	1.0524
10170 SAINT-OULPH	000 ZR 54	1.3898
10170 SAINT-OULPH	000 ZK 77	6.1206
10170 SAINT-OULPH	000 ZK 78	6.0430
10170 SAINT-OULPH	000 ZL 21	2.6574
10170 SAINT-OULPH	000 ZL 26	4.8550
10170 SAINT-OULPH	000 ZL 33	0.1652
10170 SAINT-OULPH	000 ZO 26	16.9387



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tel.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202308098632-10230258

LRAR nº a

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL MILLARD 18 rue de Sézanne

10700 SALON

TROYES, le 30/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308098632-10230258 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 66.8460 ha à FAUX-FRESNAY (51230), SALON (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PLEURRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308098632-10230258, est complet à la date du 16/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL MILLARD demeurant à SALON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 66.8460 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 SALON	000 ZO 26	5.0943
10700 SALON	000 ZO 27	1.6214
10700 SALON	000 ZO 37	0.2911
10700 SALON	000 ZO 23	0.8410
10700 SALON	000 ZO 24	0.6665
10700 SALON	000 ZO 25	0.7550
10700 SALON	000 ZO 20	0.2198
10700 SALON	000. ZO 21	0.9398
10700 SALON	000 ZO 22	1.2507
10700 SALON	000 OB 155	4.3558
10700 SALON	000 OB 125	4.2587
10700 SALON	000 ow 8	3.8394
10700 SALON	000 ZR 24	0.2247
10700 SALON	000 ZD 25	2.8426
10700 SALON	000 ZD 26	0.6331
10700 SALON	000 ZD 27	1.2403
10700 SALON	000 ZD 28	0.6983
10700 SALON	000 ZD 29	0.6022
10700 SALON	000 ZD 30	0.3452
10700 SALON	000 ZD 31	0.8564
10700 SALON	000 ZD 34	0.2380
10700 SALON	000 0V 44	3.0197
10700 SALON	000 OT 87	2.3921
10700 SALON	000 ZR 1	1.2139
10700 SALON	000 0D 25	7.2166
51230 FAUX-FRESNAY	000 ZL 22 (J)	1.4145
51230 FAUX-FRESNAY	000 ZL 22 (K)	1.4145
51230 FAUX-FRESNAY	000 ZL 23 (j)	0.1025
51230 FAUX-FRESNAY	000 ZL 23 (K)	0.1025
51230 FAUX-FRESNAY	000 ZL 24 (J)	0.7375
51230 FAUX-FRESNAY	000 ZL 24 (K)	0.7375
0700 SALON	000 OV 38	5.4799
0700 SALON	000 OE 5	3.3581
0700 SALON	000 ZK 17	3.7500
10700 SALOÑ	000 OR 69	0.5653
0700 SALON	000 ZO 18	1.6908
0700 SALON	000 ZO 19	1.8363



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel: ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307248348-10230260

LRAR nº:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur MONTEVERDI Frédérique René

2 rue du val lune

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 31/08/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248348-10230260 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6130 ha à BUXIÈRES-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par madame FIOT ANDREE ALICE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248348-10230260, est complet à la date du 19/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MONTEVERDI Frédérique René demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6130 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZH 11	0.6130



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202307288451-10230261

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

SCEV FABRICE ETIENNE ET FILS

6 rue adnot

10200 MEURVILLE

TROYES, le 05/09/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307288451-10230261 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.8283 ha à COUVIGNON (10200), actuellement mises en valeur par MAITRE RAOUL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307288451-10230261, est complet à la date du 29/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV FABRICE ETIENNE ET FILS demeurant à MEURVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.8283 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COUVIGNON	000 OF 673	0.6822
10200 COUVIGNON	000 0D 797	0.1924
10200 COUVIGNON	000 0E 704	0.0300
10200 COUVIGNON	000 OF 674	0.2819
10200 COUVIGNON	000 OF 675	0.2179
10200 COUVIGNON	000 0E 1555	0.4239



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202308288819-10230262

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur JEANNE Julien 6 bis rue d'herbigny

10800 SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES

TROYES, le 06/09/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308288819-10230262 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 85.8339 ha à DOSCHES (10220), GÉRAUDOT (10220), LAUBRESSEL (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA COTE AUX SUISSES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308288819-10230262, est complet à la date du 29/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur JEANNE Julien demeurant à SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 85.8339 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 DOSCHES	000 ZN 19	5.1589
10220 DOSCHES	000 ZO 19	9.3762
10220 DOSCHES	000 ZH 61	0.3001
10220 DOSCHES	000 ZN 20	1.1440
10220 DOSCHES	000 ZN 22	1.4300
10220 DOSCHES	000 ZN 23	1.5750
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 20	0.5339
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 21	1.7611
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 22	3.3399
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 48	3.2440
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 49	1.4213
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 50	0.7112
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 30	0.5700
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 31	0.4320
10220 DOSCHES	000 AB 36	0.4737
10220 DOSCHES	000 ZN 18	0.4110
10220 DOSCHES	000 ZO 16	1.3206
10220 DOSCHES	000 ZO 39	3.0647
10220 DOSCHES	000 ZO 9	13.5783
10220 DOSCHÉS	000 ZO 32	0.7647
10220 DOSCHES	000 ZO 8	0.7785
10220 DOSCHES	000 ZM 108	2.1619
10220 DOSCHES	000 ZH 65	0.1501
10220 DOSCHES	000 ZH 6	8.8967
10220 DOSCHES	000 ZH 27	1.6391
10220 DOSCHES	000 ZO 12	0.3203
10220 DOSCHES	000 ZO 13	Ó.1843
10220 DOSCHES	000 AD 14	0.5555
10220 DOSCHES	000 ZM 112	4.4850
0220 DOSCHES	000 ZM 113	0.0613
10220 DOSCHES	000 ZM 114	0.0770
10220 DOSCHES	000 ZM 115	0.8401
10220 DOSCHES	000 ZM 150	0.2651
0220 DOSCHES	000 ZO 15	13.8494
0220 DOSCHES	000 AC 70	0.9590



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202301234932-10230263

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

EARL DE L'ORME 7 rue gue

10500 MOLINS-SUR-AUBE

TROYES, le 05/09/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202301234932-10230263 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 241.5795 ha à AVANT-LÈS-RAMERUPT (10240), BRAUX (10500), CRESPY-LE-NEUF (10500), MAGNICOURT (10240), MESNIL-LETTRE (10240), MOLINS-SUR-AUBE (10500), MORVILLIERS (10500), PEL-ET-DER (10500), POUGY (10240), VILLEMORIEN (10110), actuellement mises en valeur par monsieur FRANCOIS Pascal, FRANCOIS REMY, PETIT Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202301234932-10230263, est complet à la date du 29/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE L'ORME demeurant à MOLINS-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 241.5795 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 OF 248	0.6194
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 AA 42	0.9619
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZA 13 (J)	0.8960
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZA 13 (K)	4.4800
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 18 (J)	1.7880
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 18 (K)	2.6820
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 60	6.2260
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZE 20 (J)	1.8725
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZE 20 (K)	1.8725
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZC 2 (J)	9.0145
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZC 2 (K)	9.0145
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZE 24 (A)	0.5450
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZE 24 (B)	0,1710
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZE 31	2.8590
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZK 11 (J)	3.6120
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZK 11 (K)	1.2040
10240 POUGY	000 Zi 11 (J)	0.1038
10240 POUGY	000 ZI 11 (K)	0.6375
10240 POUGY	000 ZI 22 (J)	0.3456
10240 POUGY	000 ZI 22 (K)	1.4809
10240 POUGY	000 ZI 22 (L)	0.6109
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZH 7	0.6430
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 OE 233	4.6097
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 31 (J)	1.2056
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 31 (K)	1.8084
10500 PEL-ET-DER	000 ZD 41	1.5700
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 OF 162 (J)	0.8838
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 0F 162 (K)	0.8837
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 9	0.4700
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 19	6.3580
10240 POUGY	000 ZH 47	0.4329
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 AA 39	0.1690
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZD 6 (J)	3.8680
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZD 6 (K)	5.8020
10240 MAGNICOURT	000 ZE 18	3.5650
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 55	2.1280
10240 POUGY	000 ZH 46	0.4554

10240 MAGNICOURT	000 ZC 34 (J)	3.3613
10240 MAGNICOURT	000 ZC 34 (K)	1.6807
10240 MAGNICOURT	000 ZC 14 (J)	2.9935
10240 MAGNICOURT	000 ZC 14 (K)	2.9935
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 0F 161	0.3591
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 AA 40	1.7920
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 13 (J)	2.0940
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 13 (K)	3.1410
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 23	1.0830
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZK 15 (J)	2.4300
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZK 15 (K)	0.8100
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZK 16 (J)	7.9252
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZK 16 (K)	2.6418
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZA 24 (J)	2.0040
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZA 24 (K)	1.3360
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZA 25 (J)	1.1292
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZA 25 (K)	0.7528
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 20	0.5030
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 63	3.7040
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 18 (J)	3.6150
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 18 (K)	2.4100
10240 POUGY	000 ZE 65	6.1920
10500 BRAUX	000 ZS 4	12.7029
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZA 26 (J)	8.9508
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZA 26 (K)	5.9672
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 62	13.5760
10110 VILLEMORIEN	000 0C 131	1.0511 ,
10110 VILLEMORIEN	000 ZC 8	2.5430
10110 VILLEMORIEN	000 ZE 7	0.7530
10110 VILLEMORIEN	000 ZH 19 (J)	2.9395
10110 VILLEMORIEN	000 ZH 19 (K)	2.9395
10500 MORVILLIERS	000 ZB 16	0.1940
10500 MORVILLIERS	000 ZB 17	0.1490
10500 MORVILLIERS	000 ZB 18	0.2010
10500 MORVILLIERS	000 ZC 9	2.7218
10500 MORVILLIERS	000 ZD 54	1.4947
10500 CRESPY-LE-NEUF	000 ZE 7	4.3180
10500 CRESPY-LE-NEUF	000 ZE 8	0.5160
10500 CRESPY-LE-NEUF	000 ZE 9	0.5800
10500 MORVILLIERS	000 ZC 25	2.6925
10500 MORVILLIERS	000 ZC 36 (A)	0.5596
10500 MORVILLIERS	000 ZC 36 (B)	2.5150

10500 MORVILLIERS	000 ZD 55	1.1996
10500 MORVILLIERS	000 ZE 82	1.7961
10500 CRESPY-LE-NEUF	000 ZE 20 (J)	1.1610
10500 CRESPY-LE-NEUF	000 ZE 20 (K)	1.1610
10500 MORVILLIERS	000 ZB 5	0.0320
10500 MORVILLIERS	000 ZC 7	3.7192
10500 MORVILLIERS	000 ZD 56	2.7591
10500 MORVILLIERS	000 ZK 15	1.7270
10500 MORVILLIERS	000 ZK 51	5.6392
10500 MORVILLIERS	000 ZL 21	5.9490
10500 MORVILLIERS	000 ZL 55	1.8475
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 OE 232	1.8000
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 OF 158	0.5236
10240 POUGY	000 ZE 21 (J)	1.8417
10240 POUGY	000 ZE 21 (K)	2.2583



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI Mel: ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 46 21 38

Réf.: 044202306137726-10230264

LRAR nº

Direction départementale des territoires de l'Aube

La Préfète

à

Monsieur FRANCOIS Rémy

17 rue du bois

10500 MOLINS-SUR-AUBE

TROYES, le 07/09/2023

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306137726-10230264 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 123.2899 ha à AULNAY (10240), BRIENNE-LA-VIEILLE (10500), CHALETTE-SUR-VOIRE (10500), CRESPY-LE-NEUF (10500), MAGNICOURT (10240), MOLINS-SUR-AUBE (10500), MORVILLIERS (10500), VAL-D'AUZON (10220), VILLEMORIEN (10110), actuellement mises en valeur par monsieur FRANCOIS Pascal et monsieur PETIT Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306137726-10230264, est complet à la date du 29/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, pour le directeur départemental des territoires, l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur FRANCOIS Rémy demeurant à MOLINS-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 123,2899 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZS 11 (J)	0.1778
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZS 11 (K)	0.1859
10110 VILLEMORIEN	000 ZA 20	1.8350
10110 VILLEMORIEN	000 ZE 12	1.1870
10110 VILLEMORIEN	000 ZE 13	0.4860
10500 MORVILLIERS	000 ZC 47 (A)	0.6364
10500 MORVILLIERS	000 ZC 47 (B)	0.2271
10500 MORVILLIERS	000 ZC 8	2.8437
10500 MORVILLIERS	000 ZD 45	4.8057
10500 MORVILLIERS	000 ZC 37 (A)	0.1814
10500 MORVILLIERS	000 ZC 37 (B)	0.8176
10500 MORVILLIERS	000 ZC 38 (A)	0.3030
10500 MORVILLIERS	000 ZC 38 (B)	1.2066
10500 MORVILLIERS	000 ZE 79 (K)	4.4113
10500 CRESPY-LE-NEUF	000 ZH 3 (J)	11.1798
10500 CRESPY-LE-NEUF	000 ZH 3 (K)	1.2422
10110 VILLEMORIEN	000 ZB 49 (J)	0.4850
10110 VILLEMORIEN	000 ZB 49 (K)	1.0000
10110 VILLEMORIEN	000 ZB 13	1.5440
10500 MORVILLIERS	000 ZD 53	2.0031
10500 MORVILLIERS	000 ZK 10	4.2498
10500 MORVILLIERS	000 ZK 68 (A)	1.7026
10500 MORVILLIERS	000 ZK 68 (B)	1.7884
10500 MORVILLIERS	000 ZE 80	8.1604
10500 MORVILLIERS	000 ZC 39 (A)	0.3825
10500 MORVILLIERS	000 ZC 39 (B)	1.6394
10500 MORVILLIERS	000 ZD 32	8.2751
10500 MORVILLIERS	000 ZL 15	3.1604
10500 CRESPY-LE-NEUF	000 ZE 6	2.6950
10500 MORVILLIERS	000 ZE 79 (J)	0.2000
10110 VILLEMORIEN	000 ZE 8	1.2260
10240 MAGNICOURT	000 ZD 9	4.1470
10240 MAGNICOURT	000 ZD 10	0.2680
10240 MAGNICOURT	000 ZE 42	1.9620
10240 MAGNICOURT	000 ZI 18	1.4119
10240 MAGNICOURT	000 ZI 19	0.8521
10240 AULNAY	000 ZK 44	0.3600

10500 CHALETTE-SUR-VOIRE	000 0A 181	1.4091
10220 VAL-D'AUZON	000 ZZ 5	0.4800
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 59	8.3760
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZC 3 (J)	2.4448
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZC 3 (K)	3.6672
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 6 (J)	0.7088
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 6 (K)	2.8352
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 56	5.5720
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 58	1.2220
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZC 30 (J)	1.4654
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZC 30 (K)	5.8616
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZC 31 (J)	1.1100
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZC 31 (K)	4.4400
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZC 35	0.1820
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 6 (J)	0.7506
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 6 (K)	3.0024
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 OF 158	0.5236



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 2 ADUT 2023

réf.: 51 22 536

Affaire suivie par : unite CDS
Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LECLERE MORGANE 8 RUE AUDRAN 75018 PARIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEV HERVE LECLERE qui met en valeur :

-13ha 73a 56ca de terres

-4ha 00a 02ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
ECUEIL	Z81	0,4460	Mme CORNILLON Hélène
BEZANNES	ZC16	0,5927	
CHAMERY	ZB9	0,2236	
	ZB12	0,2240	
SACY	Y221	0,9054	M. BRIE Alain
ECUEIL	zao	0,2490	
CHAMERY	ZB10	0,2338.	M. LAVAL Yves
SACY	Y223	0,9053	
CHAMERY	ZB11	0,2235	INDIVISION MARCHAND
SACY	Y222	0,9053	
ECUEIL	AB9 / AB148 / AB149 / AB438 / AB441 / AB444 / ZC57 / ZC58 / ZC80 / ZC95	0,8429	SCEV HERVE LECLERE
VERZENAY	AV164	0,2917	TOTAL PROCESS
CHAMERY.	ZB38 / ZB39	0,6060	
	Y43 / Y44 / Y101 / Y224 / Y227 / Z15 / Z17 / Z18 / Z19 / Z20 / Z58 / Z82	8,2210	M, LECLERE André
ECUEIL	Y134 / Y138 / Y259 / Y260 / AB147 / AB230 / AB231 / AB253 / AB254 / AB472 / AB583 / AC178 / AD480 /	1,6557	

•	AD482 / AD485 / AD526 / ZA24 / ZA45 / ZB18 / ZC59		
SERMIERS	B792	0,1777	
VILLERS AUX NOEUDS	Z220	0,7743	
ECUEIL	AB308 / ZD27	0,1304	INDIVISION HEULIN
	ZC97	0,1275	Commune d'ECUEIL

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/08/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 536, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole...

Landry VILLIERE

PRÉFET DE LA MARNE (Aure) Aprile

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

17 April 2023

COPIE

réf.: 51 28 163

Affaire suivle par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouy.fr

Těléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44.

EARL DES ROSEREAUX 3 RUE DE SAINT QUENTIN 51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 96a 77ca de vignes

Commune	N* des parcelles	Surface	Propriétaire-s
LA CELLE-SOUS- CHANTEMERLE	B568	0,0950	ou Mandataire (s)
FONTAINE-DENIS-	ZI59p / ZI60 / ZI61 / ZI161p / ZL78p	1,2579	Mme GUYOT Marie-Chanta
NUISY	ZC94p / ZL77p	0,6150	Mme GUYOT Renés

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 163, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/12/2023). Ce délai paut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie

Yamh TRONCHET

ion départementale des territoires de la Marme Service économie agricole 40, boulevard Anatole France - CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cadex

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-an-Champagne, le

17 ABUT 2023

COPIE

réf. : 51 23 164

Affaire suivie par : unité CD\$
Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COLLET VIRGINIE
3 RUE DE L'ABREUVOIR
51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur, .

Vous avez déposé le 30/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -1ha 96a 79ca de vignes

Commune.	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire s
FONTAINE-DENIS- NUISY	2158 / ZI59p / ZK97 / ZK127 /		ou Mandataire (s)
	ZL78p		Mme GUYOT Marie-Chantal
	ZC94p / ZL77p	0,6150	Mme GUYOT Renée

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 164, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rurai et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie

an TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole

40, boulevard Anatole France - CS 60554 51037 Chillons-en-Champagne cedex



Liberté Égalité

Service Économie Agricole Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

réf.: 51 23 175

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA LA BORDE FERME DE LA BORDE 51300 HUIRON



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre agrandissement sur :

-14ha 38a 45ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire-(s)
HUIRON	ZK16p / ZD10p / ZD12p / ZD13p	14,3845	Catherine FLEURET- GRANDOUILLER; Quentin FLEURET; Éliane HENRY-FLEURET Luc OURIET; Michel OURIET

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 175, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châions-en-Champagne cedex

http://www.marne.govx.fr/Politiques-publiques/Agriculture



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

réf.: 51 23 183

Affaire suivie par ; unité CDS Courriel:ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 25 70 81 44

Châlons-en-Champagne, le

TROUSLARD VÉRONIQUE 5 rue Passe Démoiselles 51100 Reims



Obiet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et sulvants.

Votre demande concerne Votre installation à titre individuel sur. : -Oha 27a OOca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
	AB128 - AB555 - AB65 - AB919	0,1355	LABESTE Huguette (US) TROUSLARD Véronique (NP)
HAUTVILLERS	AB613 - AB614 - AB618	0,1342	LABESTE Christine(NP) LABESTE Huguette (US)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/07/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 183, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie

ARTICO 6

(artn TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne Service économic agricola 40, boulevard Anatole France - C\$ 60554 51037 Châlons-en-Champaigne cedex

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

0 4 AOUT 2023

COOK

réf. : 51 23 184

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MARCOUX FLAMAIN CAROLINE FERME DE PUISE

51800 BRAUX SAINTE COHIERE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformement au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suiyants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEA WAGLER qui met en valeur :

-150ha 86a 74ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VERRIERES	ZC 90 / ZC 91 / ZE 10 / ZC 4	15ha 37a90ca	
STE MENEHOULD	ZB 16 / ZB 17 / ZB 30 / ZB 38 / ZB 19 / ZI 38 / ZT 18 / ZT 20	22ha28a83ca	M. Philippe WAGLER Mme Véronique WAGLER
ARGERS	ZC 33	Sha20a55ca	
CHATRICES	ZB 47 / ZB 50 / ZB 51 / ZB 52 / ZB 53 / ZB 54 / ZB 55 / ZB 56 / ZB 57 / ZB 58 / ZB 59 / ZB 60	7ha32a60ca	
MAFFRECOURT	ZC 60	7h93a40ca	
BRAUX ST COHIERE	AB 121 / ZC 21 / ZD 3 / ZD 4 / ZD 34 / ZD 41 / ZD 43 / ZD 45 / ZE 12	92ha20a02ca	
VILLERS EN ARGONNE	ZR 36	Oha53a44ca	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 184, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

> Direction départementale des territoires de le Mame Service économie agricole 40, boulevard Anatole France - CS 60554 51037 Chillons-en-Champagna cadex

http://www.mame.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie

ann TRONCHET



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

1 7 AUUT 2023

COPIE

réf.: 51 28 186

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CALLOT ALAN 36 ROUTE DE NÎMES **30620 BERNIS**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et sulvants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur : -Oha 15a 00ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire s ou Mandataire (s)
FESTIGNY	A3606P	0,1500	Mme CALLOT Ariett

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 186, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'Adjoint du Chef du Service Economie Agricole.

> > TROMETET

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France - CS 60584

51097 Châlons-en-Champagne codex

http://www.marne.gouv.fr/Folitiques-publiques/Agriculture



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

1 7 AMIT 2023

réf. : 51 28 191

Affaire suivie par : unité CDS Courriel: ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphons - de 9000 à 11030 : 03 26 70 81 44

EARL CALLEWAERT 22 RUE DE LA BLATRERIE 51210 LE BREUIL

Objet : contrôle des structures des axploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -113ha 74a 37ca de terres

NO also		
ZD21 - ZD 40	Surface	Propriétaire s
7040 - ZD22 - ZD34 - ZD35 -		ou Mandataire (s)
	12,6985	M. FOURNAISE Trieten
	2,9960	
ŽL31 - ZL26P - ZL22		HOPITAUX DE MONTMIRAI
4170 - 7175 700 -	6,5340	M, PRIN Didier
ZE75 - ZL19 - ZL18 - ZL35 - ZL41 - ZL68	91,5152	Mmm es tel Pourse
	Nº des parcelles ZD21 - ZD40 - ZD22 - ZD34 - ZD35 - ZD16 ZL42 ŽL31 - ZL26P - ZL22 ZI70 - ZI75 - ZD3 - ZD33 - ZD20 - ZD15 - ZD13 - ZD38 - ZC57 - ZC21 - ZE79 - ZE75 - ZL19 - ZL18 - ZL32 - ZL41 - ZL68 - ZL44 - ZL23 - ZL34 - ZL32 - ZL40 - ZL66P - ZL7	ZD21 - ZD40 - ZD22 - ZD34 - ZD35 - 12,6885 ZL42 2,9960 ZL31 - ZL28P - ZL22 6,5340 ZI70 - ZI75 - ZD3 - ZD33 - ZD20 - ZD15 - ZD13 - ZD38 - ZC57 - ZC21 - ZE79 - ZE75 - ZL19 - ZD36

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 191, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Cher du Service Economie Agrico

Yann TRONCHET

tion départementale des territoires de la Marne Service économia agricole

40 bouleverd Anatole France - CS 60554 51037 Chillons-en-Champagne cedex



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

CONIK

réf.: 51 23 205

Affaire suivie par : unité CDS Courriel:ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BAUCHET AUDREY 4 RUE DE VAUDEMANGES

51110 ISSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -11ha 34a 51ca de terres

Communes	Références cadastrales		
	IVAIGICINCES CECISELISIOS	Surface (ha)	Propriétaires
ISSE .	ZD36 - ZK4 - ZL10	11,3451	Mma PHILIPS RAMBOUT
		11,0101	Agathe Anne

J'al l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 205, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'Adjoint au Chef du Service Economie Agricole,

> > ann TRONCHET



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

Q 4 AOUT 2023

réf. : 51 23 207 .

Affaire suivie par : unité CDS ... Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BLANZY RICHARD 16 RUE DE LA PICARDIE 51700 JONQUERY

CORPLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL NEVEUX NATHALIE qui met en valeur ; -2ha 65a 61ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
PASSY-GRIGNY	C530	0,1597	(I A P I I I I I I I I I I I I I I I I I
SAINTE GEMME	- AB175	0,2135	Mme BETHONIES Therese
VILLERS MARMERY	F1302 - F1303 - F1305 - F1308 0,1976	M. GUTIERREZ Samuel M. NEVEUX Louis	
	F1306 - F1307		Mme NEVEUX Sebrina M. NEVEUX Louis
	AD423 - AD425		Mme BERWEILLER Marie- Angèle Mme HAUTEM Françoise
	AD417 - AD419	0,1797	M. BLANZY Richard M. NEVEUX Louis
	AB220	.0,0268	Mme GUYOT Magali M. NEVEUX Louis
JONQUERY.	AD227	0,0868	M. GUTIERREZ Samuel M. NEVEUX Louis
	AB223	0,3350	Mme HAUTEM Françoise Mme HAUTEM FRANCONNET Virginie
v	A8221	0,2681	Mme NEVEUX Sabrina M. NEVEUX Louis
	AB222 - AD424 - AD425	0,3934	Mme HAUTEM Françoise M. HAUTEM Cyrll
CUISLES	AB295	0,0650	M. GUTTERREZ Samuel Mme NEVEUX Nathalie
	AB454	0,2052	M. GUTIERREZ Samuel M. BLANZY Richard

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 207, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie

ann TRONCHET



Service Economie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

1 7 AONT 2023

réf. : 51 23 209 Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CALLOT BASTIEN 12 IMPASSE GRANDE RUE 51130 LOISY EN BRIE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé le 27/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur : -Oha 15a 00ca de vignes

Commune	: Nº des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
FESTIGNY	A3627 - A3629 - A3631 - A3633 - A3635 - A3357P - A3365P - A3362P - A3359P - A3368P	0,1500	Mme CALLOT Ariet

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 209, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/12/2025). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votré disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'Adjoint du Chef du Service Economie . Agricole,

> > TRONCHET

tion départementale des territoires de la Merne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France - CS 80554

51037 Châlone-en-Champagne cedex



Libert Lyaliyi Protesta

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

0 4 ADUT 2023

réf.: 51 23 219

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COLINART ELLIOT 4 RUE DES CLOS 51220 COURCY



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL COLINART FRANCK qui met en valeur : -139ha 52a 20ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Beer Adv. S.
AVAUX	ZLŻ	2,1280	Propriétaires M. et Mme COLINART France et Valérie
BRIMONT	Z\$9 - Z\$10	5,2420	M. COLINART Daniel M. COLINART Jean FOYER DE CHARITE DE CHATEAUNEUF DE GALAURE Mme GERARDIN Bernadette
* 1	ZS8	1,3620	M. COLINART Daniel Mine HAZARD Laurence
	ZK44 - ZK51 - ZK58 - ZK61 - ZN52	11,1126	M. COLINART Benoit
	ZE2 - ZO6	8,9200	M. st Mme COLLET Alain et Martine
	ZK45 - ZK52 - ZK57 - ZN53	0,4395	M. COLINART Hervé
	ZK55 - ZK56 - ZN54	0,9367	M. COLINART Jean Louis
COURCY	ZL38	0,3010	M. COLINART Jean Louis M. et Mme COLINART Franck et Valérie
	ZK12 - ZK42 - ZK43 - ZK49 - ZK50 - ZK59 - ZL17 - ZN41 - ZN55 - ZN56	26,3599	M. et Mme COLINART Franck et Valérie
	ZL16 - ZL36 - ZL37 - ZM35 - ZN18	26,2540	M. COLINART Daniel M. COLINART Jean FOYER DE CHARITE DE CHATEAUNEUF DE GALAURE Mme GERARDIN Bernadette
	ZA10 - ZA9 - ZC3 - ZK13	20,0940	M. COLINART Daniel FOYER DE CHARITE DE

.,			CHATEAUNEUF DE GALAURE Mme GERARDIN Bernadette
	Z278 – ZA8	5,9339	M. COLINART Daniel Mme HAZARD Laurence
	Z272 - Z463 - Z465 - ZK29 - ZK32 - ZK41 - ZK48 - ZK60 - ZN51	0,9506	Mme HAZARD Laurence
LOIVRE	ZH36	. 1,4600	M. et Mme COLINART Franci
THIL	Y170	0,8326	M. et Mme COLLET Alain et Martine
	Z92 Z93	3 ,7910	M. COLINART Daniel M. COLINART Jean M. COLINART Jean FOYER DE CHARITE DE CHATEAUNEUF DE GALAURE Mme GERARDIN Bernadette
VILLERS FRANQUEUX	Y23 – Ý24	1,2455	M. COLINART Daniel M. COLINART Jean FOYER DE CHARITE DE CHATEAUNEUF DE GALAURE
CERNAY LES REIMS	YA10 - YB22 - ZP102 - ZP98 - ZR57 - ZS1 - ZX19	15,3771	Mme GERARDIN Bernadette M. et Mme COLLET Alain et Martine
	YA9 - ZO50	6,7816	M. COLLET Alain

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 219, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie

YANN TRONCHET



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations Châlons-en-Champagné, le 17. IIIL 2023

réf.: 61 23 226

Affaire suivie par : unité CDS Courriel:ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

VERMUSE CAMILLE **32 GRANDE RUE** 51140 PROUILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur : -Oha 18a 70ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
PROUILLY	D2852	0,1389	
PEVY	C591 - C590	0,0481	Mme VERMUSE Emmanuelle

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 226, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

le vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Econômie Agricole,

Landry VILLIERE





Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 8 JUIL 2023

réf.: 51 23 234

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL CHAMPAGNE HILAIRE LEROUX ET FILS 12 RUE GEORGES LEGROS

51500 CHIGNY LES ROSES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsleur,

Vous avez déposé le 24/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -3ha 70a 96ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (he)	Propriétaires
VILLERS ALLERAND	D1247	0,0415	Mme MENU Pascaline
VERZY	AB176	0,1862	MHCS
VERZENAY	AK16 - AN442 - AV185	0,6019	MHCS
LUDES	AP99	0,4650	M. DORE Roger M. PERETTE Maxime M. PERETTE Vincent
LÜDES	AD134 - AN22 - AO29 - AO57 - AP111 - AP164 - AS157	2,4150	M. MENU Gilles

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 284, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enrégistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatola France – CS 60564 51097 Chillons-en-Champagne cedex



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 2 4 JUIL 2023

réf.: 51 23 250

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :dcit-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA LA TABATIERE 10 RUE DU GENERAL LECLERC 51220 LOIVRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L333-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -114ha 58a 00ca de terres

Commune	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
	ZD8	5,2220	M. VACHEZ Benoit
ORAINVILLE (02190)	ZE8	3,2020	Mme VACHEZ Christians M. VACHEZ Martin
	ZE9	4,2220	M. VACHEZ Martin
ASFELD (08190)	ZA20	2,8475	Mme VACHEZ Christiani M. VACHEZ Martin M. VACHEZ Philippe
LE THOUR (08190)	ZT66	0,4840	
	ZB25 - ZN8 - ZN9	7,5520	GFA VACHEZ BRODIE
:	ZB26 - ZN60	3,6590	Mme PIERSON Elise Mme VACHEZ Christiane M. VACHEZ Philippe
	ZE23 - ZL18 - ZL36	3,0630	M. VACHEZ Benoit
VILLERS DEVANT LE THOUR (08190)	ZN59	1,2300	M. VACHEZ Benoît Mme VACHEZ Christiane M. VACHEZ Philippe
	ZE19	0,4170	M. VACHEZ Martin Mme VACHEZ Christiane M. VACHEZ Philippe
	ZE22 - ZE24.	3,3310	M. VACHEZ Martin
	ZN58 - ZN61	7,5370	M. VACHEZ François
	AB62	0,3545	M. VACHEZ François; M. VACHEZ Philippe

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 250, contient les pièces nécessaires pour débuter, son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que je préfat de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



Service Économie Agricole Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 5 ADUT 2023

réf.: 51 23 258

Affaire suivie par : unité CDS
Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CORPEL CAMILLE 9 RUE DU GÉNÉRAL DUSSOLIER 51260 LA CELLE SOUS CHANTEMERLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-3ha 52a 72ca de terres

-Oha 46a 69ca de vignes

Commune	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
FONTAINE DENIS NUISY	AD198 - AD199 - ZK3	0,9848	M. CORPEL Fabrice (us) Mine CORPEL Camille (np)
CHANTEMERLE	ZE45	0,9890	
LA CELLE SOUS	B412	0,2695	
CHANTEMERLE	A768 - A769 - A770	1,7508	Commune de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 253, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevend Anetole France – CS 60554 51087 Châlons-en-Champagne cadex



Liberté Apalité Distantité

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

1 7 AMIT 2023.

réf.: 51 23 268

Affaire suivie par : unité CDS
Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

ESTIENNE ALINE 5 RUE GEORGES D'AMBOISE 51240 CHEPPES LA PRAIRIE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L831-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL DES CLOS qui met en valeur : -99ha 79a 80ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
CHAVANGES	YL10 - YL11	17,1770	INDIVISION CHAPUSOT NATHALIE
	YL9-YM5.	2,0358	Mme CHAPUSOT Yolande
MARGERIE HANCOURT	D718 - D726 - D724 - D717 - ZV11	25,6562	(us) Mme ESTIENNE Aline (np)
	ZK2 – ZT44	4,7229	Mme HOEUILLARD Nadège
	D725 - D723 - ZL22 - ZL25 - ZS34 - ZX25 - ZX26 - ZL14	27,3432	Mirne CHAPUSOT Yolande (us) Mme COLLOT Valérie (np) Mme COLLOT Julie (np)
	ZL10 - ZM4 - ZL7 - ZL9 - ZM2 - ZM3 - ZV9	15,8150	INDIVISION CHAPUSOT NATHALIE
	2N36	1,2140	M. MARET Dominique
	257	4,1860	Mme LEFORT Annette
	ZT48	1,6489	Mme LEFORT Annette Mme ENGEL eannineE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 263, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit Jusqu'au 04/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie

TRONCHET

5



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

17 AOUT 2023

réf.: 51 28 264

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COLLOT VALERIE FERME DE TASNIERES 10330 CHAVANGES



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation EARL DES CLOS qui met en valeur : -99ha 79a 90ca de terres

Commune	Nº des parcelles :	Surface	Propriétaire s ou Mandataire (s)
CHAVANGES	YL10 - YL11	17,1770	INDIVISION CHAPUSOT NATHALIE
	YL9 - YM5	2,0358	Minio Chiabucat V. I
	-D718 - D726 - D724 - D717 - ZV11	25,6562	Mme CHAPUSOT Yolande (us) Mme ESTIENNE Aline (np)
	ZK2 – ZT44	4,7229	Mme HOEUILLARD Nadège
MARGERIE HANCOURT	D725 - D723 - ZL22 - ZL25 - Z\$34 - ZX25 - ZX26 - ZL14	27,3432	Mme CHAPUSOT Yolande (us) Mme COLLOT Valérie (np) Mme COLLOT Julie (np)
	ZL10 - ZM4 - ZL7 - ZL9 - ZM2 - ZM3 - ZV9	15,8150	INDIVISION CHAPUSOT
	ZN36	1,2140 .	M. MARET Dominique
	ZS7	4,1860	Mme LEFORT Annette
•	ZT43	1,5489	Mme LEFORT Annette Mme ENGEL JeannineE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 264, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie

ann TRONCHET



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 2 4 JUIL 2023

Direction départementale des territoires

réf. : 51 23 269

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cdsemarne.gouv.fr

Teléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SOUBEYRE MAXIME 1 RUE DES VIGNES 51120 SAUDOY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL MENECLIER qui met en valeur :

-70ha 37a 89ca de terres

-4ha 40a 53ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VITRY LE CROISE	D813 - D814 - D817	0,3540	Mme et M. SOUBEYRE Isabeli et Gérard
VINDEY	ZB102	0,1940	Mme ROBERT Andrée
VIVIERS SUR ARTAUT	ZE131 - ZE132 - ZE135 - ZE134	1,0000	Mme ROBERT Andrée
	ZK190 - ZK224 - ZK225 - ZK226 - ZK227 - YB81 - AC34 - ZI19	2,6932	Mme ROBERT Andrés
	AD49 - AD50 - Z1192 - Z1194 - Z1195 - Z1197 - Z1199 - Z1363	0,3581	Mme et M. SOUBEYRE Isabelle et Gérard
	YA12 - YA29 - YD45	8,6498	Mme et M. SOUBEYRE (sabelle
SAUDOY	YA4 - YA22 - YD46 - YD47 - YA13 - YB30 - ZI5 - AC490 - AC492 - AC494 - YH13 - ZI19 - ZI20 - YA37 - ZI65 - ZI66 - ZI157 - ZI159 - ZI165 - ZI245 - ZI249 - ZI251 - ZI255 - ZI256 - ZI259	51,3345	et Gérard Mrne ROBERT Andrée
	YA53	3,1706	M. RICARD Roger
	YA24	3,5742	Mme PIGNARD Mireille
<u> </u>	YH12	3,4558	Mme PIGNARD Marie Blanche

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 269, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 2 4 JUL 2023

réf. : 51 28 270

Affaire suivie par : unité CDS Gourriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9500 à 11530 : 03 25 70 81 44

50UBEYRE EDGAR 1 RUE DES VIGNES 51120 SAUDOY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêché maritime, articles 1331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tent qu'associé exploitant au soin de l'EARL MENECLIER qui met en valeur :

-70ha 37a 89ca de terres -4ha 40a 53ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VITRY LE CROISE	D818 - D814 - D817	0,3540	Mme at M. SOUBEYRE (sabelle et Gérard
VINDEY	ZB102	0,1940	Mrne ROBERT Andrée
VIVIERS SUR ARTAUT		1,0000	Mme ROBERT Andrée
	ZK190 - ZK224 - ZK225 - ZK226 - ZK227 - Y881 - AC34 - ZN9	2,6932	Mme ROBERT Andrée
	AD49 - AD50 - ZI192 - ZI194 - ZI195 - ZI197 - ZI199 - ZI363	0,3581	Mme et M. SOUBEYRE Isabelle et Gérard
÷ :	YA12 - YA23 - YD45	8,6498	Mme et M. SOUBEYRE Isabelle
SAUDOY	YA4 - YA22 - YD46 - YD47 - YA13 - YB30 - ZI5 - AC490 - AC492 - AC494 - YH13 - ZI19 - ZI20 - YA37 - ZI65 - ZI66 - ZI157 - ZI159 - ZI185 - ZI245 - ZI249 - ZI251 - ZI255 - ZI256 - ZI259	51,3345	et Gérard Mme ROBERT Andrée
	YA53	3,1706	M. RICARD Roger
	YA24	3,5742	Mme PIGNARD Mireille
	YH12	3,4558	Mme PIGNARD Marie Blanche

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 270, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Lendry VILLIERE



Liberté Ryalité

Service Économie Agricole Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

réf.: 51 23 285

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

QUATREVAUX VALÉRIE 15 RUE BLANCHE 51480 CŒUR DE LA VALLÉE



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-2ha 27a 10ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire s ou Mandataire (s)
COEUR DE LA VALLÉE	AC13	0,0657	M. COUTELAS Patrice
	AI385 - AM51 - AO29 - AP190 - AP191 - AP200 - AP202 - AP570 - AP601 - AP602 - AS116 - AS345 - AS346 - AS347 - AS366 - AS372 - AS52 - AT253 - AT258 - AT267 - AT268 - AT269 - AT270 - AT271 - AT338 - AT340 - AT342 - AT360 - AT413 - AT415 - AT417	1,9893	M, COUTELA'S Patrice
	AM343P	0,1563	Commune de BINSON ET ORQUIGNY
	,AT356	0,0597	Mma DUFOUR Roselyne

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 285, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que la préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France – CS 50554 S1087 Châlons-en-Champagne cedex





Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 8 JUL 2023

réf.: 51 23 289

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DELAGLOYE LUC
11 RUE DES REMPARTS
51490 SAINT HILAIRE LE PETIT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et sulvants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-18ha 70a 72ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CAUREL	ZH78 - ZC102P - ZC24 - ZC136	12,4282	Mme DELAGLOYE Véronique Mme DUNAIME Marguerite
VAL-DE-VESLE	E145 - E147	6,2790	Mme DELAGLOYE Véronique Mme DUNAIME Marguerite

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/07/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 289, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départamentale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France – CS 60654 51037 Châlons-en-Champagne cadex





Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 8 JUIL. 2023

réf.: 51 23 292

Affaire suivie par : unité CD\$
Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81.44

MIMIN NATHALIE 2 GRAND'RUE 51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur : -Oha 65a 64ca de vignes

Commune	Nº des parcelles	Surface.	· Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
FLEURY LA RIVIERE	AD424 - AD425 - AD426	0,0880	
FLEURY LA RIVIERE	AH766P - AH768P - AH554 - AH557 - AH569 - AH560 - AH736 - AO564 - AC289 - AC242 - AC244	0,2484	Mme MIMIN-CORDELLE-Claudetts
VANDIERE\$	ZC96P	0,0600	Mirrie MIMIN-CORDELLE-Claudette
VANDIERES	AV153P - AR511	0,1808	Mme MIMIN Nathalie
VANDIERES	AM398	0,0792	Mme MIMIN-CORDELLE-Claudette

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/07/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 292, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit Jusqu'au 25/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France – C\$ 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedax

http://www.mama.govv.fr/Politiques-publiques/Agriculture





Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 8 JUIL. 2023

réf.: 51 23 295

Affaire suivie par : unité CD\$
Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CHARPENTIER SANDRINE 10 ROUTE DE DORMANS 02850 TRELOU SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation EARL LES TOMOIS qui met en valeur : -122ha 07a 85ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
LOÏVRE"	Z011 – Z012 – Z013	-8,6450	M. CHARPENTIER YVes
LOIVRE	ZH18	0,5990	Mme CHARPENTIER Danièk
BETHENY	ZC12 - Z\$2	14,2778	Mme CHARPENTIER Daniel
COURCY	OE3 - ZB10 - ZB14 - ZB3 - ZB7 - ZB8 - ZB9 - ZD16 - ZD38 - ZD43 - Z16 - Z17 - ZN24 - ZN25	95,3740	Mme CHARPENTIER Danièle
COURCY	ZL60	0,9101	M. SOGNY Robert
COURCY	ZD19 - ZI9 - ZL59	11,7500	Mme JOIN Marie-Christine M. SOGNY Jean Luc M. SOGNY Philippe
COURCY	OF1 - ZD20 - ZD8 - ZI10 - ZI11 - ZI8 - ZN26 - ZO16	42,9543	M. CHARPENTIER Yves
COURCY	2D6 - 2D7 - 2L61 - 2L62 - 2L63 - 2L64 - 2L65 - 2L66 - 2L67	7,5683	Mme BOUILLE Agathe M, BOUILLE Julien Mme FUGEN Jeanne M. SOGNY Gérard M. SOGNY Jacques M. SOGNY Jean Marie M. SOGNY Marc M. SOGNY Michel

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 285, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires pauvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



Eliporti Epailtri Pratamilai

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

0 4 AMT 2023

réf.: 51 28 298

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 71h30 : 03 26 70 81 44

GUYOT ALEXANDRE
FONTAINE DENIS

51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -Oha 51a 10ca de vignes

Communes	Références cadastrales		<u> </u>
LA CELLE SOUS	Welet Clices Cadastrales	Surface (ha)	Prop riétaires
	A215 - B1076 - B1078 - B1212 -		110001102
CHANTEMERLE	B1215 - B1585 - B35 - B602	0,5110	Mme GUYOT Nathalie

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 298, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie

ann TRONCHET





Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 8 JUIL. 2023

réf. : 51 29 305

Affaire suivie par : unité CD\$
Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DES CRAPAUDS 6 RUE DES LAURIERS 51210 JANVILLERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -65ha 38a 10ca de terres

Commune	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
ORBAIS L'ABBAYE	A29 - A30 - A300	30,8333	M. OTULAKOWSKI Ludovic
SUIZY LE FRANC	A10 - A224 - A225 - A62 - A63 - A65 - A66 - A68	34,5477	M. OTULAKOWSKI Ludovic

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/07/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 305, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rurai et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



Effected Apolited Profession

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

0 4 AOUT 2023

réf.: 51 23 306

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GUYOT SEBASTIEN 33 RUE DU CHATEAU

51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-10ha 00a 20ca de terres

Communes Références codestrales

Références cadastrales	Surface (he)	B174.4
	DOTTING (IIIA)	Propriétaires
AD200 - AD201 - ZE3 - ZE7	8,9370	
		M. GUYOT Sébastien
ZD40	1,0650	GOTOT SEDESTIEN
		AD200 - AD201 - ZE3 - ZE7 8,9370

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 306, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsleur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie

nn TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France - CS 50554' 51037 Châlons-en-Champagne cadex



Service Économie Agricole

Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 🕆

28 JUIL 2023

réf.: 51 23 307

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DES CRAPAUDS 6 RUE DES LAURIERS 51210 JANVILLIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et sulvants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -85ha 80a 72ca de terres

Commune	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
· · VENDIERES	ZM12(A) - ZM15(A) - ZM15(A) - ZM42	9,6236	M. LETELLIER Denis
VENDIERES	ZN12	1,1500	M. WELLECAN Jean
JANVILLIERS	8292 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - Z10 - Z15 - Z9 - AA12 - ZA16 - ZA21 - ZA24 - ZA4(K) - ZA7 - Z820 - Z821 - Z83 - Z831 - Z84 - ZC20 - Z19	45,7138	M. WELLECAN Jean
MARGNY	C194 - C195 - C197 - C201 - C207 - ZA18 - ZB13	17,4158	M. WELLECAN Jean
CORROBERT	W35 - W36 - W62	11,9040	Mme DUCROCQ-WELLECAN Thérèse

J'al l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/07/2028,

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 307, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France – CS 60654 57057 Chillons en Champagne cedax

http://www.marne.govv.fr/Politiques-publiques/Agriculture



Liberid -Agailtei Parternité

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

0 4 AOVT 2023

COPIE

réf. : 51 28 308

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DU MOULIN 1 RUE DE L'ANCIEN MOULIN 51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -5ha 16a 00ca de terres

Communes	: Références cadastrales		
	. Nererences cadastrales	Surface (ha)	Prop riétaires :
BARBONNE-FAYEL	ZL42	1,5290	
CHANTEMERLE	ZC9	3,6310	Mme GUYOT Renée
		2,0010	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 308, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie

arin TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France - C\$ 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex



Liberté Égalité Fratevoité

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

0 9 OCT, 2023

réf.: 51 23 314

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL LES ORMES 19 ROUTE DU CHAMPAGNE 51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsleur,

Vous avez déposé le 20/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-11ha 58a 30ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
FONTAINE DENIS NUISY	ZA44	6,0520	
LA CELLE SOUS CHANTEMERLE	ZD39	2,1620	Mme GUYOT Renée
SAINT QUENTIN LE VERGER	ZB42	3,3690	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 314, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

4 AMT 2023

COPIE

réf.: 51 23 316

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

INDIVISION HAUT DU MOULIN

1 CHEMIN DES VIGNES

51480 POURCY

Objet ; contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et sulvants.

Votre demande concerne la constitution de l'exploitation INDIVISION HAUT DU MOULIN sur : -Oha 46a 59ca de vignes

0.444		
Materences cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires .
D1665 - D1667 - D363 - D883	0,2238	Mme JACQUEMAIN Jeannine
B1587	0,2421	Mme COURNIL Audrey (np) M. COURNIL Geoffrey (np)
		D1665 - D1667 - D363 - D883 0,2238

j'al l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 816, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie

Agricola

ann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole

40, boulevard Anatole France - CS 60554 51037 Chillons-en-Champagne cadex

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture



Liberto Apalité

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations Châlons-en-Champagne, le

D 4 ADDT 2023

COPIE

réf. : 51 28 819

Affaire sulvie par : unité CDS
Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL BOURGOGNE

8 RUE DU SOUS LIEUTENANT DUMOUTIER

51370 THILLOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-12ha 51a 00ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Prop riétaires
THILLOIS	ZL3	12,5100	GFA DU GEPHY

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 80/07/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 319, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent yous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adioint au Chef du Service Economie

Yann TRONCHET



Liberti Louisi Suteralu

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châions-en-Champagne, le

17 AOUT 2023

COPIE

réf.: 51 28 323

Affaire suivié par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

HUBER MARGAUX
18 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
51530 CHAVOT COURCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerné votre installation à titre individuel sur : -0ha 54a 44ca de vienes

Commune	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire s ou Mandataire (s)
BARBONNE FAYEL	ZB41	0,5160	and the representation of a
CHAVOT	C406	0,0284	Mme HUBER Margaux M. HUBER Vincent

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 328, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie

Yann TRONCHET

Direction départementaie des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France – CS 60554

51637 Châlons-en-Chempagne cadex

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

PRÉFET **DE LA MARNE**

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

1.7 ABUT 2023

réf.: 51 23 325

Affaire suivie par : unité CDS Courriel: ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DES HAUTS

7 RUE SAINT FAL (AULNAY AUX PLANCHES)

51130 VAL DES MARAIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé le 27/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demanda concerne votre agrandissement sur :

-131ha 41a 61ca de terres

Commune	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire s ou Mandataire (s)
FERE CHAMPENOISE	· XB27	14,2351	M. BOLLOT Dominique
	ŻCS	15,8520	Mme PIFFRE Evelyne
CLAMANGES	D309 - ZA21 - ZA8 - ZH47	44,7533	Mme CANARD Catherine Mme PIFFRE Evelyne
CLAPIANGES	· ZE7 - ZH71 - ZH73	27,8017	M. BOLLOT Philippe Mme PIFFRE Evelyne
·	ZC18 - ZP37 - ZP35 - ZR18 - ZY3	21,7530	Mme GONDOUIN Isabelle Mme PIFFRE Evelyne
Ith annual consist	ZH6	7,0210	Mme PIFFRE Evelyne

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/07/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 325, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

> the Chaf du Service Economie. Agricola.

Yahn TRONCHET

ction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatola France - CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cadex



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

AMT 2023

réf.: 51 28 327

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GAEC DE LA POSTE 6 RUE DE LA COMME 51110 LAVANNES



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé le 31/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L931-1 et sulvants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-18ha 70a 65ca de terres

Commune.	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire s ou Mandataire (s)
CAUREL	ZH74 - ZB36 - ZC26 - ZC135 - ZC137 - ZC183	18,7065	Robert Delphine

j'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/08/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 827, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DOT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie

TRONCHET

ction départementale des territoires de la Mame Service économie agricole 40, boulevard Anatola France - CS 60554 57087 Châlons-en-Champagne cedex

http://www.mame.govx/r/Politiques-publiques/Agriculture



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

1 7 ABUT 2023

COPIE

réf.: 51 23 328

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COUNORD FLORENT
73 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC

33400 TALENCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -0ha 96a 43ca de vignes

Commune	N* des parcelles	Surface	Propriétaires ou Mandataire (s)
MONTGENOST	ZD217P	0,4460	M. COUNORD Florent Mme COUNORD Huguette
	ZD216 - ZD176P	0,5183	Mme COUNORD Huguette

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 328, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rurai et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie

an TRONCHET

Difection départementale des territoires de la Marne Service égonomie agricole 40, boulevard Anatole France - C5 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex

http://www.mame.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 2 AOUT 2023

réf.: 51 28 330

Affaire suivie par : unité CDS Courriel:ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DEFRANCE THOMAS 1 RUE DES MONTS DE CHAMPAGNE 51490 PONTFAVERGER MORONVILLIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur : -Oha 32a 91ca de vignes .

Commune	. ' Nº des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
TREPAIL	AC209 - AC386 - AP444 - AP452 - AP453 - AP457 - AP458 - AR202 - AT667 - AT668 - AT671	0,3291	M. DEFRANCE Jear

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 330, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Landry VILLIERE

DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

1 7 ABUT 2023

réf.: 51 23 331

Affaire suivie par : unité CDS Courriel: ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

PROT AUDRIC **54 RUE DES ACACIAS** 75016 PARIS



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé le 01/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA LA NEAU DE SAULX qui met en valeur : -455ha 45a 09ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
CERNON	ZD15 - ZD17 - ZD21 - ZD22 - ZD24`- ZD29 - ZD30 - ZD45 - ZD46 - ZD52 - ZD53	72,6709	SCEA LA NEAU DE SAULX Mme PROT Brigitte
	ZD47	1,2240	M. PROT Pascal
	ZD26 - ZD27 - ZD28 - ZD31 - ZD32	18,3692	SCEA LA NEAU DE SAUL
COOLE	ZA4	10,3520	100000000000000000000000000000000000000
	YH24	3,1850	SCEA LA NEAU DE SAULX Mme MATHIEU Jeannine
	YH6	4;1210	
SOUDE	YB16 - YD15 - YE12 - YE13 - YE14- ZW2	94,4120	M. PROT Pascal
	YB17 - YC2	26,1480	
DOMMARTIN LETTRÉE	YV14-YV15	26,7006	Mme MATHIEU Jeannine M. PROT Pascal
	YT17 - YX6	41,6421	SCEA LA NEAU DE SAULX Mme PROT Brigitte
	XA3 - XA4 - XA5 - XA6 - YP2 - YT1 - YT16 - YT2 - YV2 - YV4 - YX5 - YX7	150,8904	SCEA LA NEAU DE SAULX
	YV17 - YV18	. 5,7357	M. PROT, Pascal.

J'al l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 881, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délài de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie

ON TRONCHET



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

1 7 Apr 2023

réf.: 51 28 332

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

PROT ROMAIN 960 ROUTE DU RHÔNE 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA LA NEAU DE SAULX qui met en valeur : -455ha 45a 09ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire s ou Mandataire (s)
ÇERŅON	ZD15 - ZD17 - ZD21 - ZD22 - ZD24 - ZD29 - ZD30 - ZD45 - ZD46 - ZD52 - ZD53	72,6709	SCEA LA NEAU DE SAULX Mme PROT Brigitte
	ZD47	1,2240	M. PROT Pascal
	ZD26 - ZD27 - ZD28 - ZD31 - ZD32	18,3692	
CÓOĻĒ	ZA4	10,3520	SCEA LA NEAU DE SAUL
	YH24	3,1850	SCEA LA NEAU DE SAULX Mme MATHIEU Jeannine
	YH6	4,1210	The state of the s
SOUDE	Y816 - YD15 - YE12 - YE18 - YE14 - ZW2	94,4120	M. PROT Pascal
:	YB17 - YC2	26,1480	Mme MATHIEU Jeannine M. PROT Pascal
DOMMARTIN LETTRÉE	YV14-YV15	25,7006	Mme MATHIEU Jeannine M. PROT Pascal
	YT17 - YX6	41,6421	SCEA LA NEAU DE SAULX
	XA3 - XA4 - XA5 - XA6 - YP2 - YT1 - YT16 - YT2 - YV2 - YV4 - YX5 - YX7	150,8904	Mme PROT Britite SCEA LA NEAU DE SAULX
	YX17 - YV18	5,7357	. M. PROT Pascal

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 332, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairle et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie

Yann FRONCHET

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

1 7 AOUT 2023

COPIE

réf.: 51 29 394

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL JEAN CHARLES NEVEUX 1 RUE DU CHÂTEAU

51150 AMBONNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-22ha 61a 95ca de terres

Commune	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire-s
TOURS SUR MARNE	ZE9 - ZL7 - ZM85 - ZN21 - ZR2	-	où Mandataire (s) Mme NEVEUX Françoise

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 834, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'Adjoint du Chef du Service Economie Agricole,

> > YAMA TROMERET

tion départementale des territoires de la Mame Service économie agricole

40, boulevard Anatole France - CS 60554 51087 Châlons-en-Champagne cedex



Liberté Égalité Posternité

Service Économie Agricole Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 5 AOUT 2023

ref.: 51 23 335

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DES LANSQUENETS 1 RUE ST APOLLINAIRE 51230 BROUSSY LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-20ha 32a 82ca de terres

Commune	N° des parcelles	\$urface	Propriétaire-s ou Mahdataire (s)
VERT TOULON	YX16	7,4201	
VILLEVENARÓ	ZD21 - ZD22 - ZC143 - ZC45 - ZC46 - ZC18 - ZC4 - ZD69	12,2953	M. THOMAS Adrien
	ZC142	0,6128	M. THOMAS Guillaume

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 335, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole.

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

1 7 MANT 2023

réf.: 51 28 338

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MOLIN SÉBASTIEN 16 RUE DU MOULIN 51260 MONTGENOST



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-19ha 41a 16ca de terres

Commune	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire-a
BETHON MONTGENOST	muse.	ou Mandataire	ou Mandataire (s)
	ZH26	2,2910	
	ZE133 - ZE135 - ZE22 - ZE23 - ZL11 - ZL3 - ZM19 - ZO30	17,1206	M. BARAT Bernard M. BARRAT Jean Michel Me MOLIN Evelyne

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 838, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défeut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'Adjoint du Chat de Service Economie Apricole.

Yann TRONCHET

Discrion départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, bouleverd Anatole France - CS 60554

\$1037 Châlons-en-Champagne cedex

http://www.mame.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture



Elbard . Apallal Protocols

Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

1 7 AOUT 2023

réf.: 51 28 339

Affaire sulvie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL BARRAT JEAN-MICHEL 10 RUE DU CHÂTEAU 51260 MONTGENOST



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur, . . .

Vous avez déposé le 04/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-24ha 16a 65ca de terres

Commune	. Nº des parcelles	.Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
MONTGENOST	Z030 - ZM12 - ZM13	14,2620	M. BARRAT Beinard M. BARRAT Jean Miche Mme MOUN Evelyne
LE MERIOT	AA4 - AA7 - AA14 - AB2 - AB67 - AC11 - ZB18	4,3015	M. BARRAT Bernard M. BARRAT Jean Michel
ST NICOLAS LA. CHAPELLE	A815,	0,0658	
MELZ SUR SEINE	219	5,5372	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 389, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsleur, l'expression de mes salutations distinguées.

Adjoint du Che du Service Economie

Agricole_

TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole 40, boulevard Anatole France – CS 60554

51087 Châlons-an-Champagne cedex



Châlons-en-Champagne, le

2 2 AOUT 2023

réf. : 51 23 341

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Service Économia Agricola

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Unité Foncier et Projets des Exploitations

DEFRANCE MATHIEU 1 RUE DU PRESBYTERE 51380 TREPAIL

COPIE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur : -Oha 33a 66ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s)
TREPAIL	AC162 - AC163 - AR97 - AT139 -		ou Mandataire (s)
INEPAIL	AT387	0,2451	
AMBONNAY	AP101 - AP102		M. DEFRANCE Jean
	AFIUI - AFIUZ	0,0915	15

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 29 341, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internét des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Service Économie Agricole Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 2 AOUT 2023

réf.: 51 23 344

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MAUDIER FLAVIEN
16 RUE DES SOURCES
51260 POTANGIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-9ha 32a 30ca de terres

Kity Jones - Committee of Suppose problems and April of the section of the sectio

Commune	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire(s)
LA CELLE SOUS			ou Mandataire (s)
CHANTEMERLE	A123 - ZI1 - ZK11	9,3230	Mme CORPEL Suzanne

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 344, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputés accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Service Économie Agricole Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 25 AMIT 2023

réf.: 51 23 345

Affaire suivie par : unité CDS Courriel:ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 B1 44

EARL DES BALEINES 36 RUE DU TRIBEL 55000 BAR LE DUC

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et sulvants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-5ha 31a 70ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire·s ou Mandataire (s)
LES CHARMONTOIS	ZM 22 J	3ha54a47ca	M POTIER Patrick
	ZM22 K	1ha77a23ca	M. POTIER Patrick

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 345, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,



Service Économie Agricole Unité foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 2 AOUT 2023

réf.: 51 28 346

Affaire suivie par : unité CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

ALEXANDRE YANN 3 RUE SAINT VINCENT 51390 CORMAS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votré agrandissement sur : -Oha 38a 36ca de vignés

Commune	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
JOUY LES REIMS	A440 - A619 - B254	0,2992	Mme DURAND Christine
VILLE-DOMMANGE	Al148	0,0844	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 846, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Pratmité
Service Économie Agricole

Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 5 ADUT 2023

réf.: 51 23 349

Affaire suivie par : unité CD\$
Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DEBAR 5 PROMENADE DU LEVANT 51120 BARBONNE FAYEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-132ha 23a 29ca de terres

Commune	Nº des parcelles	Surface	Propriétaire-s ou Mandataire (s)
BARBONNE FAYEL	AD94 - YA11 - YA12 - ZC18 - ZC14 - ZC15 - ZC50 - AD110 - ZD15 - ZD29 - ZE21 - ZE25 - ZE26 - ZE31 - ZE78 - ZH1 - ZH15 - ZH2 - ZH4 - ZI25 - ZI26 - ZK26 - ZL62 - ZL63 - ZL64 - ZN138	107,5411	M: VERLET Jean Claude
	YA17 - YA18 - YA19 - ZE20	0,7920	Commune de BARBONNE- FAYEL
	ZC51	.5,0080	GFA LANDREA
	ZC57	5,0080	Mme VAN LUCHENE Nicole
	ZD43	1,0600	M. VERLET Daniel
VILLENEUVE-ST- VISTRE-ET-	ZA14 – ZB30	4,2746	Mme GOUARD Maryse Mme PILLAS Céline
VILLEVOTTE	ZB31 – ZB33	4,2746	M. GOUARD Patrick
	ZB32 - ZB34	4,2746	Mme RICHOMME Bernadett

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/08/2028.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 349, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.



Liberté Égalité

Service Économie Agricole Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

2 5 AOUT 2023

réf.: 51 23 352

Affaire suivie par : unité CD\$
Courriel :ddt-cds@marne.gouy.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DURDON LORIE MARINE 6 RUE DES PRES 51700 VINCELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne yotre installation à titre individuel sur : -0ha 04a 00ca de vignes

Commune '	N° des parcelles	Syrface	Propriétaire : ou Mandataire (g)
VINCELLES	B1016	0.0400	M. DURDON David

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 352, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,



Le directeur départemental, à

Monsieur BOEUF Florent

2, chemin de Borgeaille

52190 ST BROINGT LES FOSSES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 25 août 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230020

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/08/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 221,6673 ha sises à :

Voisines:

- (parcelles ZM 05, ZI 06, ZD 29, ZC 68, ZH 39, ZK 08, ZK 19, ZK 20 et ZC 106), propriété de Monsieur COUTURIER Jean - Marc
- (parcelles ZC 67, ZE 01, ZE 11, ZH 15, ZC 04, ZC 87, ZC 88, ZC 89, ZC 90, ZD 11, ZC 09 et ZK 07), propriété de Monsieur COUTURIER Pierre
- (parcelles ZH 30, ZN 37, ZN 38, ZE 43, ZE 18 et ZE 13), propriété de la Famille ROBIN
- > (parcelles ZL 10 et ZK 27), propriété de la Commune de Voisines
- (parcelle ZL 11), propriété de Monsieur ROBIN Hubert
- (parcelles ZC 03 et ZD 12), propriété de Monsieur GHIRINGHELLI Bruno

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

- > (parcelles ZE 47 et ZE 48), propriété de GRT GAZ Voisines
- > (parcelles ZK 21 et ZC 61), propriété de Madame MAILLE Bernadette
- > (parcelles ZE 26, ZE 27, ZN 34 et ZC 66), propriété de Madame LALOGE Christiane

Ormancey:

- > (parcelles ZN 23 et ZS 07), propriété de Monsieur COUTURIER Jean Marc
- > (parcelle ZO 13), propriété de Madame ZADOROZNIJ Thérèse

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Bureau,



Le directeur départemental, au GAEC BOIS DE VILLE 32 route de Médonville

52150 OUTREMECOURT

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 21 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230040

ACCUSE de RÉCEPTION (Modificatif)

Date de réception du dossier complet : le 09/05/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **236,2671 ha** sises à :

Outremécourt:

- > (parcelle ZB 40), propriété de la commune d'Outremécourt
- (parcelle ZI 46), propriété de la commune de Soulaucourt
- (parcelle ZK 69), propriété de la SCI Prosper
- (parcelles ZE 03, ZE 04 et ZE 05), propriété de Monsieur HAMEL Serge
- > (parcelle ZB 77), propriété de Madame JEAUGEON Danielle

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9 Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80

Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

- (parcelles ZB 29, ZC 22, ZH 13, ZH 14, ZH 15 et ZH 32), propriété de Madame JEAUGEON Denise
- (parcelles ZB 113 et ZB 114), propriété de Monsieur MATHIEU Yvan
- (parcelles ZB 60, ZB 67, ZB 68 et ZB 69), propriété de Monsieur MORA Jean-Claude
- (parcelles ZB 76, ZB 96 et ZH 11), propriété de Monsieur MATHIEU Philippe
- (parcelle ZH 40), propriété de Madame MATHIEU Marie
- > (parcelle ZD 13), propriété de Madame MASSON Isabelle
- (parcelles ZD 08, ZB 27, ZC 16, ZC 17, ZC 18, ZD 09, ZD 10, ZD 11, ZE 01, ZE 44, ZH 16, ZH 17, ZH 18, ZH 27, ZH 28, ZH 29 et ZH 30), propriété de Madame ROQUIS Josette
- (parcelles ZE 18 et ZE 19), propriété de Madame ROY Chantal
- > (parcelles ZH 01 et ZH 12), propriété de Madame SCHWINDEN Martine
- > (parcelle ZH 31), propriété de Madame TISSERANT Marie
- (parcelles ZH 36, ZH 37, ZH 38 et ZH 09), propriété de Madame THIEBAUT Claudine

Soulaucourt:

> (parcelle ZB 49), propriété de Madame ROQUIS Josette

Vaudrecourt:

- (parcelles ZA 150 et ZA 149), propriété de Madame MATHIEU Marie
- > (parcelles ZA 59 et ZA 73), propriété de Madame MOLARD Odette
- > (parcelles ZA 19, ZA 109 et ZB 13), propriété de Madame PERRIN Isabelle

Jainvillotte (88):

(parcelles ZD 59, ZD 60, ZD 98, ZD 99, ZD 101 et ZD 102), propriété de Madame MASSON Isabelle

Malaincourt (88):

> (parcelles ZA 01 et ZA 54), propriété de Monsieur MASSON Christian

Medonville (88):

> (parcelle ZC 23), propriété de Madame MASSON Isabelle

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9 Tél. 03.25.30.79.79 - Télécopie 03.25.30.79.80

- > (parcelles ZC 13 et ZD 47), propriété de Monsieur MUTEL Jean-Luc
- > (parcelles ZC 09, ZC 34, ZD 09 et ZE 32), propriété de Monsieur MASSON Christian
- > (parcelles ZC 74 et ZD 70), propriété de Madame DUFOUR / ROY Chantal

L'opération prévue est une première installation dans une société sans apport de surface,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires par délégation, La Cheffe de Bureau,



Le directeur départemental, à Monsieur Damien FAVRE 3 Chemin des marnières

52500 GENEVRIERES

Chaumont, le 31 août 2023

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230088

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 30/08/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 43,1398 ha sises à :

Genevrières:

- > (parcelles ZB 12 et ZB 13), propriété de M. POINSEL Georges
- > (parcelle ZB 32), propriété de M. KARDEUR Claude
- > (parcelle ZA 01), propriété de M. MENNETRIER Jean-Pierre
- > (parcelle ZB 05), propriété de M. MEURET Alain
- (parcelle ZB 28), propriété de M. GUYOT Sébastien

Poinson Les Fayls :

- > (parcelle ZK 06), propriété de M. CARTIER Colette
- (parcelle ZK 31), propriété de M. POINSEL Georges
- (parcelle ZK 04), propriété de M. MENNETRIER Jean-Pierre

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

Bussières Les Belmont:

> (parcelle ZE 49), propriété de Mme MURE Mélanie

Fayl Billot:

> (parcelles ZD 14, ZD 13, ZD 12, ZN 50, ZN 51, ZN 52, ZN 49, ZD 11 En partie, ZO 03 et ZO 01 En partie), propriété de M. MENNETRIER Jean-Pierre

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Bureau,



Le directeur départemental, à la

SCEA FLORASYL

5, Rue Nivert

52330 SEXFONTAINES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 1er août 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230114

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 28/07/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 39,9320 ha sises à :

Sexfontaines:

- > (parcelles ZV 13, ZV 16, ZV 17 et ZV 18, propriété de Monsieur VANHOORNE Patrick et Annie
- > (parcelles ZV 14 et ZV 15), propriété de Madame DAUBANTON Michèle

L'opération prévue est un agrandissement.

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Bureau,



Le directeur départemental, à Mme Hélène et M. Florent RALLET GAEC RALLET FH 6 Bis Impasse du Tilleul 52700 CIREY LES MAREILLES

Chaumont, le 2 août 2023

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230120

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 31/07/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 211,9530 ha sises à :

Charmes:

> (parcelle ZE 32), propriété de Mme RALLET Hélène,

Rolampont:

- ➤ (parcelle ZL 24, 270 ZK 16, 270 ZK 20, ZK 17, ZK 21, ZK 09, ZK 10 et ZK 19), propriété de M. GAUTHIER Bernard
 - > (parcelles ZK 29, ZK 27, ZK 62 et ZL 23), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
 - (parcelles AD 145 et 0C 1112), propriété de Mme PORCHEROT Nicole
 - (parcelle AD 30), propriété de Mme SAEGH Annie
 - (parcelle 270 ZK 16), propriété de Mme GAUTHIER FORT Ginette

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9 Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80

Site internet: http://www.haute-marne.gouv.fr

Tollaincourt 88:

(parcelle ZA 22), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET

Sommerecourt:

- (parcelles ZA 80, ZA 81 et ZA 82), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
- (parcelles ZA 82, ZB 73 et ZB 74), propriété de M. VALETTE Jean

Soulancourt Sur Mouzon:

- > (parcelles ZB 16, ZK 04, ZK 05, ZH 09 et ZK 78), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
- (parcelle ZC 16), propriété de Mme AUBRY Françoise
- > (parcelle ZH 15), propriété de Mme MAULBON Maryline
- > (parcelle ZH 16), propriété de M. BADOINOT Régis
- > (parcelles ZK 14 et ZH 14), propriété de M. VALETTE Jean

Mareilles

- > (parcelle ZC 59), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
- > (parcelle ZC 56), propriété de M. RALLET Erik
- (parcelle ZC 60 et ZC 61 en partie), propriété de Mme Denise et M. René RALLET

Cirey Les Mareilles:

- (parcelles ZA 19, ZK 24 et ZA 25), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
- > (parcelle ZE 02), propriété de Mme RALLET Lydie
- > (parcelle ZK 47), propriété de M. RALLET Erik
- > (parcelles ZK 22, ZK 21, ZK 20, ZK 25, 0I 43, 0I 46, 0I 53, 0I 54, ZE 17 et ZA 21), propriété de Mme Denise et M. René RALLET

Outremecourt:

- > (parcelle ZI 48), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
- (parcelles ZE 27 et ZK 48), propriété de M. LARCHE Andre
- > (parcelles ZI 47, ZK 47), propriété de M. VALETTE Jean

Val De Meuse (Avrecourt):

> (parcelles YO 18, ZA 09), propriété de la Commune d'Avrecourt

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9 Tél. 03 25 30 79 79 – Télécopie 03 25 30 79

Sartes 88:

> (parcelles ZD 45 et ZD 46), propriété de M. VALETTE Jean

L'opération prévue est un agrandissement et mise à disposition au bénéfice d'une société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Bureau,



Le directeur départemental, à **GAEC DU FAULOT** 1 Chemin de la Commelle

52160 VIVEY

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE **BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 25 juillet 2023

Objet: Contrôle des structures agricoles (schéma régional) - demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230126

ACCUSE de RÉCEPTION rectificatif

Date de réception du dossier complet : le 21/07/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 442,3980 ha

dont 281,0829 ha déjà exploités par le GAEC du Faulot sur les communes de :

Auberive:

- (parcelles 0B 808 et 0B 811), propriété de M. BERTHELON Patrick
- > (parcelles 0A 405 et 0A 413), propriété de M. BERTHELON Flavien
- (parcelles 0A 741, 0B742, 0B 340, 0B 351, 0B 352, 0B 359, 0B 363, 0B 364, 0B 369, 0B 372 OB 373, OB 374, OB 375, OB 386, OB 390, OB 392, OB 685, OB 699, OB 712, OB 713, OB 828, OB 829, OB 830,0B 835 et OB 837), propriété de Mme et M. MONGEOT Nelly et ANDRIOT Georges
- > (parcelles 0B 574, 0B 576 et 0B 577), propriété de Mme Mariet Bernadette

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9 Tél. 03.25.30.79.79 - Télécopie 03.25.30.79.80

(parcelles 0B 578, 0B 579, 0B 580, 0B 581, 0B 583, 0B 586, 0B 588, 0B 633 et 0B 589), propriété de
 M. SCHROEDER Robert

Vals des Tilles:

- > (parcelles 261 ZE 21 et 261 ZE 30), propriété de M. BERTHELON Patrick
- > (parcelles 261 ZD 21), propriété de Mme MASSON Sabine
- > (parcelles 261 ZD 06, 261 ZD 19 et 261 ZD 22), propriété de Mme MASSON Marie-Odile
- > (parcelles 261 ZD 13 et 261 ZE 11), propriété de Mme BENAMARA Elisabeth

Vivey:

- > (parcelles ZB 11, ZB 54, ZE 06, ZA 05 et ZA 09), propriété de M. BERTHELON Patrick
- > (parcelle ZE 07), propriété de M. CHAUDOUET Michel
- > (parcelles ZA 27, ZB 28, ZC 13, ZC 27, ZC 28, ZC 29 et ZH 07), propriété de Mme BERTHELON Daniele
 - > (parcelle ZC 14), propriété de M. JOURDHEUIL Jean

Villars Santenoge:

> (parcelle ZO 29), propriété de Mme BERTHELON Daniele.

Dont 161,3151 ha exploités antérieurement par M BERTHELON Régis sur les communes de :

Auberive:

- (parcelle ZA 06) propriété de Mme ODIN Lucienne (née CHARLEMANDRIER)
- > (parcelle ZA 11) propriété de M MASSON Gilbert
- > (parcelles OB 581, OB 583) propriété de M SCHROEDER Robert

Aujeurres:

(parcelles 0C 170, 0C 234, 0C 236, 0D 264, 0D 267, 0D 271, 0D 273, 0D 276, 0D 285, 0D 296, 0D 300, 0D 301, 0D 302, 0D 303, 0D 306, 0D 307, 0D 309, 0D 310, 0D 312, 0D 313, 0D 315, 0D 317, 0D 318), propriété de Mme MARIET Bernadette

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9 Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80

Vals des Tilles:

- (parcelles ZI 33, ZH 19, ZI 29, ZI 69, 261 ZA 01, 261 ZA 11, 261 ZB 04, 261 ZB 16, 261 ZB 18), propriété de Mme MASSON Sabine
- > (parcelles 261 ZB 13, 261 ZD 29, 261 ZE 02), propriété de Mme MASSON Marie-Odile

Praslay:

> (parcelle ZA 02) propriété de M TILIGNAC Gérard

Villars Santenoge:

> (parcelle ZO 28) propriété de M BERTHELON Régis

Vivey:

- > (parcelle ZH 11), propriété de la Commune de VIVEY
- > (parcelles ZB 48, ZC 02, ZC 21, ZH 02, ZH 03, ZH 04), propriété de M BERTHELON Régis
- > (parcelle ZB 75), propriété de M CHAUDOUET Michel
- > (parcelle ZC 22), propriété de M MASSON Gilbert
- > (parcelles ZA 13 et ZA 16), propriété de M TILIGNAC Gérard

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe du Bureau Structures,



Le directeur départemental, au

GAEC DU PONT NEUF 30 Rue d'Enson la Ville

Louze

52220 RIVES DERVOISES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 04 août 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230129

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 03/08/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 339,9642 ha sises à :

ARNANCOURT:

(parcelle ZC 01), propriété de M. DHEU Etienne

DOULEVANT LE CHATEAU:

> (parcelles ZE 41, ZE 42, ZH 154 et ZH 155), propriété de M. DHEU Etienne

RIVES DERVOISES:

- > (parcelles 296 ZI 15 et 296 ZR 13), propriété de M.DESCAVES Pascal
- > (parcelles 293 ZK 45, 293 ZA 16, 296 ZA 17, 296 ZA 24, 296 ZC 01, 296 ZC 26, 296 ZO 10 et 296 ZN 01), propriété de la Commune de Louze

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

- (parcelle 296 ZB 92), propriété du GAEC RECONNU DU PONT NEUF
- (parcelles 296 ZB 06, 296 ZB 04, 296 ZB 05 et 296 ZR 08), propriété de M. BONAFOUS Jean François
- (parcelles 296 AB 57, 296 AB 64, 296 AB 89, 296 AB 141, 296 ZB 73, 296 ZR 13, 296 ZV 07, 296 ZI 16, 296 ZP 27, 296 ZR 23, 296 ZT 54, 296 ZP 16), propriété de M. DESCAVES Pascal
 - (parcelles 296 ZB 88, 293 ZD 25, 293 ZD 26, 296 ZB 35, 296 ZB 37, 296 ZB 38, 296 ZC 16, 296 ZC 17, 296 ZD 39 et 296 ZD 40), propriété de M. DHEU Etienne
 - (parcelle 296 ZD 34), propriété de Mme DHEU Blandine
 - (parcelles 296 ZP 14, 296 ZP 15 et 296 ZR 09), propriété de Mme DESCAVES Martine
 - (parcelles 296 ZB 49, 296 ZT 46 et 296 ZT 53), propriété de M. DESCAVES Hubert
 - (parcelles 296 AB 21, 296 AB 158, 296 ZB 14, 296 ZB 17, 296 ZK 04, 296 ZL 14, 296 ZL 16, 296 ZL 17 et 296 ZR 57), propriété de M. DESCAVES Julien
 - (parcelles 296 ZA 30, 296 ZB 40, 296 ZC 15, 296 ZC 19, 296 ZC 37, 296 ZD 36, 296 ZL 20, 296 ZO 45, 296 ZB 89, 296 ZC 05 et 296 ZC 21), propriété de M. DHEU Yohann
 - (parcelles 296 ZC 04 et 296 ZL 21), propriété de M. DHEU Etienne
 - (parcelles 296 ZT 26, 296 AB 174, 296 AB 175, 296 AC 02, 296 AC 06, 296 ZA 10, 296 ZA 11, 296 ZB 93, 296 ZO 11, 296 ZR 41, 296 ZS 08, 296 ZS 09, 296 ZT 50, 296 ZV 02, 296 ZV 03 et 296 ZV 24), propriété de M. GEORGET Andre
 - (parcelles 296 ZT 27 et 296 ZT 49), propriété de M. GEORGET Elie
- (parcelles 296 AB 11, 296 AB 61, 296 ZA 35, 296 ZO 72, 296 ZR 36, 296 ZR 38 et 296 ZT 48), propriété de M. GEORGET Anthony
 - (parcelle 296 AD 152), propriété de M. GEORGET Pascal
 - (parcelle 296 ZD 02), propriété de M. MAILLET Daniel
 - (parcelle 296 ZD 44), propriété de M. MILLARD Antoine
 - (parcelles 296 AC 300, 296 ZC 18 et 296 ZC 60), propriété de M. PORTE Daniel
 - (parcelle 296 ZR 10), propriété de M. REGNAUT Alain

>

SOMMEVOIRE:

- (parcelles ZV 04 et ZV 05), propriété de M. DESCAVES Julien
- (parcelle YE 15), propriété de M. DESCAVES Pascal

L'opération prévue est une installation.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Bureau,



Le directeur départemental, au

GAEC DES HERBUES

14, Avenue de Bourgogne

52190 VAUX SOUS AUBIGNY

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 5 septembre 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230133

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 02/08/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 201,4919 ha sises à :

Frécourt:

- parcelles ZH 22, ZH 03, ZH 26, ZH 25, ZE 03, ZH 28 et ZE 09), propriété de Monsieur BOURRIER Eric
- > (parcelle ZE 07), propriété de Madame CHRETIEN épouse GEORGIN Jacqueline
- > (parcelle ZH 40), propriété de Madame DELOMPRE épouse AUBRY Jacqueline
- > (parcelles ZH 41, ZH 42 et ZH 43), propriété de Monsieur MENNE Jean-Pierre
- (parcelles ZH 34, ZH 35, ZH 36 et ZH 37), propriété de Madame RÖTHLISBERGER Bernadette
- (parcelle ZH 23), propriété de Madame MENNE épouse MILESI Jocelyne

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

Isomes:

- (parcelles ZL 01, ZL 02, ZI 36, ZA 53, ZI 03 et ZA 01), propriété de Monsieur BOURRIER Eric
- (parcelle ZH 17), propriété de Madame BOURRIER épouse VOSSOT Gilberte
- (parcelles ZE 03 et ZK 22), propriété de Monsieur BOURRIER Hervé
- (parcelles ZK 18 et ZK 20), propriété de Madame BOURRIER épouse PAUFFARD Isabelle
- (parcelles ZK 03, ZK 04, ZL 21 en partie et ZL 23), propriété de Madame BOURRIER épouse DUPONT Virginie
- > (parcelles ZH 36, ZK 07 et ZL 06), propriété de Madame BOURRIER Sabine
- (parcelle ZK 02), propriété de Madame GILBERT épouse CUSSEY Joelle
- (parcelle ZC 52), propriété de Monsieur HERARD René
- (parcelle ZH 37 en partie), propriété de Monsieur MOREAU Xavier
- (parcelle ZD 05), propriété de Madame VOITURET épouse BIZINGRER Francine

Neuilly - l'évêque :

- (parcelle ZD 45), propriété de Madame CHRETIEN épouse GEORGIN Jacqueline
- (parcelles ZD 13, ZD 26, ZD 27, ZD 41 et ZW 07), propriété de Monsieur MENNE Jean Pierre

Orbigny au val:

- (parcelle ZB 34), propriété de Monsieur MENNE Jean Pierre
- (parcelles ZB 32 et ZB 33), propriété de Madame MENNE épouse MILESI Jocelyne

Le Montsaugeonnais:

- (parcelles 509 ZB 130 et 509 ZB 133), propriété de Monsieur BOURRIER Eric
- (parcelles ZL 92 et ZL 98), propriété de Monsieur GABRIEL Jean Pierre

Chassigny:

(parcelle ZM 29), propriété de Monsieur BOURRIER Eric

L'opération prévue est une installation et une mise à disposition au bénéfice d'une société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Bureau,



Le directeur départemental, au

GAEC DE L'AZUR

21, Rue Principale

52220 ANGLUS

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 09 août 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230135

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 03/08/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 154,5112 ha sises à :

Ceffonds:

- (parcelles AI 19, YC 01, YO 04, YO 05, YO 06, YO 08, YO 22, ZS 17 et YC 16), propriété de Monsieur REMY Francis
- > (parcelles ZT 13, YC 18, YD 01 et YD 02), propriété de Madame REMY Mireille

La porte du Der :

> (parcelle AC 08), propriété de Madame REMY Mireille

Sommevoire:

- (parcelles 0B 15, 0B 16, 0B 17, 0B 604, 0B 681, 0B 688, 0B 692, 0B 699, 0B 703, 0B 10, 0B 12, 0B 14, 0B 686, 0B 726, 0B 728, 0B 729, 0B 731 et 0B 732), propriété de Monsieur REMY Francis
- (parcelles 0B 680 en partie, 0B 691, 0B 727, 0B 730, 0B 733 et 0B 19), propriété de Madame REMY Mireille

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Bureau,



Le directeur départemental, au

Madame Chloé VINCENT et Monsieur Dylan GALLAND GAEC DE LA PRAIRIE 28 rue Saint Pierre

52240 MERREY

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES Chaumont, le 3 août 2023

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230136

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 04/07/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 184,9181 ha sises à :

Parnoy En Bassigny:

- (parcelle ZT 65), propriété du GAEC RECONNU DE LA MALADIERE
- > (parcelles ZA 08 et ZA 09), propriété de M. PARROT CORNEVIN Joël
- > (parcelles ZP 13, ZT 18, ZT 19 et ZT 20), propriété de M. CORNEVIN Pascal
- > (parcelles ZI 12, ZL 12, ZL 13, ZM 05, ZM 06, ZM 07, ZT 11, ZT 12, ZT 21, ZT 22 et ZP 14), propriété de M. COLLIN Sylvere
- > (parcelles ZA 10, ZA 11, ZH 60, ZH 61, ZH 62, ZH 80, ZH 57, ZH 58 et ZH 59), propriété de M. CORNEVIN Gérard
- (parcelles ZE 04, ZS 07, ZS 21, ZR 06, ZR 07, ZR 10, ZR 08, ZR 09, ZA 20, ZA 21, ZA 35, ZA 18, et ZA 36), propriété de M. COLLIN Claude

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

- > (parcelle ZT 34), propriété de M. COLLIN Gérard
- (parcelles ZA 26, ZE 29, ZE 30, ZE 31, ZS 04, ZS 05, ZS 06, ZT 13, ZT 14, ZT 15, ZT 16, ZT 17, ZT 33, ZT 35, ZT 36, ZT 37 et ZT 64), propriété de M. COLLIN Hubert
 - > (parcelles ZS 22, ZT 24, ZS 03 et ZT 25), propriété de Mme HUMBLOT Jacqueline
 - (parcelles ZI 59 et ZI 04, propriété de Mme PARROT CORNEVIN Marine

L'opération prévue est une Installation.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Bureau,



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental, à EARL DE VOILLERAND

24 rue de l'Abbaye

52400 FRESNOY EN BASSIGNY

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230139

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06/07/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 34,45 ha sises à :

Chaumont La Ville:

> (parcelles ZD 25 et ZE 31), propriété de M. LIEBAUT Andre

Parnoy en Bassigny: (209 Prefixe Fresnoy En Bassigny):

(parcelles 209 0E 129, 209 0E 131, 209 ZD 38, 209 ZC 17, 209 ZD 44, 209 ZD 49, 209 ZA 04, 209 ZD 29 et 209OE 161), propriété de M. LIEBAUT Andre

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe du Service Économie Agricole ,

Océane LACHAUSSEE



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental, à EARL DE CHAMPAUMONT

Ferme de Champaumont

52700 ORQUEVAUX

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 septembre 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230140

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 10/07/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 175,8392 ha sises à :

Orquevaux:

(parcelles ZB 12, ZB 17, ZB 23, ZB 24, ZD 05, ZD 11, ZD 12, ZD 13, ZD 14, ZH 19, ZH 20 et ZH 22), propriété de M. LAHAYE Gérard

Leurville:

(parcelles ZA 89, ZB 43, ZC 23 et ZD 76), propriété de M. LAHAYE Gérard

Chambroncourt:

> (parcelles ZC 60, ZC 61 et ZC 62), propriété de M. LAHAYE Gérard

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires par délégation, La Cheffe de Bureau,

Karine SAUER-GUYOT



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental, à

Madame DORMOY Emilie

2, rue des Roises

52200 SAINT - CIERGUES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 22 septembre 2023

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52230142

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 16/08/2023 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 0,84 ha sises à :

Saint - Ciergues:

> (parcelle ZK 52)

L'opération prévue est une installation.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52 903 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Bureau,

Karine SAUER-GUYOT



Direction départementale des territoires

Nancy, le 27 juillet 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur YAHIMI Farid

SCEA DOMAINE DE LA LEGERETE

4 rue Frédéric Mistral

54770 DOMMARTIN SOUS AMANCE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 - service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moseile.gouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2655 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0058

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEA DOMAINE DE LA LEGERETE, d'une surface de 4 ha 12 a 43 ca de terres situées sur les communes de BULLIGNY-64113 (parcelles I 494-511-512-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-706) et LUCEY-54200 (parcelles C 1389-1393-1394 G 1466(partie)-1472) et exploitées antérieurement par la SAS SONS OF WINE – 4 rue Frédéric Mistral à DOMMARTIN SOUS AMANCE-54770.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 juillet 2023, sous le n° 54-23-0058.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 novembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. nº 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accuell du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous



Direction départementale des territoires

Nancy, le 27 juillet 2023

Le directeur départemental

à

Madame SALTEL Clara SCEA DE L'ECLUSE

1 grande rue

54370 BAUZEMONT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire sulvie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2689 6

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0060

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 17 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DE L'ECLUSE, d'une surface de 35 ha 50 a 61 ca de terres situées sur les communes de DOMBASLE SUR MEURTHE-54110 (parcelles A 1271-1338 – AH 125-160-164 – AI 050-051-054-055-056-057-064-065-066-067-210(partie)-211(partie)-212(partie) – AN 012 – AT 169 – B 063-064-415-516-517-524-529-530-531-532-534-535 – C 292-293-294-302-303-309-1427-1431 – D 621-622 – YB 092-095-096-097-098-103-104), FLAINVAL-54110 (parcelle ZA 059) et ROSIERES AUX SALINES-54110 (parcelles AB 145-271 – AP 089-095 – AW 019-120 – BH 001-239-243-245) et exploitées antérieurement par Madame DEHAIN Marie Rose – Route de Flainval à DOMBASLE SUR MEURTHE-54110.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 juillet 2023, sous le n° 54-23-0060.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 novembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

j'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande na vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aires et Structures Agricoles

Christophy COFFIGNY

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. nº 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9\(\hat{0}00\) à 12\(\hat{0}00\) et de 13\(\hat{0}30\) à 16\(\hat{0}30\) et sur rendez-vous



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél: 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Direction départementale des territoires

Nancy, le 03 août 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur DUPIC Maxime

16 rue du capitaine Durand

54290 ROZELIEURES

LR avec AR nº 1A 203 420 2685 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0066

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 mai 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein de la SCEA MAISON DE LA MIRABELLE, d'une surface de **288 ha 16 a 33 ca** de terres situées sur les communes **BORVILLE-54290** (parcelle ZA 002), **BRALLEVILLE-54740** (parcelles ZE 001-002-003), **BATTEXEY-88130** (parcelles ZA 002-003-004-048), **CLAYEURES-54290** (parcelles ZO 060-066 - ZP 071), **GERMONVILLE-54740** (parcelles B 167-168 - C 101-259(partie) - ZB 015-016(partie) - ZD 005-006-007-023-024-038(partie)-039 - ZE 028), **PONT SUR MADON-88500** (parcelle ZB 051), **ROZELIEURES-54290** (parcelles C 265-266-267-310-311-312-313-314-315-316-317-321-322-323-324-325-326-327-328-329-332-333-334-337 - E 006-295-589(partie)-589-593-615 - ZA 015-016-017-029-030-055-056-057 - ZB 048-056-057-073 - ZC 039 - ZD 012-052-062-079-080-082 - ZE 004-005(partie)-014(partie)-021 - ZH 009-037-058), **SAINT BOINGT-54290** (parcelles ZA 001-006-008-009-075-087), **VOMECOURT SUR MADON-88500** (parcelle ZB 023) et **XARONVAL-88130** (parcelles A 235-239-240-250-256 - B 1029-030-55-156-157-158-161-183-184-185-219-220-221-222 - C 492) et exploitées par la SCEA MAISON DE LA MIRABELLE - 16 rue du capitaine Durand à ROZELIEURES-54290.

Votre dossier a été enregistré complet au 02 août 2023, sous le n° 54-23-0066.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article 1, 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. nº 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public : du fundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

hristophe COFFIGNA



Direction départementale des territoires

Nancy; le 16 août 2023

Le directeur départemental

ş.

Messieurs Madame CHAROTTE Vivien,

Aymeric et Monique

GAEC CHAROTTE

789 grande rue

54115 GEMONVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél: 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2683 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0081

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 14 juin 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC CHAROTTE, par entrée d'un associé ATP Monsieur GREGOIRE Eric, avec apport de foncier d'une surface de 136 ha 04 a 26 ca de terres situées sur les communes de AROFFE-88170 (parcelles ZA 006-007-008-009-010 – ZB 009-011(partie)-012-013-014), BLEMEREY-88500 (parcelles ZA 062-069-070 – ZB 052), COURCELLES-54930 (parcelles ZC 024-025) et GEMONVILLE-54115 (parcelles ZA 012-013-026 – ZB 006-007 – ZC 017-018-028(partie) – ZD 008-012(partie)-047-055-056 – ZE 081-082-084-086-088 – ZH 006-012-014-015-017-018-021) et exploitées précédemment par l'EARL DE GELONVAUX – Monsieur GREGOIRE Eric – 321 rue du château à GEMONVILLE-54115.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 août 2023, sous le n° 54-23-0081.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R: 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votra attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. nº 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public ;
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur randez-vous



Direction départementale des territoires

Nancy, le 27 juillet 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur Madame MELLE Benoit et Marina

SCEA LE HAUT DU SENTIER

4 rue d'Ogéviller

54450 BURIVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél: 03 83 91 40 77

clementine.paven@meurthe-et-mosalle.gouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2656 8

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0083

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé le 26 juin 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de MELLE Mattéo au sein de la SCEA LE HAUT DU SENTIER avec apport de foncier, d'une surface de 91 ha 87 a 62 ca de terres situées sur les communes de BACCARAT-54120 (parcelles BB 022-023-024-027(partie)-028-029-036(partie)-037-038-039-041-042 – BE 061-063-064-065-066-069-110), BERTRICHAMP\$-54120 (parcelles AL 062-063-065-067-068), GELACOURT-54120 (parcelles ZI 066-067-068) et MERVILLER-54120 (parcelles B 279-283-285-286-295 – C 005(partie)-008(partie)-009(partie)-014 – D 096-149-151-152-153-154-157-159-160-161-162-163-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-194-197-198-201-210-211-215-216-218-220-221-223-224-225-226-227-236-237-238-239-241-243-246-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-261-264-270-285-298-299-301-302-303-313-314-315-316-328-333-335-336-369 – G. 237-252-253) et exploitées précédemment par Madame BLAISE Catherine – Ferme de Grammont à MERVILLER-54120.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 juillet 2023, sous le n° 54-23-0083.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 novembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Franceité

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.souv.fr

Nancy, le 17 août 2023

Le directeur départemental

Monsieur GEORGES Bastien EARL DU PONT MEDIEVAL

A de la l'eau

54118 MOYEN

LR avec AR nº 1A 203 420 2650 6

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0086

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29 juin 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de Madame ROUYER Justine au sein de l'EARL DU PONT MÉDIÉVAL avec apport de foncier, d'une surface de 39 ha 14 a 25 ca de terres situées sur les communes de DOMPTAIL-88700 (parcelles C 452-454-456), FONTENOY LA JOUTE-54122 (parcelles A 110-114-117-177-236-237-253-263-282-293-294-300-301-307-353-363-367-368-369-379-403-425-426-542-550-558-560-564-573-628-660-667-668-675-676-680-703-705-707-715-716-717-721-725-730-731-732-781-783-787-839-840-842-843 — B 007-021-028-033-047-073-085-086-100-193-198-327-354-377-423-424-451-452-459-468-469-485-569-573-574-586-1017-1108-1188-1307-1335 — D 008-013-062-186-190-204-274-275-281-282-287-338-339-347-351-354-413-414-435-436-450-515-517-540-592-599-611-616-634-636-640-641-642-650-652-795-796-797-798-832-841-843-844-893-894-895-896-897-930-948-954-969-970-972-973-974-975-976-977-990-1159-1160-1162-1272-1319-1334-1335-1336-1337-1338-1376-1378-1395-1396-1397-1399-1400-1780) et GLONVILLE-54122 (parcelles C 025-026-144-178-179-210-220-240-273-276-277-313-314-434-448-511-529-533-534-544-605-662-663-664-665-666-667-669-1510-1511-1525-1531-1532-1535-2364-2367-2369-2374-2375) et exploitées précédemment par Monsieur MOUGENOT Pascal — 18 rue du paquis à FONTENOY LA JOUTE-54122.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 août 2023, sous le n° 54-23-0086.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 231-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT



Égalité Engternité

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél: 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2686 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0090

Direction départementale des territoires

Nancy, le 02 août 2023

Le directeur départemental Monsieur POIREL Damien

EARL DU CHENE

2 rue de l'église

54110 GELLENONCOURT

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur.

Vous avez déposé le 13 juillet 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de POIREL Mathieu au sein de l'EARL DU CHENE avec apport de foncier, d'une surface de 88 ha 44 a 87 ca de terres situées sur les communes de COURBESSEAUX-54710 (parcelles Z 059- ZB 002(partie)-003(partie) - ZD 020-021-022-031-032 - ZE 028-030 - ZH 004-008-012-015-016-017(partie)-018-019-040 - ZK 085-087 - ZM 016(partie)), GELLENONCOURT-54110 (parcelles B 020-021-022-023-024-025-026-027) et REMEREVILLE-54110 (parcelles YA 003(partie)-009(partie)) et exploitées précédemment par l'EARL DU MARRONNIER -MARCHAL Jean-Pierre – 20 rue du général Poirel à COURBESSEAUX-54110.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 juillet 2023, sous le n° 54-23-0090.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

j'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale: DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. nº 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous

Localisation du service : Place des Ducs de Bar à Nancy

Tél: 03.83.91.40.00



Egalité Fraternité Direction départementale des territoires

Nancy, le 02 août 2023

Le directeur départemental

Madame CAMAGGI Isabelle

10 grande rue 🕟

54700 BOUXIERES SOUS FROIDMONT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2627 8

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0091

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame.

Vous avez déposé le 17 juillet 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS au sein de la SCEA LE GRAND CHAMP, d'une surface de 79 ha 63 a 21 ca de terres situées sur les communes de BOUXIERES SOUS FROIDMONT-54700 (parcelles ZH 004-018-019-022-024-025-026 - ZI 002-016 - ZM 001 - ZO 020-021 - ZP 005), CHAMPEY SUR MOSELLE-54700 (parcelle ZA 121), CHEMINOT-57420 (parcelles Section 9 nº 195-196), LESMENILS-54700 (parcelle ZO 001) et REMILLY-57580 (parcelle Section 41 n° 210) et exploitées précédemment par la SCEA LE GRAND CHAMP - 4 rue de Froidmont à BOUXIERES SOUS FROIDMONT-54700.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 juillet 2023, sous le n° 54-23-0091.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 novembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votra attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départémental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

OFFIGNY

Adresse postale: DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. nº 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accuell du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous

Localisation du service : Place des Ducs de Bar à Nancy

Tél: 03.83.91.40.00



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire sulvie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.paven@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Direction départementale des territoires

Nancy, le 09 août 2023

Le directeur départemental

à

Messieurs Madame HENRY Patrice, Valentin

et Danielle GAEC DES LILÀS

6 rue neuve

88300 HARMONVILLE

LR avec AR nº 1A 203 420 2628 5

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0092

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 24 juillet 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 3311 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DES LILAS, d'une surface de 146 ha 52 a 96 ca de terres situées sur les communes de BATTIGNY-54115 (parcelles ZA 018-019 – ZB 015-019), FAVIERES-54115 (parcelles C 962-963-964-990 – F 1090 – ZB 001(partie)-002-005 – ZC 002 – ZH 031(partie)-032(partie)-056(partie)-064(partie) – ZI 029-031-035-044-075 – ZK 007-009-018-019-020-021-022-024-052-053-057-063-071(partie) – ZL 010), FECOCOURT-54115 (parcelle ZB 078), GELAUCOURT-54115 (parcelles ZC 001 – ZD 016-018-019-021), GRIMONVILLER-54115 (parcelles ZC 054-055-056), PULNEY-64115 (parcelles ZE 046-055), SAULXEROTTE-54115 (parcelle ZC 055), THOREY LYAUTEY-54115 (parcelle ZH 019) et VAUDEMONT-54330 (parcelles ZH 046-047) et exploitées précédemment par l'EARL DES PRES COTEIL – Route de Gélaucourt à FAVIERES-54115.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 août 2023, sous le n° 54-23-0092.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Mosélle C.O. nº 60025 – 54035 NANCY Cedex Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél: 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Direction départementale des territoires

Nancy, le 02 août 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur KWIECIEN Thierry

1 lotissement le Fays

54360 ROMAIN

LR avec AR nº 1A 203 420 2687 2

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0083

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 juillet 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS en exploitation individuelle, d'une surface de 6 ha 02 a 45 ca de terres situées sur la commune de DOMPTAIL EN L'AIR-54290 (parcelles ZC 008-009) et exploitées précédemment par le GAEC DES ROUSSES TERRES – MUNIER Bernard et Arnaud – 9 rue des mirabelliers à ROMAIN-54360.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 juillet 2023, sous le n° 54-23-0093.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe/COFFIGNY

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. nº 60025 - 54035 NANCY Cedex Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous



Direction départementale des territoires

Nancy, le 03 août 2023

Le directeur départemental à

Monsieur AUBRIOT Jean-Luc EARL DE LA PALISSADE

32 bis grande rue

54470 VIEVILLE EN HAYE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tel: 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2654 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0094

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DE LA PALISSADE, d'une surface de 3 ha 13 a 50 ca de terres situées sur la commune de VIEVILLE EN HAYE-54470 (parcelle ZE 021) et exploitées précédemment par Monsieur THIERY Patrice – 7 grande rue à VIEVILLE EN HAYE-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 août 2023, sous le n° 54-23-0094.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public ; du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous



Direction départementale des territoires

Nancy, le 10 août 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur Madame THIERY Patrick et

Dominique

SCEA DE L'ETANG

10 rue Saint Laurent

54385 MANONVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire sulvie par : Clémentine PAYEN

tél: 03 83 91 40 77

clamentine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2653 7

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0095

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DE L'ETANG par entrée de Madame THIERY Maud avec apport de foncier, d'une surface de 122 ha 57 a 49 ca de terres situées sur la commune de AVRAINVILLE-54385 (parcelles ZA 001 – ZB 001(partie)-002-003-004-005-007-008-009-010-013-014-019 – ZD 044-045-046-047), FRANCHEVILLE-54200 (parcelles ZC 061-062-063), JAILLON-54200 (parcelles ZB 009-010-011-012), MANONCOURT EN WOEVRE-54385 (parcelles ZB 041 – ZC 052-056), MANONVILLE-54385 (parcelles ZB 036-037-044-045 – ZC 020-021-033-034-035-053-054-110 – ZE 077-078) et ROSIERES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 016 – ZB 042-043 – ZD 007 – ZE 007) et exploitées précédemment par Madame THIERY Maud – 10 rue Saint Laurent à MANONVILLE-54385.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 août 2023, sous le n° 54-23-0095.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél: 03 83 91 40 77

clementine.paven@meurths-et-moselie.gouv.fr

Direction départementale des territoires

Nancy, le 17 août 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur LHUILLIER Xavier

Chemin derrière le château

54770 DOMMARTIN SOUS AMANCE

LR avec AR nº 1A 203 420 2649 0

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0096

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur.

Vous avez déposé le 04 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant ATS au sein du GAEC DE CHAMPEL, d'une surface de 173 ha 67 a 83 ca de terres situées sur les communes de CHANTEHEUX-54300 (parcelles AB 013 - AH 003-007-014-062-096-098-100-105-110-112-120-121-123-158-159-161-170-175-182-377 - AL 026-030-031-041-085 - B 025-026-065-079-188 - C 068-077-142-144-174-175), CROISMARE-54300 (parcelles A 029 - ZA 024 - ZC 079 - ZE 009), JOLIVET-54300 (parcelles AB 101 - AC 011(partie)-012-015 - AD 055-076-077-078-188-196 - AE 049-056 - B 013-024-028-042-043-045-046-047-051-053-057-059-061-066-071-072-073-075-077-078-080-081-083-087-097-098-101-115-120-154-155-156-157-158-159-160-164-191-192-193-197-199-200-205-216-219-343(partie)-344-355-446 - C 001-002-003-004-007-009-010-024-025-057-063-064-074-085-086-097-115-117-121-122-136-145-148-149-151-164-165-168-176) et LUNEVILLE-54300 (parcelles BV 002-018(partie) - BW 097-162-164-192-201) et exploitées par le GAEC DE CHAMPEL - Ferme de Champel à IOLIVET-54300.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 août 2023, sous le n° 54-23-0096.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. nº 60025 - 54035 NANCY Cedex Accueil du public : du lundl au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT



Libertá Égalitá Praternitá Direction départementale des territoires

Nancy, le 14 septembre 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur BILOCQ Alexis

3 route de Preny

54530 PAGNY SUR MOSELLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire sulvie par : Clémentine PAYEN tél : 03 83 91 40 77

clementine.paven@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2648 3

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0106

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation non aidée ATP en exploitation individuelle, d'une surface de 170 ha 28 a 10 ca de terres situées sur les communes de CHAMBLEY BUSSIÈRES-54890 (parcelle ZE 001(partie)), CHAREY-54470 (parcelle ZO 028), ONVILLE-54890 (parcelles A 077-082-083-084-089-090-091-092-103-105-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-145-146-196-197-406-411-414), TRONVILLE-54800 (parcelles ZB 009(partie)-010(partie) – ZC 027(partie) – ZD 030(partie) – ZE 009(partie) – ZH 004(partie)-005(partie)-006(partie)-007(partie)-014), VILLECEY SUR MAD-54890 (parcelles B 070-071(partie)-108(partie) – ZB 053(partie) – ZC 014 – ZH 003), XAMMES-54470 (parcelle ZP 002) et REZONVILLE VIONVILLE-57130 (parcelle Section 2 n°099(prtie) et exploitées précédemment par Madame BILOCQ Isabelle – Ferme de la grange en haye à VILLECEY SUR MAD-54890.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 août 2023, sous le n° 54-23-0106.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

j'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christoph COFFIGNY

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. nº 60025 - 54035 NANCY Cedex Accueil du public : du lundî au vendredî de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN tél : 03 83 91 40 77 clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouy.fr

Direction départementale des territoires

Nancy, le 20 septembre 2023

Le directeur départemental à Monsieur NEYERS Bertrand

121 bis grande rue

Boudrezy 54560 MERCY LE HAUT

LR avec AR nº 1A 203 420 2645 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0110

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS au sein de l'EARL DES CHENEVRIERES, d'une surface de 118 ha 84 a 59 ca de terres situées sur les communes de JOPPECOURT-54620 (parcelles ZB 027-033-034), MERCY LE HAUT-54560 (parcelles AA 160-162-163-165-167-182-183 - ZC 022-026-036-037-051-059 - ZD 001-002-004-005-029-035 - ZE 027 - ZH 017-044 - ZI 014-015 - ZK 033-034-035-037 - ZM 016-020-037-038) et PREUTIN HUGNY-54490 (parcelles ZD 023-024-025-026) et exploitées par l'EARL DES CHENEVRIERES - 66 rue des chenevrieres à MERCY LE HAUT-54560.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 août 2023, sous le n° 54-23-0110.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

STOPHE COFFIGNY

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN tél : 03 83 91 40 77 - service : 03 83 91 40 40 clementine.paven@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2646 9

Direction départementale des territoires

Nancy, le 18 septembre 2023

Le directeur départemental

à

Madame ANDRE Marie

32 grande rue

54290 SAINT MARD

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0111

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 31 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation aidée ATP au sein de la SCEA DU LEUMONT (création), d'une surface de 23 ha 07 a 79 ca de terres situées sur les communes de DOMPTAIL EN L'AIR-54290 (parcelles ZB 015-016-017), HAUSSONVILLE-54290 (parcelles ZE 026-059) et ROMAIN-54360 (parcelles B 198-204-206-208) et exploitées antérieurement par Monsieur LEMOINE Dominique – Ferme du Leumont à ROMAIN-54360.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 août 2023, sous le n° 54-23-0111.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et structures Agricoles

Christophe COFFIGNY



Égalité

Direction départementale des territoires

Nancy, le 20 septembre 2023

Le directeur départemental

Monsieur COQUERON Anatole

5 rue des jardins

54420 CERVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél: 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2638 4

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0113

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur.

Vous avez déposé le 01 septembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein de la SCEA VISINE, d'une surface de 90 ha 96 a 54 ca de terres situées sur les communes de CREVIC-54110 (parcelles V 102(artie)-104(partie)), GELLENONCOURT-54110 (parcelle A 065), HARAUCOURT-54110 (parcelles AI 001 - ZA 008-009-010-011-012-013-014-015-016-017-019-020-031(partie) - ZC 008-021(partie) - ZH 038-039-040-042(partie)-043-044-048-063 - ZL 050-051 - ZM 004-011-057 - ZN 002-005-010-030-031-032-033-038-067-089 - ZO 007-008-028-029-030-031-032-039-041), LAITRE SOUS AMANCE-54770 (parcelles ZA 006 - ZE 014), LANEUVELOTTE-54280 (parcelles D 055-056 - ZC 005-094-106) et SOMMERVILLER-54110 (parcelle B 1051) et exploitées par la SCEA VISINE – 64 rue du général Lambert à HARAUCOURT-54110.

Votre dossier a été enregistré complet au 01 septembre 2023, sous le n° 54-23-0113.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 janvier 2024, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Adresse postale: DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. nº 60025 - 54035 NANCY Cedex

Acqueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous

Localisation du service : Place des Ducs de Bar à Nancy

Tél: 03.83.91.40.00



Direction départementale des territoires

Nancy, le 25 septembre 2023

Le directeur départemental

à.

Monsieur SIMONIN Arnaud

8 rue des charmilles

54290 GRIPPORT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN tél : 03 83 91 40 77

clementine: a en meurthe-et-moselle. ouv.fr

LR avec AR nº 1A 203 420 2641 4

Objet : Accusé de réception dossier complet nº 54-23-0116

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 septembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation aidée ATS en exploitation individuelle, d'une surface de 19 ha 88 a 84 ca de terres situées sur les communes de GERMONVILLE-54740 (parcelle ZC 055), GRIPPORT-54290 (parcelles D 514(partie)-515(partie)-516(partie)-517(partie)-649(partie) - ZC 012 - ZD 013(partie)-052-066-074-133 - ZH 015) et XIROCOURT-54740 (parcelles C 139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-1495(partie)-1496(partie)) et exploitées antérieurement par M. SIMONIN Jean-Pierre - 3 rue des charmilles à GRIPPORT-54290.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 septembre 2023, sous le n° 54-23-0116.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 janvier 2024, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Histophe OFFIGNY

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. nº 60025 - 54035 NANCY Cedex Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 août 2023

Le Directeur départemental des territoires à Monsieur CHARLIER Matthieu (SCEA SAINT ANTOINE) 22 Avenue de Verdun 55600 MONTMEDY

LR avec AR nº: 2C 162 925 2498 8

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230035

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 400 ha 16 a 71 ca situées sur les communes de AVIOTH 22 ha 81 a 59 ca (parcelles ZC06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-19-20-23-24-25-27-73 – ZD80), BREUX 134 ha 13 a 32 ca (parcelles D128-491-492-494 – YB02-03-06-07-08-09-10-11 – ZA19 – ZB19p – ZI10-11-16-17 – ZK01-02-03-04-05-08-09 – ZL16-17-18-21-22-24-70-77 – ZM13-14-15 – ZN15p-20) – DELUT 6 ha 09 a 37 ca (parcelles ZC15 – ZD69-71), MARVILLE 157 ha 05 a 25 ca (parcelles Z16-17-52-53-64-79-80-81-95-96-97-98-102-107-109-110-112-115-116 – ZA01p-05-08-44-45 – ZB81 – ZC03p-10p-11-13-14 – ZD01-22-23 – ZE03-07-08-09-11p-12p – ZH06-12-13-15-16-17 – ZK66p – ZM10 – ZO16-26-27-55-56-57-58p-59-167), MONTMEDY 15 ha 05 a 38 ca (parcelles D15-27-28-30-31-32-33-34-59-60-62) et REMOIVILLE 65 ha 01 a 80 ca (parcelles ZB60 – ZE01-02-03-08-09-10-12-13-14-17-19-20 – ZH07-09p) actuellement mises en valeur par la SCEA SAINT ANTOINE.

Votre demande est dans le cadre de votre passage au statut d'associé exploitant au sein de la SCEA SAINT ANTOINE.

Votre dossier, enregistré complet au **04/08/2023** sous le numéro **55230035**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex .../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 août 2023

Le Directeur départemental des territoires à SCEA SAINT ANTOINE 47 Grande Rue 55600 BREUX

LR avec AR nº: 2C 162 925 2494 0

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230036

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 100 ha 63 a 80 ca situées sur les communes de AVIOTH 12 ha 49 a 57 ca (parcelles ZB29-30-39-40) et BREUX 88 ha 14 a 23 ca (parcelles ZB16-18p – ZI02-03-05 – ZN29 – ZO10-11-13p-14p) actuellement mises en valeur par Madame CHARLIER Martine.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **04/08/2023** sous le numéro **55230036**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - \$5012 Bar le Duc Cedex



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires à Monsieur FRIEDRICH Yannick 1 Chemin de la Quarelle 55120 BROCOURT EN ARGONNE

LR avec AR nº: 2C 162 923 1049 9

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230080

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 174 ha 75 a 89 ca situées sur les communes de BRABANT EN ARGONNE 11 ha 35 a 40 ca (parcelles Z001-02-03-11-12-13), BROCOURT EN ARGONNE 119 ha 82 a 49 ca (parcelles ZB01-03p – ZC01p-02-03-05-06 – ZD02-03-04-14-15-23-24-29p-30-31-38-39 – ZE07p-14-19-20-24p – ZH10-11p), CLERMONT EN ARGONNE (JUBECOURT) 27 ha 70 a 30 ca (parcelles 259ZC36 – 259ZD14-15-16 – 402YE01-02p – 402ZI07), RARECOURT 7 ha 45 a 30 ca (parcelles ZC07-08) et RECICOURT 8 ha 42 a 40 ca (parcelles ZK11-12 – ZL22) actuellement mises en valeur par la SCEA DE PIMPRENELLES et Madame FRIEDRICH Marie Alice.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle. Votre sortie de la SCEA LES PIMPRENELLES avec apport de vos baux et reprise de l'exploitation de Madame FRIEDRICH Marie Alice.

Votre dossier, enregistré complet au **17/07/2023** sous le numéro **55230080**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité

Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 août 2023

Le Directeur départemental des territoires à Madame MALCUIT Carole (EARL U SAINT PRE) 1 Grande Rue 55600 CHAUVENCY SAINT HUBERT

LR avec AR nº: 2C 162 923 1064 2

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230083

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 232 ha 02 a 09 ca situées sur les communes de AVIOTH 28 ha 81 a 02 ca (parcelle ZE46), CHAUVENCY LE CHATEAU 2 ha 54 a 29 ca (parcelle ZB23), CHAUVENCY SAINT HUBERT 94 ha 26 a 30 ca (parcelles A23 – B240-260-261-262 – ZA06-15-45-54 – ZB08-10-19-20-22 – ZC01-02-12-13p-15-16-21-22-24-27-44p – ZD01p-04 – ZE24 – ZH11-12-16-40-44-56p-97), THONNE LES PRES 64 ha 51 a 30 ca (parcelles ZA21-22-23-64-65 – ZB05-09-36-37-82-84 – ZC01 – ZD07), THONNE LE THIL 9 ha 22 a 10 ca (parcelles ZD17 – ZM23p), THONNELLE 21 ha 28 a 40 ca (parcelles ZB64-65-66 – ZE02-22) et VERNEUIL GRAND 11 ha 38 a 68 ca (parcelles ZB10-85 – ZD110-112-114) actuellement mises en valeur par l'EARL U SAINT PRE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, au sein de l'EARL U SAINT PRE qui sera transformée en GAEC.

Votre dossier, enregistré complet au 31/07/2023 sous le numéro 55230083, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

)///

Gabrielle OSTYN



Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires Madame BRION Anne (EARL WENDER) 3 Rue du Moulin 55270 CUISY

LR avec AR nº: 2C 162 923 1063 5

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230100

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame.

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 212 ha 94 a 01 ca situées sur les communes de CUISY 89 ha 01 a 19 ca (parcelles ZB20-28-29-57-59 - ZC12 - ZH18p-26-27-31-36), GERCOURT ET DRILLANCOURT 66 ha 22 a 48 ca (parcelles YA02 - ZB93-95 - ZD09 - ZH18-32-33-34p-35-37-38-39-40-59-60-61-74-110-113-117-119 -ZK27-28-29-59-85 - ZL03-04-24-34-49 - ZM66-67-72), MILLY SUR BRADON 19 ha 71 a 50 ca (parcelle ZC34), REGNEVILLE SUR MEUSE 12 ha 38 a 25 ca (parcelles ZB03-05), SEPTSARGES 16 ha 09 a 11 ca (parcelles ZB08-09 - ZD03), SIVRY LA PERCHE 6 ha 02 a 20 ca (parcelle ZD56) et SIVRY SUR MEUSE 3 ha 49 a 28 ca (parcelles ZX51-78p) actuellement mises en valeur par l'EARL WENDER.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, à titre secondaire au sein de l'EARL WENDER.

Votre dossier, enregistré complet au 20/07/2023 sous le numéro 55230100, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél: 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires à EARL WENDER 3 Rue du Moulin 55270 CUISY

LR avec AR nº: 2C 162 923 1062 8

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230101

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur, 🕾

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 47 ha 77 a 59 ca situées sur les communes de DANNEVOUX 8 ha 88 a 50 ca (parcelle ZN51) et SEPTSARGES 38 ha 89 a 09 ca (parcelles ZH05 – ZI21-22) actuellement mises en valeur par Monsieur GUILLAUME Daniel.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 20/07/2023 sous le numéro 55230101, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité

Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



Direction départementale des territoires

Égalité Fraternité

> Nathalie BESTEL Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 août 2023

Le Directeur départemental des territoires GAEC DE LA VOIE D'OEY 4 Rue d'Oev 55500 MENAUCOURT

LR avec AR nº: 2C 162 632 8331 9

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230103

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 56 ha 56 a 78 ca situées sur les communes de BOVIOLLES 0 ha 15 a 91 ca (parcelle ZH11), GIVRAUVAL 0 ha 92 a 30 ca (parcelles ZH87-89), LONGEAUX 3 ha 41 a 22 ca (parcelles ZE39-40-41-42-43-44), MENAUCOURT 43 ha 72 a 49 ca (parcelles A68-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-119-120-123-168-177-178-193-197-208p-210-212-215-217-218-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-239-240-249-255-256-257-258-259-260-262-264-277-288-291-292-302-307-357-363-380-381-491-1061-1077-1120-1124-1125-1138-1139-1141-1150-1152-1156-1176-1179-1234-1256-1363-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1917-1918-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1929-1930-1931-1932-1934-1935-1937-1938-1939-1940-1941-1943-1944-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1957-1958-1959-1962-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1996-1997-1998-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2027-2028-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2145-2146-2148-2149-2213-2228-2240-2244 - B872-963-1007-1009-1039-1240-1705-1706-1707-1714-1719-1720-1727-1730-1732-1734-1735-1737-1739-1743-1766-1774-1999-2017 - C13-17-18-19-24-47-48-67-73-74-75-79-80-83-84-87-90-99-104-112-116-118-119-120-122-124-125-127-128-129-130-137-138-140-146-152-176-177-179-181-182-184-204-205-206-207-336-337-339-392-1128 - ZE516) et NAIX AUX FORGES 8 ha 34 a 86 ca (parcelles A1377-1380-1385-1387-1388-1395-1396-1399-1406-1408-1409-1411-1412-1413-1414-1416-1417-1418-1419-1423-1425-1427-1433-1434-1437-1438-1439-1440-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1452-1454-1468-1469-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1720-1721-1722-1725-1796-1801-1802-1803-1821-1822-1823 YC503) actuellement mises en valeur par Monsieur PAULUS Morgan.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de Monsieur PAULUS Morgan, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au 03/08/2023 sous le numéro 55230103, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

...1...

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 août 2023

Le Directeur départemental des territoires à Madame POUTRIEUX Elodie 9 Rue des Pressoirs 55000 CHARDOGNE

LR avec AR n°: 2C 162 632 8330 2

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230105

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 67 ha 33 a 15 ca situées sur les communes de CHARDOGNE 66 ha 96 a 35 ca (parcelles AA140 – AB14-138 – ZA10 – ZB07p – ZC14-121p – ZD69 – ZH43 – ZI08 – ZK24-25) et VAVINCOURT 0 ha 36 a 80 ca (parcelle ZP01) qui étaient mises en valeur par Madame MAGINOT Eulalie.

Votre demande est dans le cadre de la régularisation de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, à titre secondaire en reprenant l'exploitation de Madame MAGINOT Eulalie (mère).

Votre dossier, enregistré complet au 28/08/2023 sous le numéro 55230105, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité

Politique Foncière et Installation

Gabrielle ØSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - C\$ 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 27 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires à Monsieur HAZARD Quentin 5 Rue de la Fontaine 55300 LAMORVILLE

LR avec AR nº: 2C 162 632 8333 3

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230106

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13 ha 58 a 85 ca situées sur la commune de VALBOIS (VARVINAY – SAVONNIERES EN WOEVRE - SENONVILLE) (parcelles 478ZB04p-05p – 483ZA11-15 – ZC33p – ZE14-15-16) actuellement mises en valeur par Monsieur HAZARD Guy.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle en reprenant une partie de l'exploitation de Monsieur HAZARD Guy (père).

Votre dossier, enregistré complet au 26/07/2023 sous le numéro 55230106, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



Égalité

Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires SCEA DU LANDEAU 24 Rue Principale 55220 SENONCOURT LES MAUJOUY

LR avec AR nº: 2C 162 632 8329 6

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230109

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 19/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10 ha 20 a 50 ca situées sur la commune de SENONCOURT LES MAUJOUY (parcelles ZD47-48-49-53-54 – ZE08-11-35-36) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PLAINE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 19/07/2023 sous le numéro 55230109, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 septembre 2023

Le Directeur départemental des territoires à Madame MESOT Fanny 38 Rue de la Libération 55300 DOMPCEVRIN

LR avec AR nº: 2C 162 923 1083 3

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230111

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21 ha 28 a 29 ca situées sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles AB141 – ZL145 – ZP12 – ZR11p – ZV09-11-12 – ZY16-17) qui étaient mises en valeur par Monsieur MESOT Régis.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 04/09/2023 sous le numéro 55230111, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article 1.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité

Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – C\$ 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Direction départementale des territoires

BAR-LE-DUC, le 05/09/2023

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL AGRO ACS
CHEMIN ROUTE DE SERAUMONT
LIEUDIT LE VILLAGE

55130 VAUDEVILLE-LE-HAUT

Réf.: 044202306057606-001

Dossier DDT: 55230112

LR avec AR nº: 2C 162 923 1084 0

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306057606-001

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 153.0939 ha actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'ETOILE sur les communes de GOUSSAINCOURT (55140) 5.1920 ha, VOUTHON-BAS (55130) 119.1062 ha, VOUTHON-HAUT (55130) 28.7957 ha. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 05/09/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306057606-001 (55230112), contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

PJ: références cadastrales

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL AGRO ACS demeurant à VAUDEVILLE-LE-HAUT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 153.0939 ha qui représente une surface pondérée de 153.0939 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 28	1.5100	
55130 VOUTHON-HAUT	000 ZA 67	7.1157	
55130 VOUTHON-HAUT	000 ZA 03	3.2380	
55130 VOUTHON-HAUT	000 ZA 01	6.6060	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZH 79p	0.7401	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZH 50p	9.5570	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZH 47p	2.4530	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZH 13	1.8770	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZE 69p	5.3631	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZE 01p	2.0680	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 38p	7.1430	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 36p	3.9060	
55140 GOUSSAINCOURT	000 YA 05	4.0830	
55140 GOUSSAINCOURT	000 YA 04	1.1090	
55130 VOUTHON-HAUT	000 ZE 11	11.8360	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZH 29	2.1270	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 24p	3.9990	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 23	0.1780	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 22	10.6000	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 21	0.1370	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 20 .	9.4860	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 18	2,2470	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 17	1.6780	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 16	8.6720	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 15	9.6900	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 14	7:1050	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 12	0.2790	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 10	9.2010	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZD 07	0.1640	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZC 07p	1.2100	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZA 26p	2.5300	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZA 19p	2:3800	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZA 17	2.7856	
55130 VOUTHON-BAS	000 ZA 15	9.8163	
55130 VOUTHON-BAS	000 OB 91	0.0529	
55130 VOUTHON-BAS	000 OB 89	0.1512	

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 septembre 2023

Le Directeur départemental des territoires à Monsieur ROBERT Mathieu (EARL DU SUD MEUSIEN) 7 Grande Rue 55130 VOUTHON BAS

LR avec AR nº: 2C 162 632 8348 7

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230113

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/07/023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 165 ha situées sur les communes de GOUSSAINCOURT 0 ha 93 a 50 ca (parcelle YA02), LES ROISES 13 ha 92 a 70 ca (parcelle YA11p) et VOUTHON HAUT 150 ha 13 a 80 ca (parcelles ZA12p-16p – ZB01p – ZC32-34p – ZD03p-06-07) actuellement mises en valeur par l'EARL DU SUD MEUSIEN.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DU SUD MEUSIEN, sans apport de foncier (demande à titre personnel).

Votre dossier, enregistré complet au 05/09/2023 sous le numéro 55230113, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité

Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 septembre 2023

Le Directeur départemental des territoires à GAEC DE LA TERRASSE 5 Rue de la Maquette 55270 MONTBLAINVILLE

LR avec AR nº: 2C 162 632 8352 4

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230118

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31 ha 52 a 53 ca situées sur les communes de MONTBLAINVILLE 25 ha 49 a 51 ca (parcelles A780-782-785-786-787-795-796-800-913-940-941 – B58-59-106-142 – ZA23-30-32-33-34-36-37-39-51 – ZB33-34-35-38 – ZC19-20-21-23-24-25-26-28 – ZH45p) et VARENNES EN ARGONNE 6 ha 03 a 02 ca (parcelle AE45).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 11/08/2023 sous le numéro 55230118, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne - C\$ 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 octobre 2023

Le Directeur départemental des territoires à GAEC DE LA SCANCE 21 Rue de l'Abreuvoir - REGRET 55100 VERDUN

LR avec AR nº: 2C 162 114 9114 8

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230124

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 02 a 45 ca situées sur la commune de FOUCAUCOURT SUR THABAS (parcelle ZC22).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 23/08/2023 sous le numéro 55230124, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 octobre 2023

Le Directeur départemental des territoires à Monsieur HENRY Emilien 18 Rue Robert Rouy 55800 MOGNEVILLE

LR avec AR nº: 2C 162 114 9116 2

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230126

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha situées sur la commune de MOGNEVILLE (parcelle ZC40p) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LERINS.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle (maraîchage).

Votre dossier, enregistré complet au **05/09/2023** sous le numéro **55230126**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Département al des Territoires La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



Liberté Égalité

Fraternité

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Service Agriculture / unité foncier Tél :03 88 88 91 59

Mél: ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Réf : dossier n°67230041

PJ : liste des références cadastrales

EARL SEYFRIED
Mme SEYFRIED Régine
14 rue de Schnersheim
671170 FESSENHEIM LE BAS

Strasbourg, le 18 août 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 31 mai 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de l' EARL SEYFRIED sur les communes de Fessenheim-le-Bas, Marienheim, Nordheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SEYFRIED à Fessenheim-le-Bas.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 juillet 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230041 contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 novembre 2023, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230041	FESSENHEIM LE BAS MARLENHEIM	Entrée de Mme SEYFRIED Régine au sein de l'EARL SEYFRIED sans apport ni transfert de foncier	EARL SEYFRIED
	NORDHEIM	apport in the services of the services	



Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél :03 88 88 91 59

Mél: ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Réf : dossier n°67230049

PJ : liste des références cadastrales

Mme STEYGER Laura 3 rue de Reitwiller 67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 18 août 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 17 juillet 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7ha 72a 73ca sur les communes de Balbronn, Kirchhelm, Still, Traenheim, Westhoffen. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par STEYGER Philippe à Westhoffen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 juillet 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230049 contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 novembre 2023, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

vuméro de dossier	Demandeur	Commune		Référe	nce cadastra	le	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
27 PH 21			section	9	parcelle	22	0,0815		
			section	9	parcelle	23	0,0424		
		BALBRONN	section	9	parcelle	45	0,0398	STEYGER Philippe	
			section	10	parcelle	21	0,0529		
			section	10	parcelle	22	0,1527		
		Total BALBRONN			n de la		0.3693		
			section	3	parcelle	13	0,088	MOCHEL Noëlle	
		KIRCHHEIM	section	5	parcelle	69	0,1144	STEYGER Philippe	
		Total KIRCHHEIM	-	-		-17-6-	0,2024		
	[TOWN TAIN OF THE REAL PROPERTY.	section	12	parcelle	750	0,2333		
		STILL	section	12	parcelle	751	0,0753	MOCHEL Noëlle	
		2	section	16	parcelle	143	0,8051	STEYGER Laura	
		Testal CTII I	Secuoii	10	parvene	140	1,1137		
		Total STILL	cootion	3	parcelle	170	0,1399		
			section					-	
			section	3	parcelle	177	0,0765	+	
			section	4	parcelle	153	0,2175		
			section	4	parcelle	160	0,0769	-	
			section	4	parcelle	161	0,0097	-	
			section	4	parcelle	162	0,0417	_	
		0	section	4	parcelle	187	0,2032		
			section	6	parcelle	286	0,2169	MOCHEL Noëlle	
			section	3	parcelle	162	0,3986		
			section	3	parcelle	15	0,0212		
			section	3	parcelle	16	0,0217		
			section	3	parcelle	342	0,0102		
7230049	STEYGER Laura		section	3	parcelle	346	0,0023		
77200043	OTETOER Education		section	3	parcelle	350	0,0028		
			section	3	parcelle	354	0.0069		
			section	27	parcelle	186	0,0255		
		TRAENHEIM	section	3	parcelle	238	0,5065		
		PRAEINFIEW	section	.4	parcelle	268	0,0271	STEYGER Laura	
			section	4	parcelle	271	0,0279		
			section	9	parcelle	162	0,3986		
			section	4	parcelle	487	0,0317		
			section*	4	parcelle	570	0,0448	STEYGER Philippe	
			section	-4	parcelle	571	0,007		
			section	4	parcelle	83	0,0707		
	. x		section	4	parcelle	85	0,0656		
	T G		section	4	parcelle	140	0,0426		
			section	4	parcelle	141	0,0412		
				4	parcelle	142	0,044	STEYGER Philippe/MOCHEL Noë	
			section	4	parcelle	159	0,0548		
			section						
			section	4	parcelle	188	0,077		
			section	4	parcelle	189	0,0764		
			section	4	parcelle	272	0,0529		
			section	4	parcelle	273	0,0485	STEYGER Philippe/MOCHEL Noë	
			section	6	parcelle	277	0,2102		
		Total TRAENHEIM					3.299	Transmin Burn F	
			section	15	parcelle	160	0,1667	MOOUTE NAME	
		WESTHOFFEN	section	13	parcelle	225	0,1056	MOCHEL Noëlle	
			section	20	parcelle	492	0,2136	1	

					ě			*
			section	24	parcelle	221	0,1688	. v
			section	22	parcelle	300	0,1271	STEYGER Laura
			section	22	parcelle	108	0,1085	
			section	19	parcelle.	297	0,0584	
			section	19	parcelle	298	0,0583	
	=		section	22	parcelle	389	0,0419	=
			section	22	parcelle	390	0,0422	
			section	22	parcelle	391	0,0768	
			section	32	parcelle	290	0,1698	
			section	32	parcelle	291	0,1299	
-	15 19		section	12	parcelle	31	0,0883	
	- "	MEGTILOGEEN	section	15	parcelle	15	0,0776	
7230049	STEYGER Laura	WESTHOFFEN	section	33	parcelle	185	0,0705	
	< 4		section	33	parcelle	186	0,1448	STEYGER Philippe
			section	27	parcelle	36	0,0935	
			section	10	parcelle	584/204	0,027	1 m
			section	10	parcelle	585/204	0,0762	
			section	20	parcelle	332	0,1192	
	-		section	20	parcelle	333	0,0884	
		section	13	parcelle	77	0,0333		
		section	15	parcelle	201	0,1021		
			section	15	parcelle	289/201	0,1021	
			section	19	parcelle	102	0,049	
			section	28	parcelle	197	0,0977	
		Total WESTHOFFEN					2,7429	



Direction départementale des territoires des Vosges Service de l'économie agriçole et forestière

Epinal, le

2 6 JUIL, 2023

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures 03 29 69 12 51 ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr M. Eric GERARD 9, route de moyenmoutier 88210 HURBACHE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 06 ha 43, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 21/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230051, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires, La cheffe de service de l'Economie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi 09h00 à 11h30, les après-midis uniquement sur rendez-vous

Demandeur : M. Eric GERARD à HURBACHE – pacage : 88002979 Cédant : Mme Elisabeth GLATARD à LA PETITE RAON à – pacage : 88009940

Surface en ha

6,4366

N°: 88230051

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
LA PETITE RAON	1,880	2		
M. Claude GLATARD	LA PETITE RAON	A	377	0,5612
		Α	392	1,319
		A	393	0,438
		A	466	0,6295
		A	467	0,887
		Α	468	0,1231
		Α	471	0,2004
		A	472	0,1318
		A	473	0,0803
		A	474	0,0827
		A	482	0,3283
		A	2525	1,6553
	TOTAL			6,4366





Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires des Vosges

Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

1 8 AOUT 2023

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures 03 29 69 12 51 ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr GAEC DE L'ETOILE 182 chemin de la conversion 88500 REMICOURT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs.

Vous avez déposé le 13/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 82 ha 8864, parcelles en annexes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 02/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230056, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires. La cheffe de service de l'Economie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC ; du lundi au vendredi 09h00 à 11h30, les après-midis uniquement sur rendez-vous

Demandeur : GAEC de L'ETOILE à REMICOURT – pacage : 88018602 Cédant : BOYE Monique à Offroicourt – pacage : 88017128

Surface: 82,8864 Nº: 88230056

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
OFFROICOURT	82,8864			
COMMUNE	Offroicourt	Α	19	8,2750
		A	21	0,6386
		A	41	3,8540
		:A	84	1,5569
		В	105	0,0609
		В	111 '	0,1782
		В	370	0,2760
		G	′507•′	1,2800
FAIRISE Dominique	a neuville sous chate	Α	472	0,6064
		A	473	0,4033
/	DES VOSO	A	474	0,2071
(\$)	169	A	480	0,1789
(5)	Charles I	Α	494	0,1817
10	Carlo Carlo	A	591	0,6805
AN CHARLE	September 1975	С	534	1,4650
NOEL Marie-Odile	Domiulien	С	218	0,6445
		C	414	0,9425
		С	415	0,4634
		С	416	0,2356
		C	417	0,1095
		C	418	0,5070
PARISSE Christine	Sainte Barbe	В	106	0,6218
		В	109	0,1231
		В	110	0,5799
		В	311	2,6163
		С	473	0,2448
		С	474	0,2448
HUSSON Marie-Agnes	Valgelon-la-rochette	С	340	0,1051
		С	341	1,3881
		С	342	0,1463
		С	353	0,0940
		С	354	0,0210
		С	356	0,3680
		c	357	0,1474
		C	358	0,1523
		c	359	0,1323
			303	V,0072

Page 2 de 4

uves-maisons	C C C C C C C	0,331 248 253 317 318	0,6856 0,7163 0,1560 0,2067
	C	248 253 317 318	0,7163 0,1560 0,2067
	C	.253 317 318	0,1560 0,2067
100	C C	317 318	0,1560 0,2067
100	C	318	0,2067
100	C	318	
100	С		0,3869
100		320	1,1917
100	_	321	0,9795
100	С	322	0,2418
17.00	С	633	0,1162
	С	634	0,1263
	C	637	0,0226
11/05			0,3817
ELONE	c		0,0948
	C	635	0,1065
/*/			0,1106
/	С	369	0,0038
llon-le-brave	A'	90	0,1176
IIOI1-IE-DI AVE	2		1,2179
			0,8502
		0420;	0,6502
- nione		454	0.1662
aniers			0,1663
			.0,1550
			0,1841
			0,1037
			0,1578
			0,1755
			0,3192
			0,2001
			0,35,31
			0,2517
			0,1400
			0,0224
			0,0224
			0,3204
			0,1204
			0,1204
			0,1627
			0,2742
			0,2742
			0,2349
			0,1269
			0,1270
			0,3030
	llon-le-brave	Ilon-le-brave A C	C 636 C 369 C 369

Page 3 de 4

		В	288	0,8376
		В	299	0,2044
		В	483	0,0375
BOYE Alain	Offroicourt	В	312	0,1774
OTE AIGHT	Cirrolcourt	C	501	
		C		0,0810
		C	514	0,2374
			515	0,3810
		C	688	0,0408
		C	690	0,0342
		С	692	0,2419
		С	694	0,0457
		С	696	0,0083
		С	698	0,2815
		С	700	0,0267
		D	2	0,2480
		D	3	0,1993
		D	12	0,1444
		D	.88	0,3735
		D	295	0,9056
		D.	-297	0,3789
		D	299	0,4946
	DES VOS	A	3.30	0,2230
		A	49	0,1728
		A	50	0,1775
	(T) (S) (S) (S)	A	.51	0,1652
	E CHECKE	A	479	0,0763
	12/400	A	75	1,3668
	1	A	76	0,3231
		A	77	0,1870
		Â	78	0,1204
		A	79	0,1204
		A	82	-
				0,9026
		A	329	0,3651
		A	388	0,0729
		A	422	0,0395
		A	469	0,0442
		A	470	0,1305
		A	471	0,1500
		A	570	1,1481
		В	85	0,7311
		В	86	0,2436
		В	88	0,3067
		В	89	0,4199
		В	107	0,3227
		В	300	0,2045
		В	303	0,3095
		В	304	0,2468
		В	305	0,3067
	,	С	233	0,4310
		С	254	0,1497
		С	255	1,4235
		C	256	0,8720

Page 4 de 4

		TOTAL		82,8864
GALLION Laurence	Nancy	C,	247	0,2072
		С	239	.0,Q345
		D	14	0,3034
		D	11	0,4031
		С	513	-0,1189
		С	502	0,0055
		С	487	0,6932
		С	472	0,3111
		С	471	0,9751
		С	470	0,2781
		С	469	0,3023
		С	468	0,2015
		С	465	0,5480
100		С	464	0,1081
137 0	17	С	461	0,3087
		С	230	0,7483
13 6	8	В	309	0,1032
	6 100	В	308	0,4779
400	1 / 20	В	477	1,4544
	567	В	307	1,5920
(£5 VQ	2	В	. 306	0,3342
		В	478	0,8610
		В	310	0,2430
		В	91	0,3404
		В	90	0,7776
		В	87	0,1831
		A	.83	0,2640
		Ā	81	0,2578
		A	72	0,6454
		A	22	0,7337
		C	488	0,6170
		C	486	0,3023
		C	467	0,3023
		Č	466	0,3023
		Č	463	0,2170
		č	462	0,2664
		c	319	0,8807
		С	264	0,3080



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures - Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions expresses : 26 arrêtés préfectoraux

II - Position formelle de l'administration : 23 courriers

Nombre total de fichiers : 49 fichiers

Le 20 Janvier 2024

I - Décisions expresses : 26 arrêtés préfectoraux

08230170	GAEC DE LA MOTELLE	54230099	SCEA THIERY
08230187	EARL FERME DES	54230114	SCEA FERMONCOURT
	FONTENELLES	54230119	SCEA SAINTE-GENEVIEVE
08230205	GAEC CARTEL Père et Fille	54230127	EARL THIERY
08230220	EARL CHANCE	55230084	EARL U SAINT PRE
51230244	BOUCQUEMONT JEROME	55230085	HUBAIL MARC
51230279	SCEA DES 4 MONTS	55230094	DUBAUX AYMERIC
51230358	PONSIN PIERRICK	55230110	GAEC DE LA VOLGA
51230372	DEPERTHES CHARLES	55230123	GAEC FERME PICASSO
51230373	BOUY GAUTHIER	55230130	EARL ALEXANDRE
51230408	EARL COLLERY	67230048	HUCK DAMIEN
54230085	EARL DU VENT DES		
	MOISSONS	67230053	SCHULTZ GILLES
54230087	GAEC CHAMP MARTIN	67230057	WELTER MICKAEL
54230088	EARL AUBRIOT		

II - Position formelle de l'administration (rescrit et attestation) : 23 courriers

08230172	GUERLAND SYLVAIN	52230178	EARL DU VAL MEUSIEN
08230240	DEPARPE EVA	52230188	HURIOT MICHEL
08230248	DIDIER VERONIQUE	52230189	MONCEAUX VINCENT
08230268	PONSART THEO	52230205	GARNIER CLEMENT
51230304	PRUVOT ANTOINE	55230159	NICOLAS MARCELLE
51230432	LEFORT COLETTE	55230163	GAEC NOIRIV
51230441	COUNORD CHRISTELLE	55230165	ETIENNE FLORENT
51230444	EARL GARNOTEL FONTAINE	55230168	CHAULOT GUILLAUME
52230152	SCEA LA TAILLIE	55230169	EARL SOURCE DE LA CHEE
52230164	GAEC BERTRANT	55230174	EARLU DE BONAPRE
52230173	GOUDIN MARIELLE	55230184	HIBLOT LOUIS
		88230122	RICHARD EMILIEN



Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 08230170

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma Vu directeur régional des exploitations agricoles;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Vu Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant Vu nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019;
- l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de Vu signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des Vυ exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et 2022-696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes (CDOA);

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/697 du 22 décembre 2022, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes;
- Vu l'avis formulé par la CDOA des Ardennes réunie le 14 décembre 2023.

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE LA MOTELLE :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 4 août 2023 et réputée complète le 8 août 2023, présentée par le GAEC DE LA MOTELLE, dont le siège d'exploitation est situé à Poix-Terron;
- que le GAEC DE LA MOTELLE est composé de Mme HENON Evelyne, ayant atteint l'âge légal de la retraite et de M. HENON Aurélien, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, tous deux exploitants à titre principal;
- que la demande du GAEC DE LA MOTELLE porte sur 2,84 ha sur la commune de Barbaise, commune située en région naturelle A du SDREA Grand Est dont le seuil de contrôle est fixé à 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA;
- que le GAEC DE LA MOTELLE exploite 146,81 ha et emploie un salarié en CDI à temps partiel (0,50 UTA);
- que la reprise des 2,84 ha porterait la surface exploitée par le GAEC DE LA MOTELLE à 149,65 ha et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter;
- que le GAEC DE LA MOTELLE comptabilise 1,51 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de 99,11 ha;
- qu'en conséquence la demande du GAEC DE LA MOTELLE correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio inférieur au seuil de dimension économique viable pour la région naturelle A. Elle relève d'une priorité 1 selon l'article 3 du SDREA Grand Est;

CONSIDÉRANT:

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de Barbaise et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1^{er} au 30 septembre 2023;
- l'opposition reçue le 28 septembre 2023, formulée par l'EARL DE MERALE;

 l'arrêté préfectoral n° 2023/170 signé le 7 novembre 2023, portant prolongation du délai d'instruction de la demande du GAEC DE LA MOTELLE au 8 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1;

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DE MERALE :

- que l'EARL DE MERALE, dont le siège d'exploitation est situé à Guignicourt-sur-Vence, est composée de M. LEGROUX Florent, exploitant à titre principal, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite;
- que les biens, objets de l'opposition, ont été loués à M. LEGROUX Florent par M. HENON Serge et Mme HENON Martine en 2006 et que le bail s'est renouvelé pour 9 années à compter du 1^{er} janvier 2015;
- que M. LEGROUX Florent a mis à disposition de l'EARL DE MERALE les biens loués par la famille HENON;
- que l'EARL DE MERALE exploite une surface de 80,85 ha dont les 2,84 ha demandés par le GAEC DE LA MOTELLE.
- que la société n'emploie aucun salarié;
- que M. LEGROUX Florent a reçu un congé reprise le 30 juin 2022 avec effet au 31 décembre 2023;
- que ce congé n'a pas été contesté devant le tribunal paritaire des baux ruraux;
- qu'au jour de la décision, l'EARL DE MERALE répond à la définition de preneur en place selon l'article 1 du SDREA Grand Est;
- qu'après la perte des 2,84 ha, la surface exploitée par l'EARL DE MERALE serait de 78,01 ha;
- que le ratio actuel SAU/UTA s'élève à 80,85 ha avant reprise et qu'il est inférieur à 224 ha/UTA;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL DE MEARLE constitue une opération de maintien du preneur en place présentant un ratio inférieur au seuil d'agrandissement excessif. Elle relève de la priorité 1 selon l'article 3 du SDREA;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrences relevant du même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées;

En l'occurrence, il y a lieu de déterminer si la demande du GAEC DE LA MOTELLE est prioritaire sur celle de l'EARL DE MERALE;

CONSIDÉRANT qu'à la date de la décision, les deux demandeurs ou projets répondent aux critères complémentaires :

- l'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou un écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible,
- l'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- > l'exploitation comporte un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole,
- > le projet présente une diversité de production : polyculture et élevage,
- > l'exploitation présente un nombre de ruminants supérieur à 10 UGB,
- > tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de la décision, seul le GAEC DE LA MOTELLE répond aux critères complémentaires suivants :

- > le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation,
- > les biens objet de la demande sont des biens de famille jusqu'au 3° degré,
- > le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable,
- > l'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA Grand Est, si l'utilisation des critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT en outre qu'à la date de la décision seule **l'EARL DE MERALE** répond au critère de la liste initiale suivant :

> l'exploitation ou un de ses membres est le preneur en place;

CONSIDÉRANT que, suite à l'examen des critères d'appréciation faisant ressortir le caractère prioritaire de la demande du GAEC DE LA MOTELLE qui répond à davantage de critères que le projet de l'EARL DE MERALE, le projet d'agrandissement du GAEC DE LA MOTELLE est prioritaire sur le projet de l'EARL DE MERALE.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

<u>ARRÊTE:</u>

Article 1

Le GAEC DE LA MOTELLE est autorisé à exploiter une surface de 2,84 ha sur la commune de Barbaise (parcelles AH 37 et AH 38).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Barbaise dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 08230187

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et n° 2022/696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes (CDOA);

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

Considérant la situation de l'EARL FERME DES FONTENELLES :

- la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 4 septembre 2023 et réputée complète le 25 septembre 2023 présentée par l'EARL FERME DES FONTENELLES dont le siège d'exploitation est situé à Sy (08);
- que l'EARL FERME DES FONTENELLES est composée de M. MORTIER Didier, exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite;
- que la demande de l'EARL FERME DES FONTENELLES porte sur 48,93 hectares sises les communes de Brieulles sur Bar et Verrières, situées en région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand Est dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA;
- que l'EARL FERME DES FONTENELLES exploite 171,89 hectares et qu'elle n'emploie aucun salarié;
- que la reprise des 48,93 hectares porterait la surface exploitée par l'EARL FERME DES FONTENELLES à 220,82 hectares et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation d'exploiter;
- que l'EARL FERME DES FONTENELLES comptabilise 1 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de 220,82;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL FERME DES FONTENELLES correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio compris entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. Elle relève d'un rang de priorité 2 selon l'article 3 du SDREA Grand Est

Considérant :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de Verrières et Brieulles sur Bar et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1^{er} au 31 octobre 2023;
- la demande concurrente portant sur 9,37 hectares situés sur la commune de Verrières, déposée le 30 octobre 2023 par l'EARL CHANCE dans le délai légal de publicité et réputée complète le 7 novembre 2023;
- l'arrêté préfectoral n° 2023/187 signé le 16 novembre 2023 portant prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL FERME DES FONTENELLES au 25 mars 2024;

Considérant qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.

Considérant la situation de l'EARL CHANCE :

- que M. CHANCE Alexandre seul membre de l'EARL CHANCE, dont le siège d'exploitation est situé à Briquenay (08), est exploitant à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite;
- que l'EARL CHANCE exploite une surface de 206,52 hectares et emploie une salariée à temps plein en CDI n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite;
- que la reprise de 9,37 hectares porterait la surface exploitée par l'EARL CHANCE à 215,89 hectares et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du CRPM, l'agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation d'exploiter;
- que l'EARL CHANCE comptabilise 2 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est;
- que le ratio SAU/UTA après opération serait de 107,95;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL CHANCE correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio inférieur au seuil de dimension économique viable. Elle relève d'un rang de priorité 1 selon l'article 3 du SDREA Grand Est;

qu'en conséquence

 l'opération de l'EARL FERME DES FONTENELLES relève d'un rang de priorité inférieur à celui de l'EARL CHANCE.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

L'EARL FERME DES FONTENELLES n'est pas autorisée à exploiter la surface de 9,37 hectares sur la commune de Verrières :

parcelles: ZC 13 – ZC 14 – ZC 15 – ZC 16 – ZC 17;

Article 2

L'EARL FERME DES FONTENELLES est autorisée à exploiter la surface de 39,56 hectares :

- parcelles à Brieulles sur Bar (08): ZN 31 ZD 9 ZD 10;
- parcelles à Verrières (08): C 28 ZB 49 A 24 A 143 ZB 9 ZC 38 ZA 39 ZA 40;

Article 3

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Verrières et Brieulles sur Bar dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 08230205

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA GE);
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et n° 2022/696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes (CDOA);

Considérant la situation du GAEC CARTEL Père et Fille :

- la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 6 octobre 2023 et réputée complète le 13 octobre 2023 présentée par le GAEC CARTEL Père et Fille, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Loup Terrier (08);
- que le GAEC CARTEL Père et Fille est composé de M. CARTEL Olivier et de Mme CARTEL Amélie, tous deux exploitants à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite;
- que la demande du GAEC CARTEL Père et Fille porte sur 16,50 hectares (parcelle ZK 81) sur la commune de Saint Loup Terrier, commune située en région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand Est dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA;
- que le GAEC CARTEL Père et Fille exploite 181,94 hectares et qu'il n'emploie aucun salarié;
- que la reprise des 16,50 hectares porterait la surface exploitée par le GAEC CARTEL Père et Fille à 198,44 hectares et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation d'exploiter;
- que le GAEC CARTEL Père et Fille comptabilise 2 UTA selon l'annexe 5 du SDREA GE;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de 99,20;
- qu'en conséquence la demande du GAEC CARTEL Père et Fille correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio inférieur au seuil de dimension économique viable. Elle relève du rang de priorité 1 selon l'article 3 du SDREA Grand Est

Considérant :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de Saint Loup Terrier et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1^{er} au 30 novembre 2023;
- la demande concurrente totale déposée le 24 novembre 2023 par l'EARL BARBANÇON-MARY dans le délai légal de publicité, et réputée complète le 4 décembre 2023;

Considérant qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.

Considérant la situation de l'EARL BARBANÇON-MARY:

- que M. BARBANÇON Patrick, seul membre de l'EARL BARBANÇON-MARY dont le siège d'exploitation est situé à Suzanne (08), est exploitant à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite;
- que M. BARBANÇON Patrick remplit les conditions de capacité professionnelle et ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC;
- que l'EARL BARBANÇON-MARY exploite une surface de 102,76 hectares et n'emploie aucun salarié;
- que la reprise de 16,50 hectares porterait la surface exploitée par l'EARL BARBANÇON-MARY à 119,26 hectares;
- que pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter;
- que l'EARL BARBANÇON-MARY comptabilise 1 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est;
- que le ratio SAU/UTA après opération serait de 119,26;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL BARBANÇON-MARY correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio compris entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. Elle relève du rang de priorité 2 selon l'article 3 du SDREA Grand Est;

qu'en conséquence

 l'opération du GAEC CARTEL Père et Fille relève d'un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL BARBANÇON-MARY.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Le GAEC CARTEL Père et Fille est autorisé à exploiter la surface de 16,50 hectares sur la parcelle ZK 81 sur la commune de Saint Loup Terrier;

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Saint Loup Terrier dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 08230220

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et n° 2022/696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes (CDOA);
- Vu l'avis formulé par la CDOA des Ardennes réunie le 14 décembre 2023 ;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

Considérant la situation de l'EARL CHANCE :

- la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 30 octobre 2023 et réputée complète le 7 novembre 2023 présentée par l'EARL CHANCE, dont le siège d'exploitation est situé à Briquenay (08);
- que l'EARL CHANCE est composée de M. CHANCE Alexandre, exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite;
- que la demande de l'EARL CHANCE porte sur 9,37 hectares sur la commune de Verrières, située en région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand Est dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA;
- que l'EARL CHANCE exploite 206,52 hectares et qu'elle emploie une salariée à temps plein en CDI n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite;
- que la reprise de 9,37 hectares porterait la surface exploitée par l'EARL CHANCE à 215,89 hectares et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation d'exploiter;
- que l'EARL CHANCE comptabilise 2 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de 107,95;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL CHANCE correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio inférieur au seuil de dimension économique viable. Elle relève d'un rang de priorité 1 selon l'article 3 du SDREA Grand Est

Considérant :

- que la demande de l'EARL CHANCE vient en concurrence partielle de la demande déposée par l'EARL FERME DES FONTENELLES, réputée complète le 25 septembre 2023;
- que la demande de l'EARL CHANCE a été déposée pendant la période légale de publicité du 1^{er} au 31 octobre 2023;

Considérant qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.

- Considérant la situation de l'EARL FERME DES FONTENELLES :
 - que M. MORTIER Didier, seul membre de l'EARL FERME DES FONTENELLES, dont le siège d'exploitation est situé à Sy (08), est exploitant à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite;
 - que l'EARL FERME DES FONTENELLES exploite une surface de 171,89 hectares et n'emploie aucun salarié;
 - que la demande de l'EARL FERME DES FONTENELLES porte sur une surface de 48,93 hectares mais que seule une surface de 9,37 hectares, située sur la commune de Verrières (08), est en concurrence avec la demande de l'EARL CHANCE;
 - que la reprise de 48,93 hectares porterait la surface exploitée par l'EARL FERME DES FONTENELLES à 220,82 hectares et de ce fait constitue, selon l'article L. 331-2 du CRPM, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 140 hectares;
 - pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation d'exploiter;
 - que l'EARL FERME DES FONTENELLES comptabilise 1 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est;
 - que le ratio SAU/UTA après opération serait de 220,82;
 - qu'en conséquence la demande de l'EARL FERME DES FONTENELLES correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio compris entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. Elle relève d'un rang de priorité 2 selon l'article 3 du SDREA Grand Est;

qu'en conséquence

 l'opération de l'EARL CHANCE relève d'un rang de priorité supérieur à celui de l'EARL FERME DES FONTENELLES.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

L'EARL CHANCE est autorisée à exploiter la surface de 9,37 hectares sur les parcelles : ZC 13 – ZC 14 – ZC 15 – ZC 16 – ZC 17 sur la commune de Verrières ;

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Verrières dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 51 23 0244

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20 Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme, en tant qu'associé exploitant pour une installation sans apport de surface, réputée complète le 22 août 2023, au sein de l'EARL MARDENNE, sur 249 ha 66a 26 ca à SOUDRON (51320);
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de CLAMANGES, CHENIERS, BOUCONVILLE, SOUDRON, GERMINON du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture de la Marne du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023;
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL COLLERY, relative aux terres demandées par Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme, dont l'exploitation est située à SOMME-VESLE (51460). Demande réputée complète au 11 octobre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles Y06 et Y07 situées sur la commune de SOUDRON en vu de son agrandissement.
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur BOUCQUEMONT Julien relative aux terres demandées par Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme dont l'exploitation est située à SOUDRON (51320). Demande réputée complète au 11 octobre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles C842, C916, ZS22, ZS23, ZS39 situées sur la commune de SOUDRON en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de controle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'aggrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation de M. BOUCQUEMONT Jérôme, demandeur initial :

- Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme est le seul associé exploitant de la société l'EARL DE LA MARDENNE. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- La demande porte sur l'installation sans apport de surface de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme au sein de la société l'EARL DE LA MARDENNE qui met en valeur 249 ha 66 a 86 ca.

- M. BOUCQUEMONT Jérôme remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime.
- M. BOUCQUEMONT Jérôme est pluriactif, il dispose de revenus extra-agricoles supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- · La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une surface de 249 ha 66 a 86 ca.
- · Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 249 ha 66 a 86 ca
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal au-dessus d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL COLLERY, demandeur concurrent :

- Monsieur COLLERY Benoît est gérant, associé exploitant à titre principal de l'EARL COLLERY sur la commune de SOMME-VESLE, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- L'EARL COLLERY exploite actuellement 222 ha 61 a de terres. La demande porte sur un agrandissement de 8 ha 88 a 51 ca de terres.
- La surface exploitée après reprise est de 231 ha 49 a 51 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- · Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 231 ha 49 a 51 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BOUCQUEMONT Julien, demandeur concurrent :

- M. BOUCQUEMONT Julien est exploitant individuel à titre principal sur la commune de SOUDRON, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie aucun salarié. Elle comptabilise 1 UTA.
- Il exploite actuellement 101 ha 17 a. de terres. La demande porte sur un agrandissement sur 10 ha 41 a 26 ca de terres soit une surface après reprise de 111 ha 58 a 26 ca qui n'atteint pas le seuil de contrôle.
- La mise en valeur de l'objet de la demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. En effet M. BOUCQUEMONT Julien remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime, et il ne dispose pas de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 111 ha 58 ares 26 ca.

• Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située en dessous du seuil de viabilité économique. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Il est à noter que les terres demandées par Monsieur Julien BOUCQUEMONT ne sont pas en concurrence avec les terres demandées par l'EARL COLLERY.

CONSIDÉRANT la demande d'installation de BOUCQUEMONT Jérôme et la demande d'agrandissement de Monsieur BOUCQUEMONT Julien ne relevant pas du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'exploitation de Monsieur BOUCQUEMONT Julien, obtenant un rang de priorité supérieur à la demande de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme sur les parcelles en concurrences, est prioritaire sur le projet d'installation de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme;

CONSIDÉRANT la demande d'installation de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme et la demande d'agrandissement de L'EARL COLLERY relevant du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées;

CONSIDÉRANT que les demandes de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme et de L'EARL COLLERY justifient des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3^{ème} degré
- > Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable

CONSIDÉRANT que la demande de **L'EARL COLLERY** justifie dans sa demande des autres critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculée après reprise des biens demandés)

L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.

CONSIDÉRANT que, suite à l'examen des critères d'appréciation faisant ressortir le caractère prioritaire de la demande de L'EARL COLLERY qui répond à davantage de critères que le projet de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme, le projet d'agrandissement de L'EARL COLLERY est prioritaire sur le projet d'installation de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme n'est pas autorisé à exploiter une surface de 10 ha 41 a 26 ca de terres sur les parcelles suivantes, en concurrence avec Monsieur BOUCQUEMONT Julien :

Références cadastrales	Surface	Commune
C842 - C916 - ZS22 - ZS23 et ZS39	10 ha 41 a 26ca	SOUDRON

Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme n'est pas autorisé à exploiter une surface de 8 ha 88 a 51 ca de terres sur les parcelles suivantes, en concurrence avec l'EARL COLLERY:

Références cadastrales	Surface	Commune
Y06 - Y07	8 ha 88 a 51 ca	SOUDRON

Article 2

Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme est autorisé à exploiter une surface de 230 ha 36 a 49 ca de terres sur les parcelles demandées qui ne sont pas en concurrence avec les autres demandeurs BOUCQUEMONT Julien et l'EARL COLLERY et conformément à son dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 30 mai 2023.

Article 3

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et du directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies de CLAMANGES, CHENIERS, BOUCONVILLE, SOUDRON et GERMINON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 23 0279

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20 Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant :

- La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA des 4 MONTS pour un agrandissement sur 149 ha 23 a de parcelles ZI8 ZL9 ZA10 ZB13 ZK14 ZK13 ZE7 ZE9 ZE12 situées à Betheniville (51). Demande réputée complète le 23 juin 2023 ayant bénéficié d'une prologation de délai de traitement de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 23 décembre 2023 par décision du 26 septembre 2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage de BETHENIVILLE (51) du 3 août 2023 au 3 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture de la Marne du 3 août 2023 au 3 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par Monsieur PONSIN Pierrick de Reims (51) qui s'installe, réputée complète au 2 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- la démande concurrente totale déposée par Monsieur DEPERTHES Charles de Neuflize (08) qui s'installe, réputée complète le 1^{er} septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- La demande concurrente totale déposée par Monsieur BOUY Gauthier de Witry lès Reims (51) réputée complète le 1^{er} septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'aggrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DES 4 MONTS, demandeur initial :

Monsieur RANNOU Nicolas est le seul associé exploitant de la société SCEA DES
4 MONTS et de la SCEA BIOTOPE. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas
atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation emploie 2 salariés en CDI et à temps
plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. En application de l'annexe 5 du
SDREA Grand Est, le nombre d'UTA salarié est de 1,5. Le projet de M. RANNOU
comptabilise 2,5 UTA.

- La SCEA DES 4 MONTS met en valeur 183 ha 75 a et la SCEA BIOTOPE met en valeur 68 ha 53 a 20 ca.
- La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, est de 401 ha 51 a 20 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 160 ha 60 a 48 ca
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située entre le seuil de dimension viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BOUY Gauthier demandeur concurrent :

- Monsieur BOUY Gauthier est gérant, associé exploitant à titre principal de SARL LES BLES VERTS, sur la commune de Witry les Reims, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- Monsieur BOUY Gauthier exploite actuellement 105 ha 19 a. La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a de terres.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues de 254 ha 42 a.
 Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 254 ha 42a.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur PONSIN Pierrick, demandeur concurrent :

- Monsieur PONSIN Pierrick est exploitant à titre individuel sur Reims. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- Monsieur PONSIN Pierrick remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- Monsieur PONSIN Pierrick a débuté le parcours préparatoire à l'installation et obtenu l'agrément de son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) le 12 octobre 2023.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 149 ha 23 ares
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée, en société avec apport de surface et à titre principal, située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur DEPERTHES Charles, demandeur concurrent :

- M. DEPERTHES Charles est exploitant à titre individuel sur Neuflize. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- M. DEPERTHES Charles remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- La surface exploitée après reprise serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation individuelle non aidée à titre principal située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes d'installation de Monsieur PONSIN Pierrick et de Monsieur DEPERTHES Charles relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est et obtiennent un rang de priorité supérieure aux demandes de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier.

Le projet de la SCEA DES 4 MONTS n'est donc pas prioritaire.

ARRÊTE

Article 1

La SCEA DES 4 MONTS n'est pas autorisée à exploiter une surface de 149 ha 23 a de terres sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Commune
ZI8 - ZL9 - ZA10 - ZB13 - ZK14 - ZK13 - ZE7 - ZE9 - ZE12	149 ha 23 a	BETHENIVILLE

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETHENIVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 23 0358

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20 Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant :

- La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA des 4 MONTS pour un agrandissement sur 149 ha 23 a de parcelles ZI8 ZL9 ZA10 ZB13 ZK14 ZK13 ZE7 ZE9 ZE12 situées à Betheniville (51). Demande réputée complète le 23 juin 2023 ayant bénéficié d'une prologation de délai de traitement de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 23 décembre 2023 par décision du 26 septembre 2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage de BETHENIVILLE (51) du 3 août 2023 au 3 septembre 2023 et la diffusion sur le sité internet de la préfecture de la Marne du 3 août 2023 au 3 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par Monsieur PONSIN Pierrick de Reims (51) qui s'installe, réputée complète au 2 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- la demande concurrente totale déposée par Monsieur DEPERTHES Charles de Neuflize (08) qui s'installe, réputée complète le 1^{er} septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- La demande concurrente totale déposée par Monsieur BOUY Gauthier de Witry lès Reims (51) réputée complète le 1^{er} septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'aggrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM;

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DES 4 MONTS, demandeur initial :

• Monsieur RANNOU Nicolas est le seul associé exploitant de la société SCEA DES 4 MONTS et de la SCEA BIOTOPE. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation emploie 2 salariés en CDI et à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. En application de l'annexe 5 du SDREA Grand Est, le nombre d'UTA salarié est de 1,5. Le projet de M. RANNOU comptabilise 2,5 UTA.

- La SCEA DES 4 MONTS met en valeur 183 ha 75 a et la SCEA BIOTOPE met en valeur 68 ha 53 a 20 ca.
- · La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, est de 401 ha
 51 a 20 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 160 ha 60 a 48 ca
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située entre le seuil de dimension viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BOUY Gauthier demandeur concurrent :

- Monsieur BOUY Gauthier est gérant, associé exploitant à titre principal de SARL LES BLES VERTS, sur la commune de Witry les Reims. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- Monsieur BOUY Gauthier exploite actuellement 105 ha 19 a. La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a de terres.
- La surface exploitée après reprise est de 254 ha 42 a. Cette surface excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 254 ha 42a.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur PONSIN Pierrick, demandeur concurrent :

- Monsieur PONSIN Pierrick est exploitant à titre individuel sur Reims. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- Monsieur PONSIN Pierrick remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- Monsieur PONSIN Pierrick a débuté le parcours préparatoire à l'installation et obtenu l'agrément de son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) le 12 octobre 2023. Il indique dans sa demande qu'il envisage à l'avenir un regroupement avec les deux exploitations de son père (SCEA PONSIN ERIC et SCEA PONSIN BOUCTON).
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 149 ha 23 ares
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée, en société avec apport de surface et à titre principal, située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur DEPERTHES Charles, demandeur concurrent :

- M. DEPERTHES Charles est exploitant à titre individuel sur Neuflize. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- M. DEPERTHES Charles remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- La surface exploitée après reprise serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation individuelle non aidée à titre principal située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand Est.

Les demandes d'installation de Monsieur PONSIN Pierrick et de Monsieur DEPERTHES Charles relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est et obtiennent un rang de priorité supérieure aux demandes de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier.

Les projets de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier ne sont donc pas prioritaires.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que les demandes de Messieurs PONSIN Pierrick et de DEPERTHES Charles justifient à la date de la décision des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculée après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur DEPERTHES Charles justifie du critère supplémentaire suivant dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est:

Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur DEPERTHES Charles répond à davantage de critères que celle de Monsieur PONSIN Pierrick, le projet d'installation de Monsieur DEPERTHES Charles est prioritaire sur celui de Monsieur PONSIN Pierrick.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur PONSIN Pierrick n'est pas autorisé à exploiter une surface de 149 ha 23 a de terres sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Commune
ZI8 – ZL9 – ZA10 – ZB13 – ZK14 – ZK13 – ZE7 – ZE9 - ZE12	149 ha 23 a	BETHENIVILLE

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETHENIVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 23 0372

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;

DRAAF Grand Est Tel: 03 26 66 20 20 Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant :

- La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA des 4 MONTS pour un agrandissement sur 149 ha 23 a de parcelles ZIB ZL9 ZA10 ZB13 ZK14 ZK13 ZE7 ZE9 ZE12 situées à Betheniville (51). Demande réputée complète le 23 juin 2023 ayant bénéficié d'une prologation de délai de traitement de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 23 décembre 2023 par décision du 26 septembre 2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage de BETHENIVILLE (51) du 3 août 2023 au 3 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture de la Marne du 3 août 2023 au 3 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par Monsieur PONSIN Pierrick de Reims (51) qui s'installe, réputée complète au 2 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- la demande concurrente totale déposée par Monsieur DEPERTHES Charles de Neuflize (08) qui s'installe, réputée complète le 1^{er} septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- La demande concurrente totale déposée par Monsieur BOUY Gauthier de Witry lès Reims (51) réputée complète le 1^{er} septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est, Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'aggrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM;

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DES 4 MONTS, demandeur initial :

Monsieur RANNOU Nicolas est le seul associé exploitant de la société SCEA DES
4 MONTS et de la SCEA BIOTOPE. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas
atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation emploie 2 salariés en CDI et à temps
plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. En application de l'annexe 5 du
SDREA Grand Est, le nombre d'UTA salarié est de 1,5. Le projet de M. RANNOU
comptabilise 2,5 UTA.

- La SCEA DES 4 MONTS met en valeur 183 ha 75 a et la SCEA BIOTOPE met en valeur 68 ha 53 a 20 ca.
- · La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, est de 401 ha 51 a 20 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 160 ha 60 a 48 ca
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située entre le seuil de dimension viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BOUY Gauthier demandeur concurrent :

- Monsieur BOUY Gauthier est gérant, associé exploitant à titre principal de SARL LES BLES VERTS, sur la commune de Witry les Reims, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- Monsieur BOUY Gauthier exploite actuellement 105 ha 19 a. La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a de terres.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues de 254 ha 42 a.
 Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- · Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 254 ha 42a.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur PONSIN Pierrick, demandeur concurrent :

- Monsieur PONSIN Pierrick est exploitant à titre individuel sur Reims. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- Monsieur PONSIN Pierrick remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- Monsieur PONSIN Pierrick a débuté le parcours préparatoire à l'installation et obtenu l'agrément de son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) le 12 octobre 2023. Il indique dans sa demande qu'il envisage un regroupement avec les 2 exploitations de son père SCEA PONSIN ERIC et SCEA PONSIN BOUCTON.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- · Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 149 ha 23 ares
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée, en société avec apport de surface et à titre principal, située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur DEPERTHES Charles, demandeur concurrent :

- M. DEPERTHES Charles est exploitant à titre individuel sur Neuflize. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- M. DEPERTHES Charles remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- La surface exploitée après reprise serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation individuelle non aidée à titre principal située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes d'installation de Monsieur PONSIN Pierrick et de Monsieur DEPERTHES Charles relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est et obtiennent un rang de priorité supérieure aux demandes de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier.

Les projets de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier ne sont donc pas prioritaires.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que, sur la base du contenu de leurs demandes, Messieurs PONSIN Pierrick et DEPERTHES Charles justifient à la date de la décision des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculée après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur DEPERTHES Charles justifie du critère supplémentaire suivant dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur DEPERTHES Charles répond à davantage de critères que celle de Monsieur PONSIN Pierrick, le projet d'installation de Monsieur DEPERTHES Charles est prioritaire sur celui de Monsieur PONSIN Pierrick.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur DEPERTHES Charles est autorisé à exploiter une surface de 149 ha 23 a de terres sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Commune	
ZI8 – ZL9 – ZA10 – ZB13 – ZK14 – ZK13 – ZE7 – ZE9 - ZE12	149 ha 23 a	BETHENIVILLE	

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETHENIVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 23 0373

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20 Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant :

- La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA des 4 MONTS pour un agrandissement sur 149 ha 23 a de parcelles ZI8 – ZL9 – ZA10 – ZB13 – ZK14 – ZK13 – ZE7 – ZE9 – ZE12 situées à Betheniville (51). Demande réputée complète le 23 juin 2023 ayant bénéficié d'une prologation de délai de traitement de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 23 décembre 2023 par décision du 26 septembre 2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage de BETHENIVILLE (51) du 3 août 2023 au 3 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture de la Marne du 3 août 2023 au 3 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par Monsieur PONSIN Pierrick de Reims (51) qui s'installe, réputée complète au 2 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- la demande concurrente totale déposée par Monsieur DEPERTHES Charles de Neuflize (08) qui s'installe, réputée complète le 1^{er} septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- La demande concurrente totale déposée par Monsieur BOUY Gauthier de Witry lès Reims (51) réputée complète le 1^{er} septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'aggrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DES 4 MONTS, demandeur initial :

• Monsieur RANNOU Nicolas est le seul associé exploitant de la société SCEA DES 4 MONTS et de la SCEA BIOTOPE. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation emploie 2 salariés en CDI et à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. En application de l'annexe 5 du SDREA Grand Est, le nombre d'UTA salarié est de 1,5. Le projet de M. RANNOU comptabilise 2,5 UTA.

- La SCEA DES 4 MONTS met en valeur 183 ha 75 a et la SCEA BIOTOPE met en valeur 68 ha 53 a 20 ca.
- La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, est de 401 ha
 51 a 20 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- · Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 160 ha 60 a 48 ca
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située entre le seuil de dimension viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BOUY Gauthier demandeur concurrent :

- Monsieur BOUY Gauthier est gérant, associé exploitant à titre principal de SARL LES BLES VERTS, sur la commune de Witry les Reims, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- Monsieur BOUY Gauthier exploite actuellement 105 ha 19 a. La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a de terres.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues de 254 ha 42 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 254 ha 42a.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur PONSIN Pierrick, demandeur concurrent :

- Monsieur PONSIN Pierrick est exploitant à titre individuel sur Reims. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- Monsieur PONSIN Pierrick remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- Monsieur PONSIN Pierrick a débuté le parcours préparatoire à l'installation et obtenu l'agrément de son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) le 12 octobre 2023.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 149 ha 23 ares
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée, en société avec apport de surface et à titre principal, située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur DEPERTHES Charles, demandeur concurrent :

- M. DEPERTHES Charles est exploitant à titre individuel sur Neuflize. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- M. DEPERTHES Charles remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- La surface exploitée après reprise serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation individuelle non aidée à titre principal située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes d'installation de Monsieur PONSIN Pierrick et de Monsieur DEPERTHES Charles relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est et obtiennent un rang de priorité supérieure aux demandes de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier.

Le projet de Monsieur BOUY Gauthier n'est donc pas prioritaire.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur BOUY Gauthier n'est pas autorisé à exploiter une surface de 149 ha 23 a de terres sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Commune	
ZI8 – ZL9 – ZA10 – ZB13 – ZK14 – ZK13 – ZE7 – ZE9 - ZE12	149 ha 23 a	BETHENIVILLE	

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETHENIVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 51 23 0408

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;

DRAAF Grand Est Tél : 03 26 66 20 20 Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme, en tant qu'associé exploitant pour une installation sans apport de surface, réputée complète le 22 août 2023, au sein de l'EARL MARDENNE, sur 249 ha 66a 26 ca à SOUDRON (51320);
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de CLAMANGES, CHENIERS, BOUCONVILLE, SOUDRON, GERMINON du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture de la Marne du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023;
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL COLLERY, relative aux terres demandées par Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme, dont l'exploitation est située à SOMME-VESLE (51460), réputée complète au 11 octobre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles Y06 et Y07 situées sur la commune de SOUDRON en vu de son agrandissement.
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur BOUCQUEMONT Julien relative aux terres demandées par Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme dont l'exploitation est située à SOUDRON (51320), réputée complète au 11 octobre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles C842, C916, ZS22, ZS23, ZS39 situées sur la commune de SOUDRON en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de controle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'aggrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

Il est à noter que les terres demandées par Monsieur Julien BOUCQUEMONT ne sont pas en concurrence avec les terres demandées par l'EARL COLLERY.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation de M. BOUCQUEMONT Jérôme, demandeur initial :

• Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme est le seul associé exploitant de la société l'EARL DE LA MARDENNE. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.

- La demande porte sur l'installation sans apport de surface de M. BOUCQUEMONT Jérôme au sein de la société l'EARL DE LA MARDENNE qui met en valeur 249 ha 66 a 86 ca.
- M. BOUCQUEMONT Jérôme est pluriactif, il dispose de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 249 ha 66 a 86 ca
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal au-dessus d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL COLLERY, demandeur concurrent :

- Monsieur COLLERY Benoît est gérant, associé exploitant à titre principal de l'EARL
 COLLERY sur la commune de SOMME-VESLE, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite.
 L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- L'EARL COLLERY exploite actuellement 222 ha 61 a de terres. La demande porte sur un agrandissement de 8 ha 88 a 51 ca de terres.
- La surface exploitée après reprise est de 231 ha 49 a 51 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 231 ha 49 a 51 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la demande d'installation de BOUCQUEMONT Jérôme et la demande d'agrandissement de L'EARL COLLERY relèvant du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées ;

CONSIDÉRANT que les demandes de M. BOUCQUEMONT Jérôme et de L'EARL COLLERY justifient des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite

- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3^{ème} degré
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable

CONSIDÉRANT que la demande de **L'EARL COLLERY** justifie en outre dans sa demande des autres critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculée après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.

CONSIDÉRANT que, suite à l'examen des critères d'appréciation faisant ressortir le caractère prioritaire de la demande de L'EARL COLLERY qui répond à davantage de critères que la demande de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme, le projet d'agrandissement de L'EARL COLLERY est prioritaire sur le projet d'installation de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1

L'EARL COLLERY est autorisée à exploiter une surface de 8,8851 ha de terres sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Commune
Y06 - Y07	8 ha 88 a 51 ca	SOUDRON

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et du directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SOUDRON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 54-23-0085

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT54/ABER/257 du 19 juin 2023, portant modification de la section spécialisée « Structures et économie des exploitations agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de Meurthe-et-Moselle;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU VENT DES MOISSONS Monsieur GEORGES Julien à ROUVES-54610, enregistrée complète le 29 juin 2023, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 29 décembre 2023 par la décision n° 54-23-0085 du 02 octobre 2023, concernant la reprise de 122 ha 60 a 49 ca situés sur les communes de BELLEAU-54610 (parcelles ZR 008-009), MAILLY SUR SEILLE-54610 (parcelles X 206-207-208-214), RAUCOURT-54610 (parcelles ZI 023-044-045) et ROUVES-54610 (parcelles ZB 002-003-004-011 ZC 009-015(partie)-020 ZD 002-006-007-010-011-016-024), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BELLEAU, MAILLY SUR SEILLE, RAUCOURT et ROUVES du 12 juillet 2023 au 14 août 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 12 juillet 2023 au 14 août 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur DARDAINE Arthur à LESMENILS-54700 en date du 12 août 2023 et complète le 14 septembre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter 21 ha 68 a 20 ca situés sur les communes de BELLEAU-54610 (parcelles ZR 008-009), MAILLY SUR SEILLE-54610 (parcelles X 206-207-208-214) et RAUCOURT-54610 (parcelles ZI 023-044-045), en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU VENT DES MOISSONS :

- L'EARL DU VENT DES MOISSONS est composée de Monsieur GEORGES Julien, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1 UTA.
- L'EARL DU VENT DES MOISSONS exploite une surface de 127 ha 97 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 122 ha 60 a 49 ca. La surface après projet serait donc de 250 ha 57 a 49 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 250 ha 57 a 49 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA est supérieure au seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur DARDAINE Arthur :

- L'exploitation est composée de Monsieur DARDAINE Arthur, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1 UTA.
- Monsieur DARDAINE Arthur exploite une surface de 98 ha 92 a avant l'opération.
 L'agrandissement porte sur 21 ha 68 a 20 ca. La surface après projet serait donc de 120 ha 60 a 20 ca.
- Monsieur DARDAINE Arthur remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du CRPM,
- La surface exploitée par Monsieur DARDAINE Arthur après reprise serait inférieure au seuil de contrôle de 140 ha (seuil défini par le SDREA, article 4),
- Les biens objet de la demande ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 120 ha 60 a 20 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA se situe entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'EARL DU VENT DES MOISSONS n'est pas prioritaire sur le projet d'agrandissement de Monsieur DARDAINE Arthur au regard du SDREA Grand-Est,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

L'EARL DU VENT DES MOISSONS – GEORGES Julien – à ROUVES-54610 n'est pas autorisée à exploiter une surface de 21 ha 68 a 20 ca sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Surface	Commune	Référence Cadastrale	Surface	Commune
ZR 008	3 ha 08 a 60 ca	BELLEAU	X 214	0 ha 36 a 60 ca	MAILLY SUR SEILLE
ZR 009	2 ha 49 a 00 ca	BELLEAU	ZI 023	7 ha 96 a 40 ca	RAUCOURT
X 209	0 ha 35 a 50 ca	MAILLY SUR SEILLE	ZI 044	4 ha 33 a 65 ca	RAUCOURT
X 207	0 ha 31 a 20 ca	MAILLY SUR SEILLE	ZI 045	2 ha 47 a 15 ca	RAUCOURT
X 208	0 ha 30 a 10 ca	MAILLY SUR SEILLE			(3)

L'EARL DU VENT DES MOISSONS – GEORGES Julien – à ROUVES-54610 est autorisée à exploiter une surface de 100 ha 92 a 29 ca sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Surface	Commune	Référence Cadastrale	Surface	Commune
ZB 002	9 ha 93 a 76 ca	ROUVES	ZD 002	3 ha 77 a 42 ca	ROUVES
ZB 003	7 ha 66 a 74 ca	ROUVES	ZD 006	13 ha 47 a 11 ca	ROUVES
ZB 004	6 ha 67 a 65 ca	ROUVES	ZD 007	4 ha 27 a 95 ca	ROUVES
ZB 011	12 ha 84 a 94 ca	ROUVES	ZD 010	6 ha 78 a 21 ca	ROUVES
ZC 009	18 ha 12 a 24 ca	ROUVES	ZD 011	1 ha 78 a 01 ca	ROUVES
ZC 015 _(partie)	2 ha 61 a 83 ca	ROUVES	ZD 016	5 ha 97 a 39 ca	ROUVES
ZC 020	1 ha 06 a 56 ca	ROUVES	ZD 024	5 ha 92 a 48 ca	ROUVES

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BELLEAU, MAILLY SUR SEILLE, RAUCOURT et ROUVES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 54-23-0087

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de Meurthe-et-Moselle;

DRAAF Grand Est Tel: 03 26 66 20 20

- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 mai 2017 présentée par le GAEC CHAMP MARTIN – Messieurs JENNESSON Thierry, Rémy et Julien et CHARPENTIER Bruno – à SAINT SUPPLET;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de MERCY-LE-BAS du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017 et l'arrêté préfectoral de prolongation du 18 juillet 2017 portant le délai d'instruction jusqu'au 22 novembre 2017;
- la demande concurrente déposée par Monsieur MUTELET Jean-Luc à MERCY-LE-BAS en date du 29 juin 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence;
- l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 14 septembre 2017;
- la décision préfectorale n° 54-17-0056 en date du 26 septembre 2017 autorisant le GAEC CHAMP MARTIN à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la décision nº 1800810 du Tribunal Administratif de NANCY du 23 mai 2019, qui annule l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017,
- la décision préfectorale n° 54-20-0064 en date du 19 octobre 2020 autorisant le GAEC CHAMP MARTIN à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la décision n° 2003284 du Tribunal Administratif de NANCY du 28 avril 2022, qui annule l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020,
- la décision préfectorale n° 54-22-0092 en date du 02 décembre 2022 n'autorisant pas le GAEC CHAMP MARTIN à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC CHAMP MARTIN à SAINT SUPPLET-54620, enregistrée complète le 05 juillet 2023, concernant la reprise de 19 ha 70 a 80 ca situées sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,

ET CONSIDÉRANT :

 que la demande d'autorisation du GAEC CHAMP MARTIN comporte des changements par rapport à la demande initiale, quant à la main d'œuvre (sortie d'un associé exploitant et d'une conjointe collaborative et entrée de deux conjointes collaboratives), quant à la surface exploitée par la société (perte de

- 90 ha en 2022) et quant à la propriété des terres (achat des terres par les associés du GAEC CHAMP MARTIN).
- le remplacement du schéma directeur des exploitations agricoles (SDREA) de Lorraine par le SDREA Grand-Est à compter du 1^{er} décembre 2021, induisant un changement en droit par rapport à la demande initiale,
- qu'il s'agit donc ici d'une nouvelle demande,
- que le Préfet est, par conséquent, tenu de fonder sa décision sur le SDREA Grand-Est en vigueur à ce jour,

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC CHAMP MARTIN à SAINT SUPPLET-54620, enregistrée complète le 05 juillet 2023, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 05 janvier 2024 par la décision n° 54-23-0087 du 23 octobre 2023, concernant la reprise de 19 ha 70 a 80 ca situés sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MERCY-LE-BAS du 10 août 2023 au 11 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 août 2023 au 11 septembre 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA FERMONCOURT à MERCY-LE-BAS-54960 en date du 05 septembre 2023 et complète le 16 octobre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles ZD 016-019-021-022-023-024-025-026 ZI 055 sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,
- que les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation du GAEC CHAMP MARTIN :

- Le GAEC CHAMP MARTIN est composé de Messieurs JENNESSON Julien, Thiery et Rémy, agriculteurs à titre principal qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite, Mesdames JENNESSON Sandrine née MAIRE et JENNESSON Sandrine, née BUGNOT, conjointes collaboratrices à titre secondaire. Le GAEC CHAMP MARTIN n'emploie pas de salarié. Il comptabilise donc 4 UTA.
- Le GAEC CHAMP MARTIN exploite une surface de 313 ha 96 a 20 ca avant l'opération (déduction faite des parcelles objets de la demande). L'agrandissement porte sur 19 ha 70 a 80 ca. La surface après projet serait donc de 333 ha 67 a.

- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 83 ha 41 a 75 ca
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA FERMONCOURT :

- La SCEA FERMONCOURT est composée de Monsieur MUTELET Jean-Luc, agriculteur à titre principal ayant atteint l'âge légal de la retraite, Mesdames MUTELET Camille et Mathilde, agricultrices à titre secondaire qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite et de Monsieur MUTELET Édouard, agriculteur à titre secondaire qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. La SCEA FERMONCOURT n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1,51 UTA.
- Madame MUTELET Camille et Monsieur MUTELET Édouard ne remplissent pas les conditions de capacité professionnelle prévues par l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- Les biens objet de la demande sont donc soumis à autorisation préalable d'exploiter,
- La SCEA FERMONCOURT exploite une surface de 106 ha 21 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 18 ha 32 a 70 ca. La surface après projet serait donc de 124 ha 53 a 70 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 82 ha 47 a 48 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- Le GAEC CHAMP MARTIN est classé au rang de priorité n°1 et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :
 - L'exploitation a un ratio SAU/UTA avec un écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés),
 - L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
 - L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole,
 - L'exploitation présente une diversité de productions,

- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle,
- Les biens objet de la demande sont des biens propres,
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable,
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production,

La SCEA FERMONCOURT est classée au rang de priorité n°1 et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés),
- Le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation,
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable,
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production,

CONSIDÉRANT que l'utilisation des critères secondaires, justifiés par les demandeurs à la date de la décision, permet d'apprécier le caractère prioritaire des demandes et de départager les candidats.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du GAEC CHAMP MARTIN, **est prioritaire** sur le projet d'agrandissement de la SCEA FERMONCOURT.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Le GAEC CHAMP MARTIN – JENNESSON Julien, Thiery et Rémy – à SAINT SUPPLET-54620 est autorisé à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Surface	Commune	Référence Cadastrale	Surface	Commune
ZD 014	0 ha 24 a 50 ca	MERCY-LE-BAS	ZD 023	0 ha 19 a 70 ca	MERCY-LE-BAS
ZD 016	12 ha 01 a 40 ca	MERCY-LE-BAS	ZD 024	0 ha 44 a 80 ca	MERCY-LE-BAS
ZD 019	0 ha 98 a 70 ca	MERCY-LE-BAS	ZD 025	0 ha 50 a 10 ca	MERCY-LE-BAS
ZD 020	0 ha 39 a 40 ca	MERCY-LE-BAS	ZD 026	2 ha 92 a 90 ca	MERCY-LE-BAS
ZD 021	0 ha 11 a 30 ca	MERCY-LE-BAS	ZI 055	1 ha 38 a 20 ca	MERCY-LE-BAS
ZD 022	0 ha 49 a 80 ca	MERCY-LE-BAS			4

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MERCY-LE-BAS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0088

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand-Est);

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT54/ABER/257 du 19 juin 2023, portant modification de la section spécialisée « Structures et économie des exploitations agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de Meurthe-et-Moselle;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL AUBRIOT Monsieur AUBRIOT Thierry à VIEVILLE EN HAYE-54470, enregistrée complète le 10 juillet 2023, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 10 janvier 2024 par la décision n° 54-23-0088 du 07 novembre 2023, concernant la reprise de 30 ha 29 a 23 ca situés sur les communes de VIEVILLE EN HAYE-54470 (parcelles A 837-838-839 ZA 016 ZB 004-009-035-036-037-038 ZC 034-049 ZD 026-027-028-042 ZH 027) et VILCEY SUR TREY-54700 (parcelles ZA 005-006-007), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VIEVILLE EN HAYE et VILCEY SUR TREY du 10 août 2023 au 11 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 août 2023 au 11 septembre 2023,
- la demande concurrente déposée par la SCEA DE LA SOULEUVRE BOCH Catherine, NICOLAS Stéphane, DESLANDES Gilles et NORDEMANN Laurent à PRENY-54530 en date du 11 septembre 2023 et complète le 14 octobre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter 30 ha 29 a 23 ca situés sur les communes de VIEVILLE EN HAYE-54470 (parcelles A 837-838-839 ZA 016 ZB 004-009-035-036-037-038 ZC 034-049 ZD 026-027-028-042 ZH 027) et VILCEY SUR TREY-54700 (parcelles ZA 005-006-007), en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du SDREA Grand-Est;

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL AUBRIOT :

- L'EARL AUBRIOT est composée de Monsieur AUBRIOT Thierry, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1 UTA.
- L'EARL AUBRIOT exploite une surface de 119 ha 24 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 30 ha 29 a 23 ca. La surface après projet serait donc de 149 ha 53 a 23 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 149 ha 53 a 23 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA se situe entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DE LA SOULEUVRE :

- La SCEA DE LA SOULEUVRE est composée de BOCH Catherine, agricultrice à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, de NICOLAS Stéphane, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, de DESLANDES Gilles, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et de NORDEMANN Laurent, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle emploie 7 salariés en CDI, DEMARET Sylvie à temps plein, DUPONT-LECLERC Mélanie à temps plein, PATE Elodie à temps partiel (28h/semaine), WAELKENS Ingrid à temps plein, CASCELLA Elsa à temps partiel (24,5 h/semaine), ROULLET Yohan à temps plein et COLIN Théophile à temps plein. Elle comptabilise donc 6 UTA.
- La SCEA DE LA SOULEUVRE exploite une surface de 80 ha 32 a avant l'opération.
 L'agrandissement porte sur 30 ha 29 a 23 ca. La surface après projet serait donc de 110 ha 61 a 23 ca.
- Les associés remplissent les conditions de capacité professionnelle selon l'article
 L. 331-2 du CRPM,
- La surface exploitée par la SCEA DE LA SOULEUVRE serait inférieure au seuil de contrôle de 140 ha (seuil défini par le SDREA, article 4),
- Les biens objet de la demande ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 18 ha 43 a 53 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'EARL AUBRIOT n'est pas prioritaire sur le projet de consolidation de la SCEA DE LA SOULEUVRE au regard du SDREA Grand-Est,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

<u>ARRÊTE:</u>

Article 1

L'EARL AUBRIOT – AUBRIOT Thierry – à VIEVILLE EN HAYE-54470 n'est pas autorisée à exploiter une surface de 30 ha 29 a 23 ca sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Surface	Commune	Référence Cadastrale	Surface	Commune
A 837	0 ha 49 a 40 ca	VIEVILLE EN HAYE	ZC 034	0 ha 74 a 45 ca	VIEVILLE EN HAYE
A 838	0 ha 15 a 00 ca	VIEVILLE EN HAYE	ZC 049	0 ha 67 a 50 ca	VIEVILLE EN HAYE
A 839	0 ha 15 a 00 ca	VIEVILLE EN:HAYE	ZD 026	2 ha 00 a 45 ca	VIEVILLE EN HAYE
ZA 016	0 ha 32 a 65 ca	VIEVILLE EN HAYE	ZD 027	1 ha 19 a 65 ca	VIEVILLE EN HAYE
ZB 004	3 ha 72 a 85 ca	VIEVILLE EN HAYE	ZD 028	2 ha 19 a 35 ca	VIEVILLE EN HAYE
ZB 009	3 ha 35 a 35 ca	VIEVILLE EN HAYE	ZD 042	1 ha 93 a 33 ca	VIEVILLE EN HAYE
ZB 035	1 ha 80 a 70 ca	VIEVILLE EN HAYE	ZH 027	4 ha 13 a 40 ca	VIEVILLE EN HAYE
ZB 036	0 ha 67 a 30 ca	VIEVILLE EN HAYE	ZA 005	3 ha 51 a 00 ca	VILCEY SUR TREY
ZB 037	1 ha 42 a 55 ca	VIEVILLE EN HAYE	ZA 006	1 ha 05 a 30 ca	VILCEY SUR TREY
ZB 038	0 ha 26 a 80 ca	VIEVILLE EN HAYE	ZA 007	0 ha 47 a 20 ca	VILCEY SUR TREY

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand-Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VIEVILLE EN HAYE et VILCEY SUR TREY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0099

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de Meurthe-et-Moselle;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA THIERY à AUDUN LE ROMAN-54560, enregistrée le 08 août 2023 et complète le 28 août 2023, concernant la reprise de 12 ha 82 a 00 ca situées sur la commune de MAIRY MAINVILLE-54150 (parcelles ZC 027 – ZD 001), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MAIRY MAINVILLE du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023,
- la demande concurrente déposée par l'EARL THIERY à AVRIL-54150 en date du 10 octobre 2023 et complète le 03 novembre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles ZC 027 – ZD 001 sur la commune de MAIRY MAINVILLE, en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA THIERY:

- La SCEA THIERY est composée de Monsieur THIERY Maxime, agriculteur à titre principal qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite et de Madame THIERY Marie-Paule, agricultrice à titre principal qui a atteint l'âge légal de la retraite. La SCEA THIERY n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1,01 UTA.
- La SCEA THIERY exploite une surface de 189 ha 07 a avant l'opération.
 L'agrandissement porte sur 12 ha 82 a 00 ca. La surface après projet est donc de 201 ha 89 a 00 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 199 ha 89 a 10 ca.

 Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA est située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL THIERY :

- L'EARL THIERY est composée de Monsieur THIERY Didier, agriculteur à titre principal qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite et de Madame THIERY Marie-Thérèse, agricultrice à titre principal qui a atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL THIERY n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1,01 UTA.
- L'EARL THIERY exploite une surface de 161 ha 88 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 12 ha 82 a 00 ca. La surface après projet est donc de 174 ha 70 a 00 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 172 ha 97 a 02 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA est située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- La SCEA THIERY est classé au rang de priorité N°2 et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- > Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'EARL THIERY est classée au rang de priorité N°2 et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :
- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- > L'exploitation présente une diversité de productions
- Les biens demandés permettent une compensation suite à la perte de foncier dans le cadre d'une expropriation ou suite à un congé reprise; les fonds ayant été perdus au cours des 5 dernières années et l'opération n'a pas pour effet de porter la superficie de l'exploitation au-delà de celle mise en valeur antérieurement à la perte
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- > L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

CONSIDÉRANT que l'utilisation des critères secondaires, <u>justifiés par les demandeurs à la date de la décision</u>, permet de départager les candidatures.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de la SCEA THIERY, n'est pas prioritaire sur le projet d'agrandissement de l'EARL THIERY.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

La SCEA THIERY – THIERY Maxime et Marie-Paule – à AUDUN LE ROMAN-54560 n'est pas autorisée à exploiter une surface de 12 ha 82 a 00 ca sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Surface	Commune
ZC 027	4 ha 32 a 80 ca	MAIRY MAINVILLE
ZD 001	8 ha 49 a 20 ca	MAIRY MAINVILLE

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MAIRY MAINVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023 Pour la Préfète et par délégation,

> La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

> > Héloïse MAISONNAVE



Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0114

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma Vυ directeur régional des exploitations agricoles;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vυ l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019;
- l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de Vu signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de Meurthe-et-Moselle;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 mai 2017 présentée par le GAEC CHAMP MARTIN – Messieurs JENNESSON Thierry, Rémy et Julien et CHARPENTIER Bruno – à SAINT SUPPLET;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de MERCY-LE-BAS du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017 et l'arrêté préfectoral de prolongation du 18 juillet 2017 portant le délai d'instruction jusqu'au 22 novembre 2017;
- la demande concurrente déposée par Monsieur MUTELET Jean-Luc à MERCY-LE-BAS en date du 29 juin 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence;
- l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 14 septembre 2017;
- la décision préfectorale n° 54-17-0056 en date du 26 septembre 2017 autorisant le GAEC CHAMP MARTIN à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la décision n° 1800810 du Tribunal Administratif de NANCY du 23 mai 2019, qui annule l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017,
- la décision préfectorale n° 54-20-0064 en date du 19 octobre 2020 autorisant le GAEC CHAMP MARTIN à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la décision n° 2003284 du Tribunal Administratif de NANCY du 28 avril 2022, qui annule l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020,
- la décision préfectorale n° 54-22-0092 en date du 02 décembre 2022 n'autorisant pas le GAEC CHAMP MARTIN à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC CHAMP MARTIN à SAINT SUPPLET-54620, enregistrée complète le 05 juillet 2023, concernant la reprise de 19 ha 70 a 80 ca situées sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,

ET CONSIDÉRANT :

 que la demande d'autorisation du GAEC CHAMP MARTIN comporte des changements par rapport à la demande initiale, quant à la main d'œuvre (sortie d'un associé exploitant et d'une conjointe collaborative et entrée de deux conjointes collaboratives), quant à la surface exploitée par la société (perte de 90 ha en 2022) et quant à la propriété des terres (achat des terres par les associés du GAEC CHAMP MARTIN),

- le remplacement du schéma directeur des exploitations agricoles (SDREA) de Lorraine par le SDREA Grand-Est à compter du 1^{er} décembre 2021, induisant un changement en droit par rapport à la demande initiale,
- · qu'il s'agit donc ici d'une nouvelle demande,
- que le Préfet est, par conséquent, tenu de fonder sa décision sur le SDREA Grand-Est en vigueur à ce jour,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC CHAMP MARTIN à SAINT SUPPLET-54620, enregistrée complète le 05 juillet 2023, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 05 janvier 2024 par la décision n° 54-23-0087 du 23 octobre 2023, concernant la reprise de 19 ha 70 a 80 ca situés sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MERCY-LE-BAS du 10 août 2023 au 11 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 août 2023 au 11 septembre 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA FERMONCOURT à MERCY-LE-BAS-54960 en date du 05 septembre 2023 et complète le 16 octobre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles ZD 016-019-021-022-023-024-025-026 ZI 055 sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,
- que les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation du GAEC CHAMP MARTIN :

Le GAEC CHAMP MARTIN est composé de Messieurs JENNESSON Julien, Thiery et Rémy, agriculteurs à titre principal qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite, Mesdames JENNESSON Sandrine née MAIRE et JENNESSON Sandrine, née BUGNOT, conjointes collaboratrices à titre secondaire. Le GAEC CHAMP MARTIN n'emploie pas de salarié. Il comptabilise donc 4 UTA.

- Le GAEC CHAMP MARTIN exploite une surface de 313 ha 96 a 20 ca avant l'opération (déduction faite des parcelles objets de la demande). L'agrandissement porte sur 19 ha 70 a 80 ca. La surface après projet serait donc de 333 ha 67 a.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 83 ha 41 a 75 ca
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA FERMONCOURT :

- La SCEA FERMONCOURT est composée de Monsieur MUTELET Jean-Luc, agriculteur à titre principal ayant atteint l'âge légal de la retraite, Mesdames MUTELET Camille et Mathilde, agricultrices à titre secondaire qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite et de Monsieur MUTELET Édouard, agriculteur à titre secondaire qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. La SCEA FERMONCOURT n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1,51 UTA.
- Madame MUTELET Camille et Monsieur MUTELET Édouard ne remplissent pas les conditions de capacité professionnelle prévues par l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- Les biens objet de la demande sont donc soumis à autorisation préalable d'exploiter,
- La SCEA FERMONCOURT exploite une surface de 106 ha 21 a avant l'opération.
 L'agrandissement porte sur 18 ha 32 a 70 ca. La surface après projet serait donc de 124 ha 53 a 70 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 82 ha 47 a 48 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- Le GAEC CHAMP MARTIN est classé au rang de priorité n°1 et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :
 - L'exploitation a un ratio SAU/UTA avec un écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés)

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- L'exploitation présente une diversité de productions
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Les biens objet de la demande sont des biens propres
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

La SCEA FERMONCOURT est classée au rang de priorité n°1 et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés)
- Le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

CONSIDÉRANT que l'utilisation des critères secondaires, justifiés par les demandeurs à la date de la décision, permet d'apprécier le caractère prioritaire des demandes et de départager les candidats.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de la SCEA FERMONCOURT **n'est pas prioritaire** sur le projet d'agrandissement du GAEC CHAMP MARTIN.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

La SCEA FERMONCOURT – MUTELET Jean-Luc, Édouard, Camille et Mathilde – à MERCY-LE-BAS-54960 n'est pas autorisée à exploiter une surface de 18 ha 32 a 70 ca sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Surface	Commune	Référence Cadastrale	Surface	Commune
ZD 014	0 ha 24 a 50 ca	MERCY-LE-BAS	ZD 024	0 ha 44 a 80 ca	MERCY-LE-BAS
ZD 016	12 ha 01 a 40 ca	MERCY-LE-BAS	ZD 025	0 ha 50 a 10 ca	MERCY-LE-BAS
ZD 021	0 ha 11 a 30 ca	MERCY-LE-BAS	ZD 026	2 ha 92 a 90 ca	MERCY-LE-BAS
ZD 022	0 ha 49 a 80 ca	MERCY-LE-BAS	ZI 055	1 ha 38 a 20 ca	MERCY-LE-BAS
ZD 023	0 ha 19 a 70 ca	MERCY-LE-BAS			

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MERCY-LE-BAS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0119

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de Meurthe-et-Moselle;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU BON AIR Monsieur GATTAUX Amael à SAINTE-GENEVIÈVE-54700, enregistrée complète le 03 mai 2023, concernant la reprise de 46 ha 59 a 80 ca situés sur les communes de CLEMERY-54610 (parcelle ZI 001) LOISY-54700 (parcelles ZA 013 ZH 017 (en partie)) et SAINTE-GENEVIÈVE-54700 (parcelles A 292-293-367 B 055-325-326-328-329-330-334-335 C 067-068-990-992-1036-1037-1038 ZA 001-069 ZB 001 (en partie) -002-003-007-008-009-010-016-051 ZC 009-021-023-025-027-032-068-069-072 ZD 031-034), en vue de son agrandissement,
- La période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de CLEMERY, LOISY et SAINTE-GENEVIÈVE du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023,
- La demande concurrente partielle déposée par la SCEA DE BEZAUMONT Messieurs LOMBARD Didier et Florent à BEZAUMONT-54380 en date du 11 juillet 2023 et complète le 21 août 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter 4 ha 11 a 11 ca situés sur les communes de LOISY-54700 (parcelles ZH 017 (en partie)) et SAINTE-GENEVIÈVE-54700 (parcelle ZB 001 (en partie)), en vue de l'installation aidée ATP de LOMBARD Florent au sein de la SCEA DE BEZAUMONT,
- La décision de refus partiel d'exploiter n° 54-23-0065, en date du 16 octobre 2023, n'autorisant pas l'EARL DU BON AIR à exploiter une surface de 4 ha 11 a 11 ca situés sur les communes de LOISY-54700 (parcelles ZH 017 (en partie)) et SAINTE-GENEVIÈVE-54700 (parcelle ZB 001 (en partie)),
- La décision d'autorisation d'exploiter n° 54-23-0089, en date du 16 octobre 2023, autorisant la SCEA DE BEZAUMONT à exploiter une surface de 4 ha 11 a 11 ca situés sur les communes de LOISY-54700 (parcelles ZH 017 (en partie)) et SAINTE-GENEVIÈVE-54700 (parcelle ZB 001 (en partie)),
- La demande concurrente successive présentée par la SCEA SAINTE-GENEVIEVE à LOISY-54700, enregistrée complète le 15 septembre 2023, concernant la reprise de 4 ha 11 a 11 ca situés sur les communes de LOISY-54700 (parcelles ZH 017 (en partie)) et SAINTE-GENEVIEVE-54700 (parcelle ZB 001 (en partie)), en vue de l'installation aidée à titre principal de FRANIATTE Benjamin au sein de la SCEA SAINTE-GENEVIEVE,
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU BON AIR :

- L'EARL DU BON AIR est composée de Monsieur GATTAUX Amael, agriculteur à titre principal, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et Monsieur LORETTE Gilles, salarié en CDI à temps partiel (25%), n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. La société comptabilise donc 1,25 UTA.
- L'EARL DU BON AIR exploite une surface de 226 ha 07 a avant l'opération.
 L'agrandissement porte sur 46 ha 59 a 80 ca. La surface après projet serait donc de 272 ha 66 a 80 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 218 ha 13 a 44 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA se situe entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DE BEZAUMONT :

- Le projet d'installation aidée à titre principal de Monsieur LOMBARD Florent avec apport de surface au sein de la SCEA DE BEZAUMONT.
- La SCEA DE BEZAUMONT est composée de Monsieur LOMBARD Didier, agriculteur à titre principal qui a atteint l'âge légal de la retraite et de Monsieur LOMBARD Florent, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1,01 UTA.
- La SCEA DE BEZAUMONT exploite une surface de 153 ha 06 a avant l'opération.
 L'agrandissement porte sur 4 ha 11 a 11 ca. La surface après projet serait donc de 157 ha 17 a 11 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 155 ha 61 a 49 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée en tant qu'associé par agrandissement d'une personne morale avec apport de surface, dont la surface pondérée après projet par UTA se situe entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA SAINTE-GENEVIÈVE :

 Le projet d'installation aidée à titre principal de Monsieur FRANIATTE Benjamin avec apport de surface au sein de la SCEA SAINTE-GENEVIÈVE.

- La SCEA SAINTE-GENEVIÈVE est composée de Messieurs FRANIATTE Olivier et Benjamin, agriculteurs à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.
 La société emploie un salarié en CDI, à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Monsieur ADRIAN Jérémy. Elle comptabilise donc 3 UTA.
- La SCEA SAINTE-GENEVIÈVE exploite une surface de 271 ha 13 a avant l'opération.
 La SCEA SAINTE-GENEVIEVE a obtenue une autorisation d'exploiter en date du 11 septembre 2023 pour une surface de 45 ha 98 a 99 ca. L'agrandissement porte sur 4 ha 11 a 11 ca. La surface après projet serait donc de 321 ha 23 a 10 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 107 ha 07 a 70 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée en tant qu'associé par agrandissement d'une personne morale avec apport de surface, dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- La SCEA DE BEZAUMONT est classé au rang de priorité N°1 et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :
- Les biens demandés sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur avec dotation Jeunes agriculteurs (DJA) qui dispose de l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation ou, à défaut, du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé et valide
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- > L'exploitation présente une diversité de productions
- L'exploitation présente un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB et une partie des surfaces demandées sont en prairies permanentes
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

- La SCEA SAINTE-GENEVIEVE est classée au rang de priorité N°1 et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- Les biens demandés sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur avec dotation Jeunes agriculteurs (DJA) qui dispose de l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation ou, à défaut, du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé et valide
- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- L'exploitation présente une diversité de productions
- L'exploitation présente un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB et une partie des surfaces demandées sont en prairies permanentes
- Le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT que la SCEA DE BEZAUMONT et la SCEA SAINT GENEVIEVE remplissent le critère d'appréciation particulier prévu à l'article 5 du même schéma qui est l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA Grand Est, si l'utilisation du critère précité ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

CONSIDÉRANT que la demande déposée par la SCEA SAINTE-GENEVIEVE est considérée comme une demande successive et que, par conséquent, elle ne remet pas en cause l'autorisation accordée à la SCEA DE BEZAUMONT,

CONSIDÉRANT que la demande déposée par la SCEA SAINTE-GENEVIEVE est prioritaire sur le projet d'agrandissement de l'EARL DU BON AIR.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

La SCEA SAINTE-GENEVIEVE – FRANIATTE Olivier et Benjamin – à LOISY-54700 est autorisée à exploiter une surface de 4 ha 11 a 11 ca sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Surface	Commune
ZH 017(partie)	0 ha 50 a 00 ca	LOISY
ZB 001(partie)	3 ha 61 a 11 ca	SAINTE GENEVIEVE

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LOISY et SAINTE GENEVIEVE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 54-23-0127

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de Meurthe-et-Moselle;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA THIERY à AUDUN LE ROMAN-54560, enregistrée le 08 août 2023 et complète le 28 août 2023, concernant la reprise de 12 ha 82 a 00 ca situées sur la commune de MAIRY MAINVILLE-54150 (parcelles ZC 027 – ZD 001), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MAIRY MAINVILLE du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023,
- la demande concurrente déposée par l'EARL THIERY à AVRIL-54150 en date du 10 octobre 2023 et complète le 03 novembre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles ZC 027 – ZD 001 sur la commune de MAIRY MAINVILLE, en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA THIERY :

- La SCEA THIERY est composée de Monsieur THIERY Maxime, agriculteur à titre principal qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite et de Madame THIERY Marie-Paule, agricultrice à titre principal qui a atteint l'âge légal de la retraite. La SCEA THIERY n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1,01 UTA.
- La SCEA THIERY exploite une surface de 189 ha 07 a avant l'opération.
 L'agrandissement porte sur 12 ha 82 a 00 ca. La surface après projet est donc de 201 ha 89 a 00 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 199 ha 89 a 10 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA est située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL THIERY :

- L'EARL THIERY est composée de Monsieur THIERY Didier, agriculteur à titre principal qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite et de Madame THIERY Marie-Thérèse, agricultrice à titre principal qui a atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL THIERY n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1,01 UTA.
- L'EARL THIERY exploite une surface de 161 ha 88 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 12 ha 82 a 00 ca. La surface après projet est donc de 174 ha 70 a 00 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 172 ha 97 a 02 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA est située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- La SCEA THIERY est classé au rang de priorité N°2 et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- > Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'EARL THIERY est classée au rang de priorité N°2 et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :
- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- L'exploitation présente une diversité de productions
- Les biens demandés permettent une compensation suite à la perte de foncier dans le cadre d'une expropriation ou suite à un congé reprise, les fonds ayant été perdus au cours des 5 dernières années et l'opération n'a pas pour effet de porter la superficie de l'exploitation au-delà de celle mise en valeur antérieurement à la perte

- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- > Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

CONSIDÉRANT que l'utilisation des critères secondaires, <u>justifiés par les demandeurs à la date de la décision</u>, permet de départager les candidatures.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'EARL THIERY est prioritaire sur le projet d'agrandissement de la SCEA THIERY.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

L'EARL THIERY – THIERY Didier et Marie-Thérèse – à AVRIL-54150 est autorisée à exploiter une surface de 12 ha 82 a 00 ca sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Surface	Commune
ZC 027	4 ha 32 a 80 ca	MAIRY MAINVILLE
ZD 001	8 ha 49 a 20 ca	MAIRY MAINVILLE

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MAIRY MAINVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023 Pour la Préfète et par délégation,

> La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230084

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse ;

DRAAF Grand Est Tél : 03 26 66 20 20

- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL U SAINT PRE, réputée complète le 31 juillet 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 31 janvier 2024
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VIGNEUL SOUS MONTMEDY du 16 août 2023 au 16 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16 août 2023 au 16 septembre 2023
- la demande concurrente totale déposée par M. MEUNIER Geoffrey en date du 13 septembre 2023, avec le maintien de l'autorisation d'exploiter accordée le 14 décembre 2022, informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, l'EARL U SAINT PRE :

L'EARL U SAINT PRE est constituée de M. MALCUIT Frédéric et de Mme MALCUIT Carole. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL emploie un salarié en CDI à temps plein, depuis le 02 novembre 2023, en cours de période d'essai de 2 mois, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle comptabilise donc 2 UTA.

L'EARL U SAINT PRE exploite une surface de 235,12 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 6,98 ha. La surface après projet serait donc de 242,10 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 121,05.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. MEUNIER Geoffrey :

L'opération consiste en l'installation individuelle de M. MEUNIER Geoffrey qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Son exploitation comptabilisera donc 1 UTA.

M. MEUNIER Geoffrey exploitera une surface de 6,98 ha en individuel après projet.

Le ratio SAU/UTA est égal à 6,98 ha.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une autre installation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT :

- qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande de l'EARL U SAINT PRE relève d'un rang de priorité inférieur à celle de M. MEUNIER Geoffrey.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

L'EARL U SAINT PRE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 6,98 ha sur la parcelle ZB01 à VIGNEUL SOUS MONTMEDY.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VIGNEUL SOUS MONTMEDY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 55230085

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023 ;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. HUBAIL Marc, réputée complète le 13 juillet 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 13 janvier 2024.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de COUSANCES LES FORGES du 16 août 2023 au 16 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16 août 2023 au 16 septembre 2023
- la demande concurrente totale déposée par M. TRAHIN Sylvain en date du 15 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence. L'opération n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, ce qui a été confirmé par rescrit en date du 16 octobre 2023.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. HUBAIL Marc :

- M. HUBAIL Marc est exploitant individuel, à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. Son exploitation comptabilise donc 0,01 UTA.
- M. HUBAIL Marc exploite une surface de 206,89 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21,2753 ha. La surface après projet est donc de 228,1653 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 22 816.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation supérieure au seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. TRAHIN Sylvain :

- M. TRAHIN Sylvain est exploitant individuel, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Son exploitation comptabilise donc 1 UTA.
- M. TRAHIN Sylvain exploite une surface de 37,48 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21,2753 ha. La surface après projet est donc de 58,7553 ha.

Les biens objets de la demande ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.

Le ratio SAU/UTA est égal à 58,76.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT :

- qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande de M. HUBAIL Marc relève d'un rang de priorité inférieur à celle de M. TRAHIN Sylvain.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Monsieur HUBAIL Marc **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 21,2753 ha sur les parcelles ZI77-179 à COUSANCES LES FORGES.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de COUSANCES LES FORGES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 55230094

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);

- Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. DUBAUX Aymeric, réputée complète le 21 juin 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 21 décembre 2023
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de EPIEZ SUR MEUSE et SEPVIGNY du 16 août 2023 au 16 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16 août 2023 au 16 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par le GAEC FERME PICASSO en date du 23 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portant sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. DUBAUX Aymeric :

M. DUBAUX Aymeric est exploitant individuel, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il comptabilise donc 1 UTA.

M. DUBAUX Aymeric exploite une surface de 107,35 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 66,7415 ha. La surface après projet est donc de 174,0915 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 174,09.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, le GAEC FERME PICASSO :

Messieurs BONTANT Thierry et BONTANT Maxence sont associés exploitants du GAEC FERME PICASSO. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite.

L'opération est l'installation en société avec apport de foncier de M. BONTANT Robin, disposant de la capacité professionnelle. M. BONTANT Robin s'installe en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Le GAEC comptabilise donc 3 UTA.

Le GAEC FERME PICASSO exploite une surface de 239,67 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 66,7415 ha. La surface après projet est donc de 306,4115 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 102,14.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT :

- qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande de M. DUBAUX Aymeric relève d'un rang de priorité inférieur à celle du GAEC FERME PICASSO.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Monsieur DUBAUX Aymeric **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 66,7415 ha sur les parcelles A83 – ZA16-18-19-23 à EPIEZ SUR MEUSE (64,4305 ha) et ZA27-28-29 à SEPVIGNY (2,3110 ha).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de EPIEZ SUR MEUSE et SEPVIGNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023 Pour la Préfète et par délégation,

> La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230110

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA VOLGA, réputée complète le 27 juillet 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 27 janvier 2024.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de JONVILLE EN WOEVRE du 15 septembre 2023 au 15 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15 septembre 2023 au 15 octobre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par **l'EARL ALEXANDRE** en date du 18 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portant sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, le GAEC DE LA VOLGA :

Mme JAMIN Sylvie est associée exploitante à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. MM. JAMIN Guillaume et REPPLINGER Olivier sont associés exploitants à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. Le GAEC emploie un salarié en CDI à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc 3,01 UTA.

Le GAEC DE LA VOLGA exploite une surface de 348,4210 ha avant l'opération, déduction faite des surfaces (13,6990 ha, parcelles ZI14 et ZO24 à WOEL) pour lesquelles un refus d'autorisation d'exploiter a été délivré par arrêté daté du 24 août 2023. L'agrandissement porte sur 31,0110 ha. La surface après projet est donc de 379,4320 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 126,05.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, l'EARL ALEXANDRE :

- M. ALEXANDRE Pascal et Mme ALEXANDRE Christelle sont associés exploitants à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite.
- M. ALEXANDRE Benoît s'installe en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il dispose de la capacité professionnelle. L'exploitation comptabilise donc 3 UTA.

L'EARL ALEXANDRE exploite une surface de 227,34 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 31,0110 ha. La surface après projet est donc de 258,3510 ha,

Le ratio SAU/UTA est égal à 86,12.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT :

- qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande du GAEC DE LA VOLGA relève d'un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL ALEXANDRE.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Le GAEC DE LA VOLGA **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 31,0110 ha sur les parcelles ZE08-10-31-32-33-34 – ZM14 à JONVILLE EN WOEVRE.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JONVILLE EN WOEVRE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023 Pour la Préfète et par délégation,

> La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230123

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. DUBAUX Aymeric, réputée complète le 21 juin 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 21 décembre 2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de EPIEZ SUR MEUSE et SEPVIGNY du 16 août 2023 au 16 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16 août 2023 au 16 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par le GAEC FERME PICASSO en date du 23 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portant sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA de Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. DUBAUX Aymeric :

M. DUBAUX Aymeric est exploitant individuel, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc 1 UTA.

M. DUBAUX Aymeric exploite une surface de 107,35 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 66,7415 ha. La surface après projet est donc de 174,0915 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 174,09.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, le GAEC FERME PICASSO:

MM. BONTANT Thierry et Maxence sont associés exploitants du GAEC FERME PICASSO. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'opération est l'installation en société avec apport de foncier de M. BONTANT Robin, disposant de la capacité professionnelle. M. BONTANT Robin s'installe en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc 3 UTA.

Le GAEC FERME PICASSO exploite une surface de 239,67 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 66,7415 ha. La surface après projet est donc de 306,4115 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 102,14.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT :

- qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande du GAEC FERME PICASSO relève d'un rang de priorité supérieur à celle de M. DUBAUX Aymeric.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Le GAEC FERME PICASSO **est autorisé** à exploiter une surface de 66,7415 ha sur les parcelles A83 – ZA16-18-19-23 à EPIEZ SUR MEUSE (64,4305 ha) et ZA27-28-29 à SEPVIGNY (2,3110 ha).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de EPIEZ SUR MEUSE et SEPVIGNY, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230130

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA VOLGA, réputée complète le 27 juillet 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 27 janvier 2024.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de JONVILLE EN WOEVRE du 15 septembre 2023 au 15 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15 septembre 2023 au 15 octobre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par **l'EARL ALEXANDRE** en date du 18 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, le GAEC DE LA VOLGA :

Mme JAMIN Sylvie est associée exploitante à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. MM. JAMIN Guillaume et REPPLINGER Olivier sont associés exploitants à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. Le GAEC emploie un salarié en CDI à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc 3,01 UTA.

Le GAEC DE LA VOLGA exploite une surface de 348,4210 ha avant l'opération, déduction faite des surfaces (13,6990 ha, parcelles ZI14 et ZO24 à WOEL) pour lesquelles un refus d'autorisation d'exploiter a été délivré par arrêté daté du 24 août 2023. L'agrandissement porte sur 31,0110 ha. La surface après projet est donc de 379,4320 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 126,05.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, l'EARL ALEXANDRE :

M. ALEXANDRE Pascal et Mme ALEXANDRE Christelle sont associés exploitants à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite.

M. ALEXANDRE Benoît s'installe en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il dispose de la capacité professionnelle. L'exploitation comptabilise donc 3 UTA.

L'EARL ALEXANDRE exploite une surface de 227,34 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 31,0110 ha. La surface après projet est donc de 258,3510 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 86,12.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT :

- qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande de l'EARL ALEXANDRE relève d'un rang de priorité supérieur à celle du GAEC DE LA VOLGA.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

L'EARL ALEXANDRE est autorisée à exploiter une surface de 31,0110 ha sur les parcelles ZE08-10-31-32-33-34 – ZM14 à JONVILLE EN WOEVRE.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JONVILLE EN WOEVRE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023 Pour la Préfète et par délégation,

> La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 67230048

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département du Bas-Rhin;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 juillet 2023 présentée par M. HUCK Damien sur une superficie de 3ha 65a 65ca sur la commune de Westhouse et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 15 janvier 2024;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Westhouse, du 18 août 2023 au 18 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département du Bas-Rhin du 18 août 2023 au 18 septembre 2023,
- la demande concurrente totale déposée par M. SCHULTZ Gilles en date du 28 août 2023 informant l'administration de son souhait de continuer d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande porte sur des surfaces situées dans la région naturelle D, défini dans l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. HUCK Damien :

Il s'installe en tant que cotisant solidaire, double actif sur la superficie, objet de la demande, de 3ha 65a 65ca. Il n'a pas de diplôme agricole et ne justifie d'aucune expérience professionnelle agricole. Il comptabilise donc 0,01 UTA, coefficient cotisant solidaire annexe 5 du SDREA Grand Est. La surface après la reprise serait de 3ha 65a 65ca.

Le ratio SAU/UTA est égal à 365ha 65a

Les parcelles objet de la demande appartiennent au père et aux oncles du demandeur.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire dont la surface pondérée après projet par UTA est supérieure au seuil d'agrandissement excessif fixé à 224ha/UTA en surface pondérée après projet. La demande est donc classée au rang priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. SCHULTZ Gilles :

M. SCHULTZ Gilles est chef d'exploitation à titre secondaire, il est double actif et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il n'emploie pas de salarié. Son exploitation comptabilise donc 0,5 UTA coefficient chef d'exploitation à titre secondaire annexe 5 SDREA Grand Est

M. SCHULTZ Gilles est le preneur en place.

L'opération est le maintien du preneur en place. La surface après opération serait de 30 ha 37 a.

Le ratio SAU/UTA est égal à 60ha 74a

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas de maintien du preneur en place avec une surface pondérée après projet inférieur au seuil de dimension économique viable qui est de 112ha/UTA. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est;

Les demandes de M. HUCK Damien et de M. SCHULTZ Gilles ne relèvent pas du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la demande de M. SCHULTZ Gilles de rang de priorité supérieur à la demande de M. HUCK Damien;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

M. HUCK Damien n'est pas autorisé à exploiter une surface de 3ha 65a 65ca sur la commune de Westhouse.

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	R	éférei	nce cadastra	ale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
			section	40	parcelle	161	2,0419	
67230048	HUCK Damien	WESTHOUSE	section	40	parcelle	162	0,743	Indivision HUCK
0.200040	noon burien		section	40	parcelle	163	0,8716	
_ 1		Total WESTHOUSE					3,6565	

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Westhouse dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023 Pour la Préfète et par délégation,

> La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

> > Héloïse MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 67230053

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département du Bas-Rhin;

DRAAF Grand Est Tel: 03 26 66 20 20 Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 juillet 2023 présentée par M. HUCK Damien sur une superficie de 3ha 65a 65ca sur la commune de Westhouse et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 15 janvier 2024;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Westhouse, du 18 août 2023 au 18 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département du Bas-Rhin du 18 août 2023 au 18 septembre 2023,
- la demande concurrente totale déposée par M. SCHULTZ Gilles en date du 28 août 2023 informant l'administration de son souhait de continuer d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande porte sur des surfaces situées dans la région naturelle D, défini dans l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. HUCK Damien :

Il s'installe en tant que cotisant solidaire, double actif sur la superficie, objet de la demande, de 3ha 65a 65ca. Il n'a pas de diplôme agricole et ne justifie d'aucune expérience professionnelle agricole. Il comptabilise donc 0,01 UTA, coefficient cotisant solidaire annexe 5 du SDREA Grand Est. La surface après la reprise serait de 3ha 65a 65ca.

Le ratio SAU/UTA est égal à 365ha 65a

Les parcelles objet de la demande appartiennent au père et aux oncles du demandeur.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire dont la surface pondérée après projet par UTA est supérieure au seuil d'agrandissement excessif fixé à 224ha/UTA en surface pondérée après projet. La demande est donc classée au rang priorité 3 de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. SCHULTZ Gilles :

M. SCHULTZ Gilles est chef d'exploitation à titre secondaire, il est double actif et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il n'emploie pas de salarié. Son exploitation comptabilise donc 0,5 UTA coefficient chef d'exploitation à titre secondaire annexe 5 SDREA Grand Est.

M. SCHULTZ Gilles est le preneur en place.

L'opération est le maintien du preneur en place. La surface après opération serait de 30 ha 37 a.

Le ratio SAU/UTA est égal à 60ha 74a

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas de maintien du preneur en place avec une surface pondérée après projet inférieur au seuil de dimension économique viable qui est de 112ha/UTA. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes de M. HUCK Damien et de M. SCHULTZ Gilles ne relèvent pas du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT la demande de M. SCHULTZ Gilles de rang de priorité supérieur à la demande de M. HUCK Damien ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

L'autorisation d'exploiter pour M. SCHULTZ Gilles, preneur en place, est confirmée sur une surface de 3ha 65a 65ca sur la commune de Westhouse.

Commune	R	éférer	ice cadastra	ale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
	section	40	parcelle	161	2,0419	
WESTHOUSE	section	40	parcelle	162	0,743	Indivision HUCK
	section	40	parcelle	163	0,8716	
tal WESTHOUSE					3,6565	

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Westhouse dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 67230057

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures :
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est);

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 septembre 2023 présentée par le M. WELTER Michaël,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Harskirchen du 28 septembre 2023 au 28 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département du Bas-Rhin du 28 septembre 2023 au 28 octobre 2023.

CONSIDÉRANT:

- l'absence de concurrence à la date du 12 novembre 2023, date de fin de dépôt de concurrence ;
- que l'opération ne relève pas d'un agrandissement excessif;
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

M. WELTER Michaël est autorisé à exploiter une surface de 3ha 29a 59ca sur les parcelles 59 section 8 et 26 section AA sur la commune de Harskirchen.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Harskirchen dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 décembre 2023 Pour la Préfète et par délégation,

> La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

> > Héloïse MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél ·

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 08230172

La directrice régionale à

GUERLAND Sylvain 4 rue Principale **08190 LE THOUR**

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 2023/172

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 3 janvier 2024, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 39,34 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Saint-Germainmont : ZK 62- ZK 61- ZK 60- ZK 59- ZK 151- ZK 124- ZK 125- ZK 126- ZK 127- ZK 128- ZL 2- ZC 56- ZD 23-

> Le Thour: ZL 12- ZL 13- ZL 51- ZL 52-Nizy le Comte (02): ZK 111- ZK 110

Villers devant le Thour : ZN 13- ZN 72- ZN 73- ZN 74.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloise MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 08 23 0240 /1067

La directrice régionale

Madame DEPARPE Eva 4 Chemin du Ruisselois 08220 BANOGNE RECOUVRANCE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier nº 2023/240

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 27 novembre 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 8,64 hectares, parcelles agricoles suivantes :

> Sery: YB 41 - YB 42 - YB 71 - YC 47 Viel Saint Rémy: ZW 10

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (tél. n°03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloise MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 11 janv. 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 08 23 0248 / //

La directrice régionale à

Madame DIDIER Véronique 2 rue Perdue 08240 VERPEL

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 2023/248

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 6 décembre 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 16,47 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Brieulles sur Bar: ZK1 – ZK2 – ZK3

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est Tél : 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (tél. $n^{\circ}03$ 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloise MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 11 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires Tél :

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 08230268

La directrice régionale à

PONSART Théo 11 rue Basse 08460 DOMMERY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 2023/268

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 12/12/23, de votre projet d'installation au sein du GAEC POMPON FRERES afin de mettre en valeur de 205,05 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Dommery : ZC 54- ZC 53- ZC 52- ZC 51- ZC 49- ZC 46- ZC 45- ZC 44- ZC 43- ZC 33- ZC 34- ZC 35- ZC 36- ZE 2- ZE 3- ZE 5- ZE 6- ZC 24- ZH 14- AA 210- AA 211- AA 212 ZI 60-

Signy-l'Abbaye : YB 10

Launois-sur-Vence : ZM 31- ZM32- ZM 7- ZM 8- ZM 9- ZA 10-

Thin-le-Moutier: ZM 13- ZS 2- ZS 3- ZS 39- ZA 53- ZA 46- ZA 8- ZA 7- ZA 6-

Viel-Saint-Rémy : ZM 39- ZN 49- ZE 82- ZE 81-

Corny-Machéromenil : ZK 61- ZI 25- ZI 12- ZI 11-

Hannappes : ZC 11- ZC 9- ZC 8- ZC 7- ZC 109- ZC 108- A 934- A 928- ZA 18- ZA 17-

Bossus-les-Rumigny : ZI 45- ZI 46- ZI 47- ZI 49.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloise MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 51 23 0304

La directrice régionale M. PRUVOT Antoine 6 rue Haute

51330 REMICOURT

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier nº 51 23 0304

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 23/10/2023.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant, au sein de l'EARL de la PETITE CHAVÉE qui met en valeur: -278ha 58a 45ca de terres

Communes		Références cadastrales	0,000	Propriétaires
		ZA44/ZC03/ZD36/ZD37	10,469	LAURENT Bernard/Christelle/Emmanuelle
GIVRY EN		ZB01	0,236	HADJALI-CAUSSIN Édith
ARGONNE		ZA53	0,383	BON Patrice
		ZA88	4,554	MALLINGER Jean
REMICOURT		ZM40/ZM41	3,865	PARMENTIER Anne/Pierre-Jean
GIVRY EN		ZC09	2,376	ANDRÉ Patrick
ARGONNE	9	ZC28	0,466	PHELIS Jacqueline
REMICOURT	*	ZE05	8,010	PARMENTIER Robert
GIVRY EN	- 27	ZC29	2,248	FRAPART Laurence

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

ACC.			
ARGONNE			
CHARMONT	D226/D227	8,248	JEAN-BAPTISTE Yvette
GIVRY EN ARGONNE	ZD34/ZD35	2,796	INDIVISION BOURGUIGNON chez BOURGUIGNON Antoine
EPENSE	ZM10/ZM15	4,003	PERINET Marie-Claude
	ZC77p	0,850	KREBS Françoise
	ZC27	2,091	BARROIS Florence/Pascal
GIVRY EN	ZA52/ZC25/ZC26/ZC35	19,282	KREBS Esther
ARGONNE	ZC14/ZC19/ZD26/ZD27/ZD30/ZD31/ ZD32/ZD33/ZD38/ZD39/ZD42/ZD86	16,123	PARMENTIER Hubert
	ZC17/ZC18/ZC69	7,095	
LA NEUVILLE AUX BOIS	ZH41	8,129	KREBS Esther
	ZD81/ZD83/ZD43/ZD48	4,844	
	ZD85	2,726	EARL DE LA PETITE CHAVÉE
GIVRY EN	ZB03/ZB27/ZC43/ZC47/ZC48/ZC49/ ZC70	5,776	e ^{ja}
ARGONNE	ZC58p	21,930	PARMENTIER Hubert
	ZC60p	6,570	
	ZD50p	0,950	
EPENSE	ZM17	3,759	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
NOIRLIEU	ZL14	1,973	
POSSESSE	B05/B06	3,513	BARROIS Bernard/Marie-Odile
	Y27	3,041	
DENNICOURT	ZM31/ZM34	2,750	
REMICOURT	ZM45	9,397	LEMAITRE Marie-Françoise
	ZE06/ZM07/ZM08/ZM43/ZM50/ZM57	15,612	PARMENTIER Hubert
SAINT MARD SUR LE	W107/W129/W142/X116/X118/X69/ X72/X78/Y136/Y137/Y139/Y141/Y28/ Y30/Y53/Y54/Y57/Z14/Z08/Z09	74,455	BARROIS Bernard/Marie-Odile
MONT	B223/E232/E233/W120Y85	10,380	707
	W11/X07/X75	9,686	ROUX Odile

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement;
- vous remplissez les conditions de capacité;

 vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

⁻ soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

⁻ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 51 23 0432

La directrice régionale

Mme LEFORT Colette 12 Route d'Avenay 51160 MUTIGNY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier nº 51 23 0432

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 27/10/2023.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur : -0ha 12a 69ca de vignes

Commune	N° des parcelles Surface		Propriétaire∙s ou Mandataire (s)
AVENAY VAL D'OR	AM 307	0,1269	MME. LEFORT COLETTE
SURFAC	E TOTALE (ha) :	0,1269	- STEFFE

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants:

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

⁻ soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

⁻ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 51 23 0441

La directrice régionale

Mme COUNORD Christelle 15 rue Henri Jadart 2éme étage apt 216 **51100 REIMS**

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier n° 51 23 0441

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 31/10/2023.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire·s ou Mandataire (s)
MONTGENOST	ZD140 - ZD 176 (p) - ZK143	0,9494	MME. COUNORD HUGUETTI

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants:

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactive mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

⁻ soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 51 23 0444

La directrice régionale

EARL GARNOTEL FONTAINE 16 rue de la Comme 51110 LAVANNES

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier n° 51 23 0444

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 02/11/2023.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -55ha 52a 51 ca de terres et 1ha 62a 59ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire∙s ou Mandataire (s)
SERMIERS	B557 - B573 - B619 - B620 - B1012	0,1959	MME. HUSSON JOELLE
SERPHERS	C258 - C394 - C400 - C578 -	0,3843	· ·
SEMUY	ZB24 (J) – SB24 (k) – ZB25 -	5,5870	MME. GARNOTEL ANNE-LAURI
VONCQ	ZB12 (j) - ZB12 (k) - ZB22 (j) - ZB22 (k) - ZB15 - ZB110 - ZB111	18,4090	
	ZD7	6,2786	MME. BAUDOUX-GEUDET CHANTÁL
LAVANNES	AA179	2,3149	MME. DHUEZ GILBERTE
11	ZA99	0,6688	MME. RENARD CHRISTINE
	ZD9 – ZD17 – ZD8	21,9401	M. JEAN-FRANCOIS GILLES

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	1,0457	F871 – F873 – F935 – F938 – F940	HERMONVILLE
	2,8135	ZB156-J – ZB156-K	VONCQ
	3,2720	ZB26 – ZB107 – ZB108 – ZB41	SEMUY
EARL GARNOTEL FONTAINE	0,2125	ZN23	LAVANNES
	57,1510	RFACE TOTALE (ha) :	SU

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

⁻ soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: T

La directrice régionale à la

SCEA LA TAILLIE 18 rue Neuve

52360 ORBIGNY AU MONT

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 52230152

Messieurs les gérants,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 09/10/2023 de votre projet de mise en valeur de 16,5327 ha sur la commune de :

Orbigny Au Mont:

(parcelles ZA 05, ZA 07, ZB 01, ZC 11, ZI 31, 0D 305 et 0D 304)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme. <u>J'attire votre attention sur le fait qu'une partie des terres demandées est déjà en bail avec la commune d'Orbigny au Mont, propriétaire.</u> L'autre partie était gérée avec une convention d'occupation précaire depuis 2022.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (<u>karine.sauer-guyot@haute-marne</u>.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf:

La directrice régionale

à

GAEC BERTRANT

10 Grande Rue

52360 ANDILLY EN BASSIGNY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 52230164

Messieurs les Associés,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 15/12/2023 de votre projet de mise en valeur de 156,2085 ha sur la commune de :

Andilly En Bassigny:

- (parcelles ZD 10, ZD 12, ZD 11, ZD 13, ZD 20)
- (parcelles ZE 57, ZE 63)
- > (parcelle ZB 54)
- (parcelles ZE 35, ZE 36, ZE 37, ZE 40)
- (parcelles ZE 51, ZE 53)
- (parcelles ZE 56, ZE 58, ZE 59, ZE 66, ZE 67, ZE 68, ZE 69, ZE 70, ZE 71, ZE 72)
- > (parcelles ZE 60, ZE 61)
- (parcelles OC 322, OC 323, OC 324, ZI 06)
- (parcelles ZD 05, ZE 01, ZE 02, ZE 03, ZE 04)
- (parcelles ZI 02, ZI 03, ZI 04)

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- > (parcelles ZE 50, ZE 64, ZE 65, ZE 73)
- (parcelles ZE 05, ZE 06, ZE 07, ZE 08, ZI 08, ZI 52, ZI 55)

Celles en Bassigny:

> (parcelle YA 02)

Rançonnières:

- > (parcelles ZD 08, ZD 11, ZD 12)
- (parcelles ZD 61, ZD 64, ZD 105)

Varennes sur Amance:

- (parcelles ZA 41, ZA 42, ZA 43, ZA 44, ZE 53, ZL 15, ZA 45, ZA 46, ZA 47)
- > (parcelle ZE 50)

Marcilly En Bassigny:

> (parcelles ZA 45, ZA 46)

Chezeaux:

> (parcelles ZA 52, ZA 54, ZH 22)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme. La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (<u>karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr</u>) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 15 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 35

La directrice régionale à

Madame GOUDIN Marielle 170 bis rue de Lattre

52800 Nogent

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 52230173

Madame La gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 12/10/2023 de votre projet de mise en valeur de 77,9387 ha sur la commune de :

Nogent:

(parcelles ZL 19, ZH 13, ZL 18, ZL 05, ZH 14, ZL 28, AM 204 et ZB 13)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (<u>karine.sauer-guyot@haute-marne</u>.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madame La gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf:

La directrice régionale EARL DU VAL MEUSIEN 14, grande rue Gonaincourt

52150 BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier nº 52230178

Messieurs les Associés,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 20/12/2023 de votre projet de mise en valeur de 6,54 ha sur la commune de :

Bourmont Entre Meuse Et Mouzon:

(parcelles 224 ZC 11 et 224 ZC 41)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (<u>karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr</u>) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Messieurs les Associés , l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 13 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 1061

La directrice régionale

à

Monsieur HURIOT Michel

6 Grande Rue

52230 GERMISAY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 52230188

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 17/11/2023 de votre projet de mise en valeur de 85,3537 ha sur la commune de :

Epizon:

(parcelles ZB 08 et ZB 09)

Germay:

(parcelles ZA 12, ZA 14, ZA 15, ZE 08, ZH 23, ZE 11 et ZH 22)

Germisay:

> (ZB 11, ZB 13, ZB 27, ZC 01, ZC 05, ZC 06 en partie, ZE 02, ZB 16, ZB 26, ZC 04, ZB 14, ZC 03, ZB 09 et ZD 07)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châtons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châtons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (<u>karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr</u>) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf:

Ker: 13

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

La directrice régionale

à

Monsieur Vincent MONCEAUX

2 Rue de l'école

88320 TOLLAINCOURT

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 52230189

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 13/12/2023 de votre projet de mise en valeur de 23,6544 ha sur la commune de :

Rozières Sur Mouzon (88):

> (parcelle ZA 16)

Villotte (88):

(parcelles ZB 38, ZB 39, ZB 101, ZB 102 et ZB 32)

Tollaincourt (88):

(parcelles ZD 140 et ZB 30)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Gedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme. La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf:

Monsieur Clément GARNIER 6 Avenue de la Marne

La directrice régionale

52100 HALLIGNICOURT

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier nº 52230205

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 21/11/2023 de votre projet de mise en valeur de 62,5677 ha sur la commune de :

Planrupt:

(parcelles XA 16, XB 04 et XB 05)

Attancourt:

(parcelles ZE 05, ZE 07, OC 18, OC 516, OC 615, OC 633, OC 636, ZB 28, ZE 10, ZE 24, ZE 08, ZH 04, ZH 05, ZH 06, ZH 07, ZH 08, ZH 09, ZK 27, ZK 28, ZK 31, ZA 43, ZB 02, ZH 12, ZH 13 et ZK 29)

La Porte Du Der :

(parcelles ZA 10 et ZC 14)

Wassy:

(parcelles ZC 82 En partie, ZC 81 En partie et ZC 83 En partie)

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (<u>karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr</u>) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 1068

La directrice régionale à

Madame NICOLAS Marcelle

2 Rue de la Gare

55110 SAULMORY VILLEFRANCHE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 55230159

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 13/11/2023 et avez confirmé par le dépôt d'un dossier réceptionné le 12/12/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA08-99 à MONT DEVANT SASSEY, B477-506-523 – ZA43-44 – ZB34-36-37-48 à MONTIGNY DEVANT SASSEY (3,9921 ha), ZR11-12-13 – ZT28p à MOUZAY (12,5880 ha), AK58 – AL84-86 – AV25-66-89 – AW31 – ZA02 – ZC30p-32-47 – ZD12-33p-35-38-50p-51-52-75p-76-77 – ZE04-06-07-08-30-31p-34-39 – ZH08-09-10-11-14-16-17-18-24-57 à SAULMORY VILLEFRANCHE (93,4105 ha), ZK07-10-14-15-16-29 – ZL45-46-47-48-49-64 à STENAY (11,8810 ha), ZC20 à VILLERS DEVANT DUN (3,1920 ha), ZB77-102-133-134-135-136-142-183 – ZD43-48 à WISEPPE (5,2920 ha) actuellement exploitées par Monsieur NICOLAS Alain et ZH14-15-16-17-20-21 à VILLERS DEVANT DUN (4,4530 ha) en vous portant candidat en concurrence avec l'EARL DE LA CLAIRFONTAINE (publicité du 13/10/2023).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle, en reprenant l'exploitation de Monsieur NICOLAS Alain (époux) et en vous portant candidat en concurrence avec l'EARL DE LA CLAIRFONTAINE.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 1066

La directrice régionale

1

GAEC NOIRIV

7 Grande Rue

55220 RECOURT LE CREUX

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 55230163

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par appel téléphonique le 17/11/2023 et avez confirmé par le dépôt d'un dossier réceptionné le 15/12/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AB238 – ZA15p-63p-88-89-90-91-92-93-98p-112p-113-134-135-158 à GENICOURT SUR MEUSE (16,2860 ha), ZH11-12-19-20-21 à LES MONTHAIRONS (9,3950 ha) et ZC15-19 à VILLERS SUR MEUSE (1,4340 ha) en vous portant candidat en concurrence avec l'EARL DES PACHIS (publicité du 15/11/2023).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 14

La directrice régionale

à

Monsieur ETIENNE Florent

3 Grande Rue

55150 CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 55230165

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 20/11/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB27 – ZC03-11-12-14 – ZD10 à CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS (38,3030 ha) et C463-464-465-466-467-468-469-471-472 – X08-09-10-11-12-13-14-16 à ROMAGNE SOUS LES COTES (13,0240 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 11 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 24

La directrice régionale

à

Monsieur CHAULOT Guillaume

32 Grande Rue

55290 RIBEAUCOURT

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 55230168

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 24/11/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZI41-42-51-129p-132 à BIENCOURT SUR ORGE (77,1689 ha) et ZA04p à RIBEAUCOURT (5,3740 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél.: 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 11 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 72

La directrice régionale

EARL SOURCE DE LA CHEE

8 Haie de Laimont

55000 CHARDOGNE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 55230169

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 27/11/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : YD03p à BELRAIN (10,3670 ha), ZM18-19 à SEIGNEULLES (5,9802 ha) et ZN21-22-23 à VAVINCOURT (5,4280 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'intégration de Monsieur LIENARD Alban, avec capacité professionnelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 11 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf:

La directrice régionale

à

EARLU DE BONAPRE

3 Chemin Bonapré

55400 ABAUCOURT HAUTECOURT

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 55230174

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 06/12/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AD27-37-52 à GINCREY (22,8240 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 15 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf:

La directrice régionale

Monsieur HIBLOT Louis

Ferme du Moulin

55600 HAN LES JUVIGNY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier nº 55230184

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 18/12/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZD42-43 à ECOUVIEZ (0,4240 ha) et B122 - ZC17-18-19 - ZD24-65-66-67-100-171-173 à VERNEUIL GRAND (18,8153 ha) en vous portant candidat en concurrence avec l'EARL DE FLORIBU (publicité du 15/12/2023).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle avec les aides.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 13 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: (060)

La directrice régionale à

M. Émilien RICHARD 31 hardémont 88240 LA CHAPELLE AUX BOIS

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n°88230122

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 12 décembre 2023, de votre projet de mise en valeur de 09 ha 6684 ares, parcelles ZX 65, ZT 29, ZT 07, ZT 08, ZT 20, ZW 92, ZW 95 à LA CHAPELLE AUX BOIS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, <u>ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr</u>),restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,